

LA FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE DANS LES PAYS FRANCOPHONES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST : ETAT DES LIEUX, OPPORTUNITES ET DEFIS

Par :

- * Dr Abdou DIAW**
- * Maïmouna VAHVOU**
- * Abdoulaye MBOW**
- * Abdoulaye LAM**



Sommaire

Sommaire	I
Liste des tableaux	II
Liste des figures	III
Liste des encadrés	IV
Remerciements	V
Glossaire	VIII
Abréviations	X
Résumé exécutif	XI
Executive Summary	XXI
1. INTRODUCTION	1
2. APERCU DE LA PAUVRETE DANS LES 4 PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	5
3. LE CONCEPT DE FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE	22
4. LA ZAKAT DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	35
5. LE WAQF DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	49
6. LA MICROFINANCE ISLAMIQUE DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	66
7. CONCLUSION	97
BIBLIOGRAPHIE	99
ANNEXE	102
A PROPOS DES AUTEURS	104
TABLE DES MATIERES	106

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation de la pauvreté dans les pays couverts par l’étude	10
Tableau 2 : Accès à l’éducation	11
Tableau 3 : Accès au soin de santé primaire	12
Tableau 4 : Insécurité alimentaire et malnutrition	14
Tableau 5 : Sources d’eau potable améliorées (% de la population).....	14
Tableau 6 : Accès à l’électricité	15
Tableau 7 : Ecart de pauvreté.....	35
Tableau 8 : Montant estimé de la Zakat comme part du PIB pour 8 pays musulmans	36
Tableau 9 : Estimation de la Zakat	37
Tableau 10 : Zakat collectée par le Fonds Sénégalais de la Zakat	41
Tableau 11 : Zakat distribuée par le Fonds Sénégalais de la Zakat aux différents bénéficiaires (Montants en millions F CFA).....	41
Tableau 12 : Les biens Waqf gérés par ENA.....	53
Tableau 13 : Evolution de la microfinance en Mauritanie	67
Tableau 14 : Catégories d’institutions de microfinance en Mauritanie.....	69
Tableau 15 : Indicateurs des SFD dans l’UMOA (2012 – 2016).....	74
Tableau 16 : Répartition sectorielle des crédits accordés par les SFD dans l’UMOA (Montants en millions de F CFA).....	74
Tableau 17 : Situation financière de MECIT	90
Tableau 18 : Situation des membres.....	90
Tableau 19 : Secteurs de financement	91

Liste des figures

Figure 1 : Une carte des pays de l’Afrique de l’Ouest	5
Figure 2 : Tendances mondiales et régionales de l’indice numérique de pauvreté, 1990 – 2013	7
Figure 3 : Les pauvres dans le monde, par région, 2013	8
Figure 4 : Formes de charité en Islam	23
Figure 5 : M. BOW avec Dr Hamid Al GABID et Abdoulaye GUEDE.....	40
Figure 6 : Siège de la BCEAO à Dakar, Sénégal	74
Figure 7 : M. BOW avec Dr Djibo Oumarou FAROUKOU et Soumaïla DOUMBIYA.....	80

Liste des encadrés

Encadré 1 : Entretien avec Dr Mohamed Lemineould El Alem Professeur en finance islamique à l’université de Nouakchott Alasriya	38
Encadré 2 : Le cas du Fonds Sénégalais de la Zakat	43
Encadré 3 : Waqf de la BID au Niger	55
Encadré 4 : Entretien avec Mme Oulimata Diop, Directrice générale de la Haute Autorité du Waqf du Sénégal	59
Encadré 5 : Entretien avec M. Khoumbara Mohamed Mokhtar, Directeur national par intérim et chef service crédit et financement de PRO CAPEC	71
Encadré 6 : Entretien avec M. Ababacar TOURE, Directeur du Crédit et des Risques de l’UM PAMECAS	87
Encadré 7 : Présentation du nouveau cadre réglementaire relatif à la microfinance islamique dans l’UEMOA	

Remerciements

Nous rendons grâce à Allah de nous avoir accordé le *Tawfiq* pour compléter ce travail. Que la Paix et le Salut soient sur Son Messager.

Nous exprimons tout d’abord, notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à L’Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF) du Groupe de la Banque Islamique de Développement (BID) d’avoir subventionné cette étude.

Nous remercions vivement Imam Ahmadou KANTE, expert en environnement et en économie sociale, pour son travail d’édition et de revue – qualité qui a enrichi aussi bien la forme et le contenu du document. Nos remerciements vont également à Dr Omar Amadou LY et Amadou Tidiane BOUSSO. Tous ont bien voulu relire le document y apporter des observations fort pertinentes.

Une partie de cette étude est basée sur des travaux de terrain. Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance à ces acteurs, dans les quatre pays couverts par l’étude, qui ont accepté volontiers de répondre à nos questions. Nous remercions du fond du cœur les personnes et institutions suivantes :

Sénégal

- ✓ Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) ainsi que l’équipe de la Direction Générale de la Stabilité et de l’Inclusion Financières de la BCEAO, dirigée par M. Patrick KODJO ;
- ✓ Mme Oulimata DIOP, Directrice Générale de la haute Autorité du Waqf ;
- ✓ Mme Khady SAMBA, Directrice des Stratégies au Ministère de l’Economie solaire et de la Microfinance ;
- ✓ Mme la Directrice de la Réglementation et de la Supervision des systèmes Financiers Décentralisés et Mme Sokhna Niang DIOUF ;
- ✓ Imam Ismaila NDIAYE, Moussa NDIAYE et Assane DIAGNE du Fonds Sénégalais de la Zakat ;
- ✓ Dr Khadim SYLLA de l’Association humanitaire pour l’Entre-aide sociale ;
- ✓ Oustaz Khadim LO de l’Association Hikmah ;
- ✓ M. Ababacar TOURE, Directeur du Crédit et des Risques de l’UM PAMECAS ;

- ✓ M. Waly CISSE, Ancien directeur du Département de la Finance islamique du PAMECAS ;
- ✓ Elhaj Ahmed KHATTRY, CEO de Servicom, SA.

Mauritanie :

- ✓ Abdouellah Mohamed Salem ADOUD, Directeur adjoint, Etablissement National des Awqaf ;
- ✓ Mohamed KOULAM, Président du centre Chinguity pour la finance islamique (université Ibn Yacine)
- ✓ Souleymane Mamoudou THIOUB, Directeur Général de Banque IBDAА pour la microfinance ;
- ✓ Khoumbara Mohamed MOKHTAR et Mouna ahmed MESKE respectivement Directeur national par intérim et Directeur des ressources humaines de PROCAPEC ;
- ✓ M. Mohamed Abderrahmane Dahmoud, expert agréé et membre de l’ordre national des experts judiciaires en comptabilité, en finance et en micro finance ;
- ✓ Ahmed BOUCHEIBA, Directeur général de M.Crédit & S
- ✓ Jemal de l’Association ALkhayr ;
- ✓ Dr Mohamed Lemineould El ALEM de Université de Nouakchott Alasriya ;

Niger

- ✓ Dr Hamid ALGABID, ancien Secrétaire Général de l’OCI, Ancien Premier Ministre du Niger, Ancien Directeur exécutif à la BID ;
- ✓ Abdoulaye GUEDE: Président de l’Association Nigérienne pour la Promotion de la Finance Islamique (ANEFI) ;
- ✓ Moussa Issoufou ABDOULKARIM, Directeur Général de CAPITAL FINANCE du Niger ;
- ✓ Kabirou ALZOUMA, Yacoub ABOU et M. KOUNDA l’Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM) du Niger.
- ✓ Mme Reki MOUSSA HASSANE et Issifou MOUTARI respectivement, Directrice Générale et Secrétaire Général de ASUSU.SA du Niger ;
- ✓ Tahirou SALIFOU et Ibrahim ABOUBACAR respectivement, Directeur Général et Directeur d’exploitation de TANAADI.SA du Niger ;

- ✓ Yahouza MAMAN et Nouma SENI de COOPERATIVE D’EPARGNE ET DE CREDITKOKARI du Niger ;
- ✓ Dr Djibo Oumarou FAROUKOU: Consultant en Finance Islamique pour le PSSA (Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire) phase II du Niger ;
- ✓ Soumaïla DOUMBIYA: Responsable de la composante microfinance et renforcement de capacité pour le PSSA (Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire) phase II du Niger ;
- ✓ Mohammed Tahar SOUIBGUI, Directeur Qatar Charity du Niger ;
- ✓ El Hamet Mai OUSMANE, Président de l’Association Nigérienne pour l’Appel et la Solidarité Islamique (ANASI) ;
- ✓ Mahamad LAOI, Vice-président ONG AL YATTAMA du Niger ;
- ✓ Ousmane ALI, Expert en Micro Finance du PALAM de Niger ;

Togo

- ✓ Inoussa BOUTAIMA, Président Union Musulmane du Togo de l’Union Musulmane du Togo
- ✓ Hassan FARE, Directeur Général de la Mutuelle d’Epargne et de Crédit Islamique (MECIT) ;
- ✓ Seidi Mouhamed OUKPEDJO, Coordonnateur du marché de l’économie capacitaire participative de Association Abou baba ;
- ✓ Akpo Moutawakil OURO, Chargé des finances et de la comptabilité de al Wifaq pour le développement social et culturel ;
- ✓ Amodou MOUSSA, Chef de programme de l’Association sadaqat diaria.

Glossaire

Charia: l’ensemble des normes et règles culturelles, morales et juridiques qui régissent la vie des musulmans

Fiqh : Droit islamique

Habs: synonyme de Waqf

Hadiyyah: cadeau

Hajj: Cinquième pilier de l’Islam, qui consiste à accomplir le pèlerinage à la Mecque.

Ijarah: c’est le contrat de location selon le Droit islamique;

Indice de Gini : coefficient utilisé pour mesurer l’inégalité des revenus dans un pays, mais également les inégalités de richesse ou de patrimoine. Il varie entre 0 et 1 où 0 indique une égalité parfaite tandis que 1 désigne une inégalité totale.

Indice Numérique de Pauvreté : pourcentage de la population vivant sous le seuil national de pauvreté que les autorités du pays jugent pertinent.

Moucharakah: c’est la participation de deux ou plusieurs parties au capital d’un même projet. Chaque partenaire a le droit d’intervenir directement dans la gestion du projet. Les bénéfices nets seront partagés suivant une clé de répartition agréée d’avance et les pertes seront supportées proportionnellement à la contribution de chaque partie au capital.

Moudharabah: c’est une forme de partenariat dans lequel une partie, appelé *rabbul maal*, fournit le capital et l’autre, appelé *moudharib*, fournit le travail, les bénéfices éventuels seront partagés suivant une clé de répartition agréée d’avance ; les pertes, qui ne sont pas dues à la négligence du moudarib, seront supportées selon la contribution : la perte financière sera supportée par le rabboul maal le moudarib perd son effort et son temps.

Mourabahah: il désigne un contrat de vente au prix de revient majoré d’une marge bénéficiaire

Naazir: gérant d’un Waqf

Nissab: seuil minimum au-delà duquel la Zakat devient obligatoire

Objectifs de Développement Durable (ODD): également appelés objectifs mondiaux, il s’agit des 17 objectifs qui visent globalement à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir

la prospérité pour tous, à l’horizon 2030. Les ODD constituent en réalité un prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Objectifs du Millénaire pour le Développement : Ce sont les 8 objectifs adoptés en 2000 à New York avec la Déclaration du millénaire de l’Organisation des Nations Unies par 193 pays membres de l’ONU.

Oumra: pèlerinage à la Mecque, à caractère facultatif.

Produit intérieur brut : Agrégat correspondant à l’ensemble des biens et services produits sur le territoire national quelle que soit la nationalité des producteurs.

Qard: contrat de prêt, qui ne doit induire aucun avantage selon le Droit islamique.

Sadaqah: aumône, don, charité

Seuil de pauvreté: un niveau de revenus au-dessous duquel un ménage est conventionnellement considéré comme pauvre (1,90 dollar/jour selon la Banque Mondiale depuis 2015).

Systèmes Financiers Décentralisés: autre appellation des institutions de microfinance

Takafoul: assurance islamique

Tawarouq: contrat de vente dans lequel un bien est acheté avec un paiement différé et vendu à une tierce partie avec un règlement au comptant.

Waqf : le fait d’immobiliser un bien et donner son usufruit en charité à perpétuité.

Zakat : troisième pilier de l’Islam, c’est un prélèvement obligatoire sur les biens imposables au profit de catégories déterminées.

Abréviations

AAOIFI:	Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions
ACMT :	Association des Cadres Musulmans du Togo
AEEMS :	Association des Elèves et Etudiants Musulmans du Sénégal
ANASI :	Association Nigérienne pour Appel et la Solidarité Islamique
AOAFI :	Académie Ouest Africaine de la Finance Islamique
APIF :	Awqaf Properties Investment Fund
APROMI :	Association des Professionnels et des Opérateurs de la Micro-Finance
BAD :	Banque africaine de développement
BCEAO :	Banque centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
BCEAO :	Institut d’émission
BCM :	Banque Centrale de Mauritanie
BIC :	Bureaux d’Information et de Crédit
BID :	Banque islamique de Développement
BM :	Banque Mondiale
CAFIM :	Centre Africain de Formation en Finance Islamique et Management
CAPEC :	Caisses Populaires d’Epargne et de Crédit
CEC :	Caisse d’Epargne et de Crédit
CECD-M :	Caisse d’Epargne et de Crédit
CESAG :	Centre Africain d ’Etude Supérieures en Gestion
CM :	Code des Mosquées
CMU :	Couverture Maladie universelle
COC :	Code des Obligations et des Contrats
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DSRP :	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ENA :	Etablissement national des Awqaf
F CFA :	Francs Communauté Financière Africaine
FADES / FIDA :	Fonds Arabe de développement Économique et Sociale\Fonds international de développement agricole

Résumé exécutif¹

L’objectif principal de cette étude est d’explorer l’apport potentiel de la Finance Sociale Islamique à la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans des pays francophones de l’Afrique de l’Ouest. De manière plus spécifique il s’agit de :

- faire l’état des lieux de la pauvreté et des inégalités dans les pays couverts par cette étude qui sont tous des pays francophones de l’Afrique de l’Ouest ;
- présenter le concept de Finance Sociale Islamique ;
- faire l’état des lieux de la Finance Sociale Islamique dans les pays couverts par l’étude ;
- explorer les opportunités qu’offre la Finance Sociale Islamique et les défis à relever pour son développement ;
- formuler des recommandations aux décideurs dans le but de les inciter à prendre les mesures adéquates pour faire bénéficier à leurs pays respectifs des opportunités de la Finance Sociale Islamique.

A cette fin, nous avons fait recours à trois méthodes d’investigation : une analyse documentaire, des entretiens individuels et des focus-groups. Notre échantillon est constitué de quatre pays de l’Afrique francophone. Il s’agit : de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Etat des lieux de la pauvreté dans les pays couverts par l’étude

Pour faire l’état des lieux de la pauvreté dans les 4 pays couverts par cette étude, nous avons considéré les-variables socioéconomiques suivantes sur la période 2000 – 2015 : l’incidence de la pauvreté, les indicateurs de mesure des inégalités, l’accès à l’éducation, l’accès aux soins de santé primaire, l’insécurité alimentaire et la malnutrition, l’accès à l’eau potable et l’accès à l’électricité.

Globalement, l’incidence de la pauvreté reste relativement élevée dans les quatre pays. Ainsi, en dehors de la Mauritanie, la performance des autres pays concernant l’objectif N°1 des OMD relatif à la réduction de la pauvreté de moitié n’a pas été atteint. Par ailleurs, pour tous les quatre

¹ Une synthèse en Anglais de cette étude a été présentée conférence inaugurale annuelle de l’INCEIF et l’ISRA tenue les 25 et 26 novembre 2019 à Kuala Lumpur (Malaisie) sur le thème : ‘Islamic Finance and Islamic Economy Ecosystem in the Era of Digitalisation’.

pays couverts par l’étude, les inégalités demeurent fortes, mais connaissent une tendance baissière sauf pour le Togo où tous les indicateurs signalent leur accentuation. L’indice de Gini le moins élevé étant de 32,4% pour la Mauritanie (2014) qui détient aussi le pourcentage le moins élevé pour la part de richesse détenue par 20% de la population (40% des richesses).

Pour l’accès à l’éducation, nous avons retenu comme indicateur le taux brut de scolarisation (TBS) aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Même si les résultats sont globalement satisfaisants surtout au niveau primaire, il y a lieu toutefois de noter que les performances réalisées par ces pays sont en deçà de la moyenne mondiale.

Pour mesurer l’accès aux soins de santé primaires nous avons considéré comme indicateurs : i) le pourcentage des naissances assistées par un personnel de santé qualifié, ii) le nombre de médecins pour 1000 personnes et iii) le nombre de lits d’hôpital pour 1 000 personnes.

La performance des pays étudiés est globalement faible avec des résultats largement en dessous de la moyenne mondiale et suivent une tendance baissière. Seule la Mauritanie, sort du lot particulièrement pour le premier indicateur où elle parvient à réaliser un résultat supérieur à la moyenne de l’Afrique subsaharienne.

Les résultats relatifs à l’insécurité alimentaire sont globalement satisfaisants. En effet, tous les pays de l’échantillon ont réalisé un score meilleur que la moyenne de l’Afrique subsaharienne. En dehors du Togo, tous les autres pays ont réalisé un résultat meilleur que la moyenne mondiale.

De manière générale, tous les pays de l’échantillon ont amélioré sensiblement l’accès à l’eau potable et à l’électricité au niveau national, sur la période 2000 – 2015, mais les résultats restent quand même en deçà de la moyenne de l’Afrique subsaharienne (67,5% et 37% respectivement, en 2015), à l’exception du Sénégal (78,5% et 61% respectivement).

Les Etats ont initié plusieurs programmes de lutte contre la pauvreté qui ont contribué à sa réduction comme l’illustrent les résultats obtenus pour les différents indicateurs socioéconomiques mentionnés plus haut, qui ont guidé cette étude. Toutefois, à l’analyse, on se rend compte que la pauvreté, dans ces quatre pays de l’Afrique l’Ouest, reste relativement sévère comme l’indiquent les résultats faibles qu’ils ont obtenus comparés à la moyenne mondiale et même à celle des pays de l’Afrique subsaharienne. Pour un indicateur comme

l'accès aux soins de santé, la situation empire au fil du temps. Cela appelle donc à un changement profond dans les approches de lutte contre la pauvreté adoptées jusqu'ici.

Ayant fait la preuve de leur efficacité aujourd'hui comme dans le passé, les instruments de la Finance Sociale Islamique (FSI) pourraient être d'un apport considérable dans cette lutte contre la pauvreté. En effet, étant donné la sensibilité positive dont les populations musulmanes majoritaires comme minoritaires dans un pays donné font montre à l'égard de la FSI, la prise en compte des instruments y associés auront l'avantage de les inciter à plus et mieux s'approprier de la lutte contre la pauvreté. Etant entendu que dès que celle-ci devient populaire, elle a toutes les chances de réussir.

L'une des particularités des instruments de la Finance Sociale Islamique réside dans le fait qu'ils permettent à une frange non négligeable des populations de devenir des acteurs clés dans le combat contre la pauvreté en acceptant de partager leurs ressources avec leurs prochains de manière volontaire. Leur succès à travers l'histoire peut s'expliquer par leur enracinement dans les valeurs religieuses et traditionnelles des populations.

La Zakat dans les pays couverts par l'étude

Il est ressorti de nos investigations qu'aucun des quatre pays de l'étude ne dispose de cadre juridique pour la Zakat, malgré le potentiel de celle-ci à impacter de manière significative la pauvreté, au sens de contribuer à sa réduction voire son éradication, comme l'ont indiqué les résultats de notre estimation. En effet, les résultats de cette estimation montrent que si la Zakat était collectée et distribuée efficacement, l'extrême pauvreté serait éradiquée pour la Mauritanie et le Sénégal, dès la première année, même si la collecte était faite sur la base d'une assiette minimale de biens zakatable (Z1). Pour le Niger et le Togo, la Zakat collectée suivant la méthode Z1 serait insuffisante pour combler les ressources manquantes mais l'extrême pauvreté aurait été réduite significativement. L'absence de cadre juridique relatif à la Zakat dans les trois pays de l'UEMOA (Niger, Sénégal, Togo) pourrait s'expliquer par le caractère laïc de ces Etats. Par contre, il est problématique que ce soit le cas pour la Mauritanie qui se déclare République islamique.

Une conséquence logique de cette absence de cadre juridique, est que la Zakat est gérée de manière individuelle et informelle dans les pays couverts par cette étude. Toutefois, nous avons noté l'existence, depuis 2009, d'initiatives intéressantes au Sénégal visant la mutualisation et la professionnalisation de la gestion de la Zakat avec la création du Fonds Sénégalais pour la

Zakat (FSZ), de Hikmah et de l'Association humanitaire pour l'Entre-aide sociale. Aussi, le nouveau Code général des Impôts du Sénégal, adopté en 2012, en son Article 55 inclut la Zakat versée à un organisme agréé par l'Etat dans les charges déductibles du revenu global. Malgré ces efforts, force est de constater que la portée de ces actions reste limitée comparée au potentiel existant.

Au FSZ le *Nissab* est calculé sur la base du *Dirham*, le ramenant à 300 000 F CFA (environ 500 dollars), l'équivalent du salaire d'un cadre moyen au Sénégal. Cette approche, non seulement élargit la base des donateurs de la Zakat, mais permet de corriger certaines incohérences. En effet, avec la faiblesse de la culture de l'épargne dans les pays en développement, une bonne partie des cadres supérieurs avec des salaires assez consistants pourraient ne pas épargner un montant supérieur au *Nissab*, calculé sur la base de l'or, pendant une année. Dans le même temps, le cultivateur dont la valeur de la récolte annuelle est inférieure au salaire mensuel de ce cadre est tenu de sortir la Zakat !

La Zakat offre des opportunités intéressantes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. C'est ainsi qu'elle permet :

- la réduction drastique de la pauvreté à travers les distributions en espèces et en nature. En effet, pour les produits agricoles comme pour le bétail la collecte comme la distribution se fait en nature. Ainsi, dans le monde rural où la pauvreté est plus aigüe, le pauvre qui reçoit une certaine quantité de produits agricoles ou de bétails dispose d'un capital lui permettant de sortir du cercle vicieux de la pauvreté;
- la réduction des inégalités en ce qu'elle transfère systématiquement la richesse des plus nantis vers les plus démunis.

La contribution de la Zakat dans les programmes de lutte contre la pauvreté est particulièrement attendue au niveau de la première variable relative à l'incidence de la pauvreté et aux inégalités. En effet, les règles du Fiqh (Droit musulman) régissant la Zakat exigent la distribution des recettes tirées de la collecte aux ayant-droits.

Il apparaît donc nécessaire de la part des Etats, de prendre des initiatives visant à tirer profit des opportunités qu'offre la Zakat, particulièrement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ces initiatives peuvent être d'ordre juridique, organisationnel et communicationnel.

- a) Du point de vue juridique, il importe de mettre en place un cadre réglementaire pour la gestion de la Zakat avec un système fiscal assez incitatif permettant la déduction de la Zakat versée à un organisme agréé du revenu imposable. L’Etat du Sénégal a déjà fait un pas dans ce sens.
- b) La mesure susmentionnée suppose l’existence d’organismes en charge de la gestion de la Zakat. Aussi, pour un souci d’efficacité, ces organismes devraient se regrouper dans une structure nationale jouissant d’un management professionnel afin que la Zakat puisse avoir un impact économique visible et mesurable. Le caractère laïc des trois pays de l’échantillon pourrait être soulevé comme obstacle à l’implication de ces Etats dans la gestion des affaires religieuses propres à une communauté. Cependant, cet argument est impertinent dans le sens où l’Etat n’est pas invité à gérer la Zakat mais juste à mettre en place des règles de gouvernance visant à appuyer les communautés concernées à mieux s’organiser pour mobiliser et distribuer efficacement la Zakat. Rien dans cela ne remet en cause la garantie par la constitution de ces Etats de la liberté de culte et d’association comme c’est le cas pour les écoles confessionnelles, par exemple. Une institution comme la BID pourrait aider les Etats à mettre en place un cadre juridique adéquat.
- c) Du point de vue communicationnel, les populations musulmanes devraient être sensibilisées davantage sur l’obligation de payer la Zakat et l’importance de la distribuer de façon efficace.
- d) Du point de vue opérationnel, il est fondamental que la politique de distribution de la Zakat vise, autant que possible, l’autonomisation socioéconomique des bénéficiaires plutôt que la simple satisfaction des besoins de subsistance courants.

Le Waqf dans les pays couverts par l’étude

Les résultats de nos recherches montrent que dans tous les pays concernés par l’étude, la pratique du Waqf existe. Toutefois, cette pratique est dominée par les Waqf religieux et éducationnels tels que les mosquées et les écoles arabo-islamiques. Les Waqf à but socio-économique, tels que les centres de santé, les orphelinats, les forages, etc., ne sont pas encore assez répandus. Dans notre échantillon, la Mauritanie apparaît comme étant le pays pionnier ayant introduit le Waqf dans son dispositif juridique, depuis les années 80, bien qu’à ce jour il n’existe pas encore de loi spécifique au Waqf dans ce pays. L’Etablissement National des Awqaf est l’institution étatique chargée, entre autres, de la gestion des biens de Waqf.

Le Sénégal a fait une avancée significative dans ce domaine avec l’adoption de la Loi de 2015 sur le Waqf et la mise en place d’une Haute Autorité du Waqf (HAW). La loi est assez moderne dans le sens où elle tient compte des derniers développements dans la théorie et la pratique du Waqf. Différents types de Waqf ont été endossés par la Loi (Waqf philanthropique, Waqf familial, Waqf mixte avec possibilité de gestion publique ou privée) donnant ainsi plus d’options aux potentiels donateurs. De même, divers types de biens peuvent être constitués Waqf, y compris la trésorerie et les titres financiers conformes à la Charia. La forme organisationnelle de la HAW permet une gestion professionnelle des Waqf publics et une supervision des Waqf privés. Ce qui est de nature à préserver des biens Waqf et du souhait des donateurs. Cette même HAW est soumise à un contrôle externe sur les plans administratif, financier et religieux. Des exonérations d’ordre fiscal et douanier devraient être accordées aux Waqf ayant un but d’intérêt public.

Le Niger a emboité le pas au Sénégal, en mettant en place un cadre juridique pour le Waqf, en 2019, similaire à celui du Sénégal.

Il y a lieu de noter que la BID a pesé de tout son poids pour la mise en place de Waqf sous forme de buildings, au Sénégal et au Niger, mais aussi pour l’élaboration d’un cadre juridique dans ces deux pays. Le cas de la Loi sur le Waqf au Sénégal est intéressant, dans le sens où il s’est agi d’intégrer un concept du droit islamique dans un environnement juridique laïc. La réussite de cette intégration devrait être un cas d’école pour les autres pays francophones laïcs, mais comportant une forte proportion de population musulmane.

Les données analysées dans la Section 2, montrent une faiblesse des pays particulièrement dans les domaines de l’accès aux soins de santé primaires et à l’électricité. Des fonds Waqf pourraient être mobilisés pour appuyer les populations dans ces domaines. En effet, les expériences passées comme présentes montrent la capacité du Waqf à renforcer l’offre de ces services de base.

Il serait important d’adapter la pratique du Waqf au contexte des pays en question. Les succès réalisés par la microfinance, en termes de portée², et les opportunités offertes par l’économie

² C’est-à-dire le nombre de personnes bénéficiant des services de la microfinance.

monétarisée et la finance digitale, montrent qu’il existe des possibilités énormes de popularisation de la pratique du Waqf, surtout dans les pays en développement où le nombre de personnes en mesure de constituer un Waqf immobilier est relativement limité. Ainsi, le Waqf monétaire ouvre la perspective de faire ce qu’on pourrait appeler le **microwaqfing** par le biais duquel de petits montants sont collectés auprès des populations (sous forme d’aumône) pour soit créer des fonds Waqf soit créer des infrastructures sociales de base telles que les centres de santé, les orphelinats, etc.

Toutefois, gagner le pari d’une adhésion populaire au concept de microwaqfing requiert des préalables : une communication efficace et une gestion professionnelle et transparente des fonds de Waqf. Une communication efficace permettrait de faire comprendre aux populations qu’un Waqf à but social n’est pas nécessairement moins méritoire qu’un Waqf à but strictement religieux (mosquées, écoles coraniques, etc.). De même, en constituant des fonds Waqf avec les aumônes il sera possible de financer des porteurs de projets démunis en vue de les faire sortir du cercle vicieux de la pauvreté plutôt que de se contenter de satisfaire leurs besoins de consommation de manière périodique.

Le Waqf consiste à un transfert volontaire de fonds de personnes privées vers des utilisations d’intérêt public. Pour que les populations consentent à faire ce ‘sacrifice’ il est nécessaire que qu’elles aient des garanties suffisantes de la bonne utilisation des fonds donnés à travers une gestion professionnelle et transparente.

La Microfinance islamique dans les pays couverts par l’étude

La microfinance islamique, point de convergence de deux concepts innovants, la microfinance et la finance islamique, est apparue comme un instrument à grand potentiel dans la lutte contre la pauvreté particulièrement à travers sa capacité à réaliser l’inclusion financière.

L’analyse de la situation de la microfinance islamique dans les pays de l’échantillon a révélé quelques disparités. La Mauritanie est certainement le pays le plus avancé avec une domination de la microfinance islamique sur la classique. Cette situation peut s’expliquer par le fait que la Mauritanie se déclarant une république islamique, ne peut pas interdire la pratique de la microfinance islamique au risque de verser dans une contradiction. Ces populations musulmanes ayant le choix entre les services financiers islamiques et classiques, préfèrent les premiers pour des raisons religieuses. L’obstacle que constituait l’absence d’un cadre réglementaire dédié qui tienne compte des spécificités de la finance islamique, vient d’être

surmonté avec la publication en août 2018, d’une loi portant réglementation des établissements de crédit en Mauritanie. Le Titre III de cette Loi est entièrement consacré à la finance islamique. De même, les statuts de la Banque centrale modifiés, en 2018, prévoient la mise en place d’un Comité de Conformité aux Prescriptions de la Charia, l’organe compétent pour se prononcer sur la conformité des produits et activités bancaires et financières aux dispositions de la Charia. Ceci marque une évolution majeure dans la réglementation de la finance islamique en Mauritanie. D’autres textes précisant les modalités d’exercice des institutions offrant des services financiers islamiques sont attendus.

Pour les autres pays de l’échantillon qui sont tous membres de l’UEMOA, un cadre réglementaire adapté est en train d’être mis en place avec la publication des premières Instruction régissant les activités de la finance islamique par la Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) à partir de du mois de mars 2018. L’entrée en vigueur de ces amendements devrait booster le secteur de la microfinance islamique dans les pays de l’UEMOA qui, aujourd’hui, est à ses premiers balbutiements. Les expériences de microfinance islamique sont soit portées par les privés comme c’est le cas avec le PAMECAS et auparavant avec la MECIS, au Sénégal. Soit l’expérience est une composante de projets financés par la BID (Niger et Sénégal). Au Togo, la MECIT reste l’expérience de microfinance islamique la plus significative.

Ce sous-développement de la microfinance islamique dans ces pays est compréhensible, dans le sens où, l’offre de produits financiers islamiques est très faible dans un contexte où des politiques nationales visant la promotion de ces produits sont quasi inexistantes.

Nous avons noté que le *Mourabaha* est, pratiquement, l’instrument de financement utilisé dans les différentes expériences de microfinance islamique. Si du point de vue des professionnels convertis à la microfinance islamique, le *Mourabaha* est intéressant dans le sens où il comporte plusieurs similarités avec le prêt à intérêt, tel n’est pas le cas pour beaucoup de clients qui s’attendent à des conditions de financement beaucoup plus souples et une utilisation plus fréquente des instruments participatifs tels que le *Moudaraba* et le *Moucharaka*. Cela est d’autant plus plausible, qu’avec la mise place du Bureau d’Information sur le Crédit, par la BCEAO, l’asymétrie d’information serait réduite.

Au regard des informations tirées des différents entretiens avec les acteurs de la microfinance islamique dans ces quatre pays, il apparait que la microfinance islamique suscite beaucoup

d'espoir dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Particulièrement, à travers ses principes et instruments qui favorisent le partage des risques, l'établissement d'une connexion entre les activités de financement et les activités productives, la possibilité de disposer de financement à moindre coût avec les institutions de finance sociale islamique.

Dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté, l'apport de la microfinance est attendu particulièrement dans l'amélioration de l'inclusion financière à travers l'offre de produits financiers efficaces, en termes de satisfaction, à moindre coût, des besoins financiers des couches vulnérables, et conformes à l'éthique islamique. En effet, en termes de coûts, les institutions de microfinance islamique pourraient surmonter les limites des classiques à travers une tarification plus souple (marge bénéficiaire modérée pour les contrats de vente ou plus grande utilisation des instruments de participation). Avec les fonds gratuits provenant du Waqf ou de la Zakat, il sera possible de proposer des produits sous forme de *package* avec une composante destinée à la consommation et une autre destinée à l'investissement. Ce type de montage combiné au principe d'adossement des financements à des activités économiques réelles sont de nature à réduire drastiquement les détournements d'objectif tout en impactant positivement le niveau de vie des bénéficiaires.

Toutefois, force est d'admettre que pour réaliser ces résultats escomptés, les institutions de microfinance islamique devraient apporter des réponses adéquates à certains problèmes auxquels leurs homologues conventionnelles sont confrontées. Dans ce sens, nous formulons les recommandations ci-après.

- a) D'abord pour faire face au problème lié au coût élevé des ressources de refinancement et à la volatilité des dépôts, il serait pertinent de mettre en place un fonds d'appui national avec comme mission le refinancement des institutions de microfinance islamique à moindre coût. Les ressources du Fonds pourraient provenir d'une institution comme la BID, de la Zakat ou du Waqf.
- b) Dans l'entretien accordé par une équipe de la BCEAO, il a été noté une certaine faiblesse notamment dans l'évaluation des risques et le recouvrement. Avec les produits financiers islamiques, le problème risque d'être plus complexe dans la mesure où, en dehors des instruments basés sur la dette, qui ont une certaine ressemblance avec les produits classiques, il existe d'autres produits basés sur la location ou sur la participation qui exposent davantage les institutions financières offrant ces produits. Une prise en charge correcte de cette question nécessite un renforcement des capacités des employés

des institutions de microfinance islamique. A cette fin, il faudra renforcer leurs compétences en matière de développement de produits innovants afin de satisfaire de manière plus adéquate les besoins financiers des clients avec une offre plus diversifiée. Ensuite, en faire de même leurs capacités techniques dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux produits financiers islamiques.

- c) Dans la littérature sur la finance islamique, il est suggéré l'intégration de la Zakat et du Waqf dans les institutions de microfinance. Dans le contexte des pays concernés par cette étude, un tel schéma a le mérite de pouvoir financer les activités productives des clients qui sont dans une situation d'extrême pauvreté tout en prenant en charge leurs besoins de consommation ou de formation. Ainsi, la partie dans le package de financement destinée à prendre en charge les besoins de consommation ou de formation pourrait provenir des fonds gratuits tels que la Zakat et le Waqf.
- d) La méconnaissance des produits financiers par les populations cible, a été signalée comme étant un des problèmes rencontrés dans le secteur de la microfinance classique. Etant donné que les produits financiers islamiques sont, en général plus variés et plus complexes, leur appropriation par les populations nécessite un effort supplémentaire de sensibilisation et d'éducation financière. Pour la réussite d'une telle campagne, il importe d'impliquer certains groupes bien spécifiés, comme les Imams et les journalistes économiques, qui pourraient servir de relais. Dans cette optique, les réseaux sociaux comme les médias pourraient servir de plateforme pour atteindre plus efficacement la cible visée.

Executive Summary

The main objective of this study is to explore the potential contribution of Islamic Social Finance to the fight against poverty and inequality in Francophone countries of West Africa.

More specifically, the study aims to:

- discuss the current state of poverty and inequalities in the countries covered by this study, all of which are French-speaking countries in West Africa;
- give an overview of the concept of Islamic Social Finance;
- review the state of Islamic Social Finance in the countries covered by the study;
- explore the opportunities offered by Islamic Social Finance and the challenges for its development;
- make recommendations to decision-makers in order to encourage them to take the appropriate measures to benefit their respective countries from the opportunities of Islamic Social Finance.

To this end, we used three methods of investigation: a documentary analysis, individual interviews and focus-groups. Our sample consists of four countries in French-speaking Africa. These are: Mauritania, Niger, Senegal and Togo.

State of poverty in the countries covered by the study

To draw up an assessment of the current state of poverty in the four countries covered by this study, we considered the following socio-economic variables over the period 2000-2015: the incidence of poverty, inequality measurement indicators, access to education, access to primary health care, food insecurity and malnutrition, access to drinking water and access to electricity.

Overall, the incidence of poverty remains relatively high in all four countries. Thus, except Mauritania, the performance of other countries with respect to the MDG 1, on halving poverty, has not been achieved. Moreover, for all the four countries covered by the study, inequalities remain strong, but are on a downward trend except for Togo, where all the indicators point to their accentuation. The lowest Gini index is 32.4% for Mauritania (2014), which also holds the lowest percentage for the share of wealth held by 20% of the population (40% of wealth).

For access to education, we used as an indicator, the gross enrollment ratio (GER) at the primary, secondary and tertiary levels. Although the results are generally satisfactory, especially at the primary level, it should be noted that the performance achieved by these countries is below the world average.

To measure access to primary health care, we considered as indicators: (i) the percentage of births attended by skilled health personnel, (ii) the number of physicians per 1,000 people and (iii) the number of hospital beds per 1,000 people.

The performance of the countries is globally weak, with results well below the world average and following a downward trend. Only Mauritania stands out especially for the first indicator where it manages to achieve a result above the average of sub-Saharan Africa.

The results for food insecurity are generally satisfactory. Indeed, all countries in the sample scored better than the average for sub-Saharan Africa. Outside Togo, all the other countries performed better than the world average.

In general, all the countries in the sample have significantly improved access to drinking water and electricity at the national level, over the period 2000-2015, but the results still remain below the average of sub-Saharan Africa (67.5% and 37%, respectively, in 2015), with the exception of Senegal (78.5% and 61% respectively).

States have initiated several poverty reduction programs that have contributed to its reduction as illustrated by the results obtained for the various socio-economic indicators mentioned above, which guided this study. However, the analysis shows that poverty in these four countries in West Africa remains relatively severe, as shown by the poor results they obtained compared to the world average and even that of the countries of sub-Saharan Africa. For an indicator such as access to health care, the situation worsens over time. This calls for a profound change in the approaches to poverty reduction adopted so far.

Having demonstrated their effectiveness today as in the past, the instruments of Islamic Social Finance (ISF) could be of considerable contribution in this fight against poverty. Indeed, given the positive sensitivity of the Muslims in a given country to the ISF, taking into account the associated instruments will have the advantage of encouraging them to do more and better and take ownership of the fight against poverty. Given that once it becomes popular, it has every chance to succeed.

One of the peculiarities of the Islamic Social Finance instruments lies in the fact that they enable a significant number of people to become key players in the fight against poverty by agreeing to share their resources voluntarily with their relatives and neighbors. . Their success throughout history can be explained by their roots in the religious and traditional values of the people.

Zakat in the countries covered by the study

Our investigations revealed that none of the four countries in the study has a legal framework for Zakat, despite its potential to have a significant impact on poverty, in the sense of contributing to its reduction or even its eradication, as indicated by the results of our estimation. Indeed, the results of this estimation show that if Zakat were collected and distributed efficiently, extreme poverty would be eradicated for Mauritania and Senegal, from the first year, even if the collection was made according to the smallest zakat base (Z1). For Niger and Togo, Zakat collected using Z1 method would be insufficient to fill the missing resources, but extreme poverty would have been significantly reduced. The lack of a legal framework for Zakat in the three WAEMU countries (Niger, Senegal, and Togo) could be explained by the secular nature of these states. On the other hand, this is problematic in the case of Mauritania which declares itself an Islamic Republic.

A logical consequence of this lack of a legal framework is that Zakat is managed individually and informally in the countries covered by this study. However, we have noted the existence, since 2009, of interesting initiatives in Senegal aimed at pooling and professionalizing the management of Zakat with the creation of the Senegalese Fund for Zakat (FSZ), Hikmah and the Humanitarian Association for social assistance. Also, the new Senegalese General Tax Code, adopted in 2012, includes in its Article 55, Zakat paid to a body approved by the State in the tax deductible expenses category. Despite these efforts, it is clear that the scope of these actions remains limited compared to the existing potential.

At the FSZ the Nissab is calculated on the basis of the Dirham, bringing it down to 300,000 F CFA (about 500 dollars), the equivalent of the salary of a junior executive in Senegal. This approach not only broadens Zakat's donor base, but also corrects some inconsistencies. Indeed, with the weakness of the savings culture in developing countries, a large proportion of senior executives with fairly substantial wages may not be able to save more than the Nissab, calculated on the basis of gold, during one year. At the same time, the farmer whose annual harvest value is lower than the monthly salary of this executive is obliged to pay Zakat!

Zakat offers interesting opportunities in the fight against poverty. Thus it allows:

- the drastic reduction of poverty through cash and in-kind distributions. In fact, for both agricultural and livestock products, collection and distribution are in-kind. Thus, in the rural world where poverty is more acute, the poor who receive a certain quantity of agricultural products or livestock has a capital allowing him to leave the vicious circle of poverty;
- the reduction of inequalities in that it systematically transfers the wealth of the rich to the poorest.

Zakat's contribution to poverty alleviation programs is particularly expected in the first variable related to the incidence of poverty and inequality. Indeed, Islamic Law rules governing Zakat require the distribution of revenue from collection to the rights holders.

It therefore appears necessary for States to take initiatives to benefit from the opportunities offered by Zakat, particularly in the context of the fight against poverty. These initiatives can be at the legal, organizational and communicational levels.

- a) From the legal point of view, it is important to set up a regulatory framework for the management of Zakat with a tax incentive system allowing the deduction of Zakat paid to a recognized organization from the taxable income. The State of Senegal has already taken a step in this direction.
- b) The above measure presupposes the existence of bodies in charge of the management of Zakat. Also, for the sake of efficiency, these organizations should come together in a national body with professional management so that Zakat can have a visible and measurable economic impact. The secular nature of the three countries in the sample could be raised as an obstacle to the involvement of these states in the management of community-specific religious affairs. However, the point is irrelevant as the state is not invited to manage Zakat but just to put in place rules of governance to support the communities concerned to better organize to effectively mobilize and distribute Zakat. Nothing in this calls into question the guarantee by the constitution of these states of the freedom of worship and association, as is the case for denominational schools, for example. An institution like the IDB could help States to put in place an adequate legal framework.
- c) From communicational point of view of, Muslim populations should be made more aware of the obligation to pay Zakat and the importance of its efficient distribution.
- d) From an operational point of view, it is essential that Zakat's distribution policy target, as far as possible, the socio-economic empowerment of the beneficiaries rather than simply meeting the current subsistence needs.

Waqf in the countries covered by the study

The results of our research show that in all the countries concerned by the study, the practice of Waqf exists. However, this practice is dominated by religious and educational Waqf such as mosques and Arabic-Islamic schools. Waqf for socio-economic purposes, such as health centers, orphanages, boreholes, etc., are not yet widespread enough. In our sample, Mauritania appears to be the pioneer country having introduced Waqf in its legal system, since the 1980s, although to date there is still no specific Waqf law in this country. The National Awqaf Establishment is the state institution responsible, among other things, for the management of Waqf’s assets.

Senegal has made significant progress in this area with the adoption of the Waqf Law of 2015 and the establishment of a Waqf High Authority (HAW). The law is quite modern in that it takes into account the latest developments in Waqf theory and practice. Different types of Waqf have been endorsed by the law (Waqf philanthropic, family Waqf, mixed Waqf with possibility of public or private management) thus giving more options to potential donors. Similarly, various types of property may be constituted Waqf, including cash, and Shariah compliant financial securities. The organizational form of HAW allows for professional management of public Waqf and supervision of private Waqf. This is likely to preserve Waqf assets and the wish of donors. This same HAW is subject to external administrative, financial and religious control. Tax and customs exemptions could be granted to Waqf with a public purpose.

Niger benefited from Senegalese experience, by setting up a legal framework for Waqf in 2019, similar to that of Senegal.

It should be noted that the IDB has brought all its weight to bear for the establishment of Waqf in the form of buildings, in Senegal and Niger, but also for the development of a legal framework in these two countries. The case of the Waqf Law in Senegal (which is mirrored by that of Niger) is interesting, in the sense of integrating a concept of Islamic law in a secular legal environment. The success of this integration should be a case study for other francophone secular countries, but with important proportion of Muslim population.

The data analyzed in Section 2 show a weakness of countries particularly in the areas of access to primary health care and electricity. Waqf funds could be mobilized to support populations in

these areas. Past and present experiences show Waqf’s ability to strengthen the supply of these basic services.

It would be important to adapt the Waqf practice to the context of the countries in question. The successes achieved by microfinance, in terms of outreach, and the opportunities offered by the monetarized economy and digital finance, show that there is enormous potential for the popularization of Waqf practice, especially in developing countries where the number of people able to build a Waqf real estate is relatively limited. Thus, the monetary Waqf opens the prospect of doing what could be called *microwaqfing* through which small amounts are collected from the people (in the form of alms) to either create Waqf funds or create basic social infrastructure such as health centers, orphanages, etc.

However, securing popular support for the concept of *microwaqfing* requires prerequisites: effective communication and professional and transparent management of Waqf funds. Effective communication would help people understand that a social Waqf is not necessarily less meritorious than a Waqf with a strictly religious purpose (mosques, Koranic schools, etc.). Similarly, by raising Waqf funds with alms, it will be possible to finance poor project holders with the aim of getting them out of the vicious circle of poverty rather than just meeting their consumption needs on a regular basis.

Waqf is a voluntary transfer of funds from private persons to uses of public interest. For the people to consent to make this 'sacrifice' it is necessary that they have sufficient guarantees of the proper use of the funds given through a professional and transparent management.

Islamic microfinance in the countries covered by the study

Islamic microfinance, which is the convergence point of two innovative concepts, microfinance and Islamic finance, has emerged as an instrument with great potential in the fight against poverty, particularly through its ability to achieve financial inclusion.

The analysis of the situation of Islamic microfinance in the countries of the sample revealed some disparities. Mauritania is certainly the most advanced country with a dominance of Islamic microfinance over the conventional one. This situation can be explained by the fact that Mauritania declaring itself an Islamic republic, cannot prohibit the practice of Islamic microfinance at the risk of falling into a contradiction. These Muslim populations having the choice between the Islamic and conventional financial services, prefer the first ones for

religious reasons. The obstacle posed by the lack of a dedicated regulatory framework that takes into account the specificities of Islamic finance has been overcome with the release in August 2018 of a new law regulating credit institutions in Mauritania. Title III of this Law is entirely devoted to Islamic finance. Likewise, the modified statutes of the Central Bank, in 2018, provide for the establishment of a Shariah Compliance Committee, which is the competent body to decide on the conformity of banking and financial products and activities with the provisions of Shariah. This marks a major change in the regulation of Islamic finance in Mauritania. Other texts specifying the procedures for exercising institutions offering Islamic financial services are expected.

For the other countries in the sample, all of which are members of West Africa Economic and Monetary Union (WAEMU), an adapted regulatory framework is being put in place with the release of the first Instruction governing the activities of Islamic finance by the common central bank of WAEMU countries (BCEAO) from March 2018. The entry into force of these amendments is expected to boost the Islamic microfinance sector in the WAEMU countries, which is currently in its early beginnings. Islamic microfinance experiences are either carried by the private sector as is the case with PAMECAS and previously with MECIS in Senegal. Either experience is a component of IDB-financed projects (Niger and Senegal). In Togo, MECIT remains the most significant Islamic microfinance experience.

This underdevelopment of Islamic microfinance in these countries is understandable, in the sense that the supply of Islamic financial products is very low in a context where national policies aimed at promoting these products are almost non-existent.

We noted that Murabaha is, virtually, the financing instrument used in the various Islamic microfinance experiences. If from the point of view of professionals converted to Islamic microfinance, Murabaha is interesting in the sense that it has many similarities with the interest based loan, this is not the case for many customers who expect conditions of much more flexible funding and more frequent use of partnership instruments such as Mudaraba and Musharaka. This is all the more plausible, as with the establishment of the Credit Information Bureau, by the BCEAO, asymmetric information would be reduced.

Given the information drawn from the various interviews with Islamic microfinance actors in these four countries, it appears that Islamic microfinance raises a lot of hope in the fight against poverty. In particular, through its principles and instruments that promote risk-sharing, the

establishment of a connection between financing activities and productive activities, the possibility of obtaining financing at lower cost from Islamic social finance institutions.

As part of the anti-poverty programs, the contribution of microfinance is expected particularly in the improvement of financial inclusion through the supply of efficient financial products, in terms of satisfaction of poor needs, at lower cost, and in accordance with Islamic ethics. Indeed, in terms of costs, Islamic microfinance institutions could overcome the limitations of the conventional ones through more flexible pricing (moderate profit margin for sales contracts or greater use of equity instruments). With the free funds from the Waqf or Zakat, it will be possible to offer products in the form of a package with a component intended for consumption and another intended for investment. This type of arrangement combined with the principle of matching financing with real economic activities is likely to drastically reduce the diversion of funds while having a positive impact on the standard of living of the beneficiaries.

However, it must be admitted that in order to achieve these expected results, Islamic microfinance institutions should provide adequate responses to some of the problems faced by their conventional counterparts. In this sense, we make the following recommendations.

- a) Firstly, in order to address the problem of the high cost of refinancing and the volatility of deposits, it would be appropriate to set up a national support fund with the mission of refinancing Islamic microfinance institutions at a lower rate. Cost. The resources of the Fund could come from institution such as IDB, Zakat or Waqf.
- b) As mentioned in the interview given by BCEAO team, there was a certain weakness, particularly in risk assessment and recovery. With Islamic financial products, the problem is likely to be more complex in that, apart from debt-based instruments, which have a certain resemblance to conventional products, there are other products based on leasing or partnership that further expose the financial institutions offering these products. Proper management of this issue requires capacity building for employees of Islamic microfinance institutions. To this end, it will be necessary to strengthen their skills in developing innovative products in order to more adequately meet the financial needs of customers with a more diversified offer. Then do the same for their technical capabilities in the area of risk assessment and risk management related to Islamic financial products.
- c) In the literature on Islamic finance, it is suggested that Zakat and Waqf be integrated into microfinance institutions. In the context of the countries concerned by this study, such a scheme has the merit of being able to finance the productive activities of customers who are in a situation of extreme poverty while taking charge of their consumption or training needs. Thus, the part

of the financing package intended to support consumption or training needs could come from free funds such as Zakat and Waqf.

- d) The lack of awareness of financial products by target populations has been reported as one of the problems encountered in the conventional microfinance sector. Given that Islamic financial products are generally more varied and more complex, their adoption by the population requires an additional effort of sensitization and financial education. For the success of such a campaign, it is important to involve certain specified groups, such as Imams and economic journalists, who could serve as relays. From this perspective, social networks such as the media could serve as a platform to more effectively reach the intended target.

1. INTRODUCTION

Les pays de l’Organisation de la Coopération islamique (OCI) sont, en majorité, caractérisés par un niveau de pauvreté élevé. En 2013, le nombre de personnes y vivant sous le seuil de pauvreté, fixé à 1,9 \$ américains, est estimé à 375 millions sur une population, à peine supérieure à 1,5 milliards. Le taux de pauvreté des pays membres varie de 0% à 62% (SESRIC, 2016).

Différents organes de l’OCI ont mis en place des programmes dans le but de venir à bout de la pauvreté qui constitue un obstacle au développement socio-économique des pays membres. A titre d’illustration, l’un des objectifs principaux de la Banque islamique de Développement (BID) est la réduction de la pauvreté dans ses pays membres dans le respect des principes généraux de la Charia. Ainsi, depuis sa création, différentes réalisations de la BID ont été notées dans les domaines de l’éducation, de la santé, du développement rural et agricole, de l’approvisionnement en eau potable et assainissement, de l’intégration des femmes dans les politiques de développement, etc. (BID, 2007). Les interventions de la BID, dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, se distinguent de celles des autres institutions multilatérales de développement par l’utilisation d’instruments spécifiques à l’économie islamique tels que le Waqf et d’autres modes de financement. Ces instruments, faut-il le rappeler, ont montré à travers l’histoire leur efficacité dans les sociétés musulmanes. En effet, il est établi dans la littérature, que la finance sociale islamique, qui inclut la Zakat, le Waqf et la microfinance islamique, a le potentiel d’éradiquer la pauvreté dans les pays membres si elle dispose d’un environnement favorable et d’une gestion efficace (Shiraz, 2014 ; IRTI, 2014 ; IRTI, 2015, IRTI, 2017). Mieux, des modèles d’intégration de la Zakat et du Waqf aux institutions de microfinance ont été conçus aux fins de surmonter les limites, tant décriées, de la microfinance classique en vigueur (Alpay and Haneef, 2015 ; Ali, 2014 ; Hassan, 2010).

Les pays francophones de l’Afrique de l’Ouest, membres de la BID sont dans les catégories des pays à faibles revenus et des pays à revenus moyens ou inférieurs, selon la classification de la Banque mondiale. L’incidence de la pauvreté y est très forte³. Ces pays, où vit une forte

³ L’incidence de la pauvreté dans les pays l’UEMOA, serait de 49% selon la BCEAO (Voir le Rapport sur la Situation de la Pauvreté dans les pays de l’UEMOA (2012).

proportion de population musulmane⁴, ne tirent pas pleinement profit des opportunités qu'offrent les instruments de la Finance Sociale Islamique dans la conception et la mise en œuvre de leurs stratégies de lutte contre la pauvreté. En effet, en dehors de l'appui que les institutions multilatérales de développement, comme la BID apportent à ces pays dans leurs stratégies de lutte contre la pauvreté, il existe un énorme potentiel de mobilisation des ressources locales auprès des populations en vue d'une meilleure utilisation de ces mêmes ressources. Seulement, cela suppose une adhésion massive des populations aux politiques étatiques en la matière sous-tendue par la confiance au mode de gestion de ces ressources.

Cette situation soulève plusieurs questions qui nécessitent d'être étudiées pour édifier les parties prenantes, telles que :

- quel est l'état des lieux des institutions de la Finance Sociale Islamique dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest ?
- quel est le potentiel apport de la Finance Sociale Islamique aux programmes de lutte contre la pauvreté dans les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest ?
- quelles sont les actions nécessaires pour tirer profit des opportunités de la Finance Sociale Islamique dans ces pays ?

L'objectif principal de cette étude est d'explorer l'apport potentiel de la Finance Sociale Islamique à la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans des pays francophone de l'Afrique de l'Ouest. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- faire l'état des lieux de la pauvreté et des inégalités dans les pays couverts par cette étude qui sont tous des pays francophones de l'Afrique de l'Ouest ;
- présenter le concept de Finance Sociale Islamique ;
- faire l'état des lieux de la Finance Sociale Islamique dans les pays couverts par l'étude ;
- explorer les opportunités qu'offre la Finance Sociale Islamique et les défis à relever pour son développement ;

⁴ La proportion de la population musulmane en Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est estimée à 54% (<http://en.reingex.com/Islam-West-Africa.shtml>)

- formuler des recommandations à l’endroit des décideurs relativement aux actions à mener afin de faire bénéficier leurs pays respectifs des opportunités de la Finance Sociale Islamique.

A cette fin, nous avons fait recours à trois méthodes d’investigation : une analyse documentaire, des entretiens individuels et des focus-groups.

L’analyse documentaire a consisté à collecter le maximum de données secondaires sur les variables de l’étude. D’une part, la littérature sur la pauvreté dans cette partie du monde sera exploitée et d’autre part, celle relative au concept de finance sociale islamique.

Sur la base d’entretiens individuels avec les autorités, les décideurs et les experts du domaine et des *focus-groups*, des données primaires ont été collectées afin de compléter les informations tirées de la littérature. Les différentes questions relatives aux enjeux et à la réglementation des compartiments de la finance sociale seront aussi abordées avec ces acteurs afin d’identifier les perspectives, les défis à relever, et les meilleures stratégies à adopter pour leur développement.

Etant donné, les contraintes liées aux ressources financières disponibles, nous avons retenu de réaliser l’étude sur quatre pays de l’Afrique francophone : la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les profils de ces pays sont assez représentatifs des autres pays de cette région.

Le profil de la Mauritanie est intéressant dans le sens où c’est un pays à cheval entre le Maghreb et l’Afrique subsaharienne. Le caractère islamique de l’Etat laisse supposer que la pratique de la Zakat et du Waqf est plus mature, comparée aux autres pays.

Le Niger est l’un des pays les plus pauvres au monde (voir les données plus bas) avec une population majoritairement musulmane. Il importe donc de mieux comprendre cette situation de pauvreté afin de pouvoir proposer des solutions adaptées tirées de la pensée économique islamique et qui seront applicables à similaires dans ce domaine.

Le Sénégal a bénéficié de plusieurs programmes de la BID dans le domaine de la microfinance et du Waqf. Cette étude permettrait de faire une évaluation de l’impact de ces programmes sur leur niveau d’articulation aux stratégies de lutte contre la pauvreté du gouvernement sénégalais ainsi que leur l’efficacité.

L'importance du Togo pour cette étude réside dans le fait qu'il est le seul pays, dans l'échantillon, où les musulmans sont minoritaires au plan démographique. Les résultats le concernant, pourraient constituer une base de données utiles pour des investigations dans d'autres pays à minorité musulmane.

Cette étude vise à apporter une contribution doublement significative. En effet, i) malgré l'importance de la population musulmane dans cette région du monde, peu d'études y ont été consacrées à la finance islamique ; ii) un nombre très limité de travaux scientifiques ont été réalisés sur la Finance Sociale Islamique en Français.

L'étude est restituée autour de sept (7) sections. Après l'introduction, la deuxième section, traite de l'état des lieux de la pauvreté dans les quatre (4) pays couverts par l'étude. Dans la troisième section le concept de la finance sociale est présenté. Les 4, 5 et 6 traitent, respectivement, de la Zakat, du Waqf et de la microfinance islamique. La 7^e et dernière section sert de conclusion.

2. APERÇU DE LA PAUVRETE DANS LES 4 PAYS COUVERTS PAR L'ETUDE

Figure 1 : Une carte des pays de l'Afrique de l'Ouest



2.1. Informations générales sur les 4 pays couverts par l'étude

2.1.1. Présentation de la Mauritanie

Au plan géographique, la République islamique de la Mauritanie est un pays sahélien situé au Nord-Ouest de l'Afrique. Elle a des frontières avec l'Algérie au Nord-Est, le Mali à l'Est et le Sénégal au Sud. La population est estimée à 4 millions (en 2014) et est composée de quatre ethnies : les Arabes, les Poullars, les Soninkés et les Wolofs.

Au plan des ressources naturelles, la Mauritanie dispose d'importantes ressources, minérales telles que le fer, halieutiques, pastorales, pétrolières, aurifères, etc.

Au plan politique, le pays a connu plusieurs coups d'Etat dont six qui ont réussi et trois qui ont échoué.

2.1.2. Présentation du Niger

Large d’une superficie de 1,27 million de kilomètres carrés, le Niger est un pays enclavé frontalier avec 8 pays. Son taux de croissance démographique est un des plus élevés au monde (4,11%). En 2014, la population nigérienne était estimée à 19,1 millions. Le pays souffre d’une insécurité alimentaire chronique et de la récurrence de catastrophes naturelles (sécheresse et inondations). Le pays a connu plusieurs coups d’Etat dont certains ont réussi.

2.1.3. Présentation du Sénégal

Avec une superficie de 196712 km², le Sénégal se situe à l’avancée la plus occidentale du continent africain dans l’Océan Atlantique. Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l’Est par le Mali, au Sud par la Guinée et la guinée Bissau, à l’Ouest par la Gambie et par l’Océan Atlantique. Il comprend 14 régions avec une population d’environ 15 millions. Le Sénégal a découvert récemment d’importants gisements de pétrole et de gaz.

Le Sénégal est le seul pays de l’Afrique de l’Ouest à n’avoir pas connu de coup d’Etat et à avoir réussi deux alternances démocratiques.

2.1.4. Présentation du Togo

Avec une superficie de 56.000 km², une population estimée à 7 millions habitants, le Togo fait partie des plus petits pays d’Afrique occidentale.

Il se présente comme une bande de terre qui s’étend sur 600 km du Nord au Sud et 120 km d’Est en Ouest, entre le Benin sur sa partie Est, le Ghana à l’Ouest avec une petite ouverture maritime au Sud sur le Golfe de Bénin et le Burkina Faso qui couvre sa partie Nord.

Le Togo est marqué du point de vue climatique, par deux saisons : un climat tropical humide au Sud et un climat Soudanais au nord, ce qui lui offre une végétation et une faune qui constituent une grande opportunité pour le tourisme à travers ses forêts et savanes.

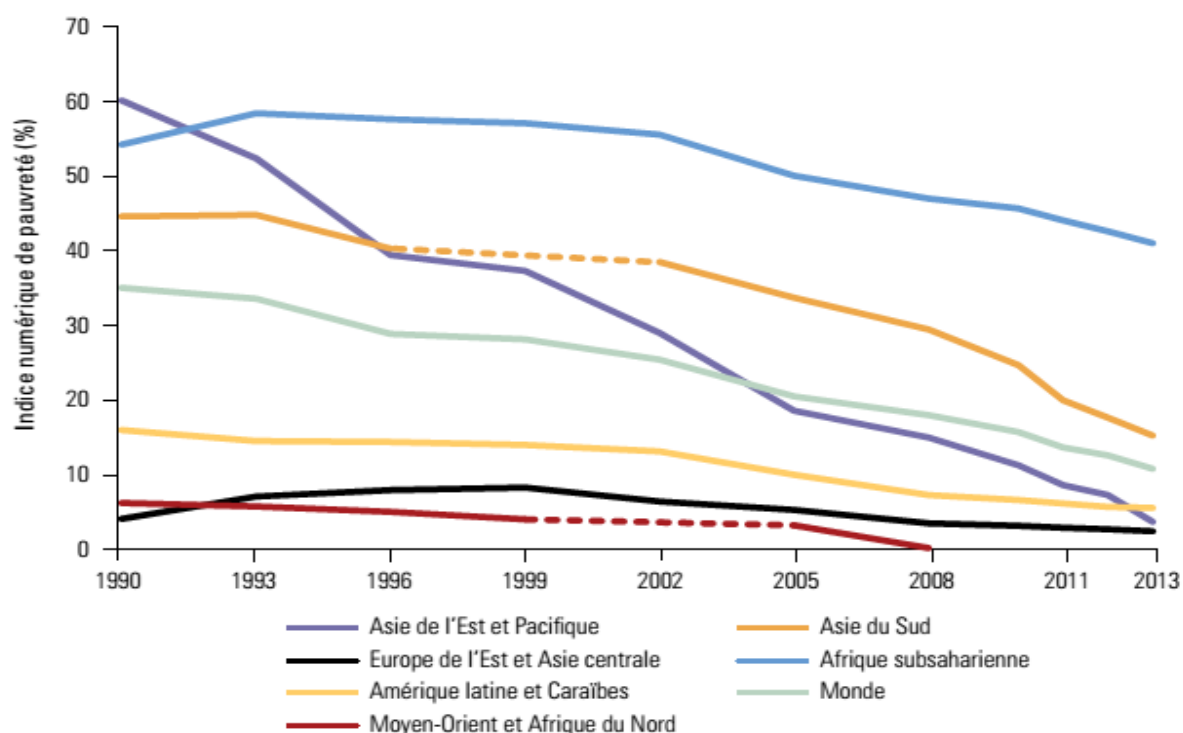
Le Togo n’a pas encore connu d’alternance démocratique.

2.2. Etats des lieux de la pauvreté dans le monde

A travers les âges, la pauvreté s’est toujours posée comme un problème majeur de l’humanité. Le concept de pauvreté, ce phénomène complexe, recouvre plusieurs dimensions. Les conceptions qui jadis limitaient la pauvreté à sa seule dimension économique, sont aujourd’hui abandonnées en faveur de conceptions multidimensionnelles intégrant les aspects économiques (l’accès à la nourriture, à l’eau potable, à l’habillement, au logement, au transport et à l’énergie, etc.), sociaux (l’accès à l’éducation, à une couverture sanitaire de qualité, etc.) et environnementaux.

Le début de ce siècle, a été marqué par la mobilisation de la communauté internationale, sous l’impulsion de l’Organisation des Nations unies (ONU), pour élaborer et mettre en œuvre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les OMD constituent un cadre mondial de développement et de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes. Durant la période de mise en œuvre, de 2000 à 2015, des avancées significatives ont été réalisées, mais beaucoup reste à faire.

Figure 2 : Tendances mondiales et régionales de l’indice numérique de pauvreté, 1990 – 2013

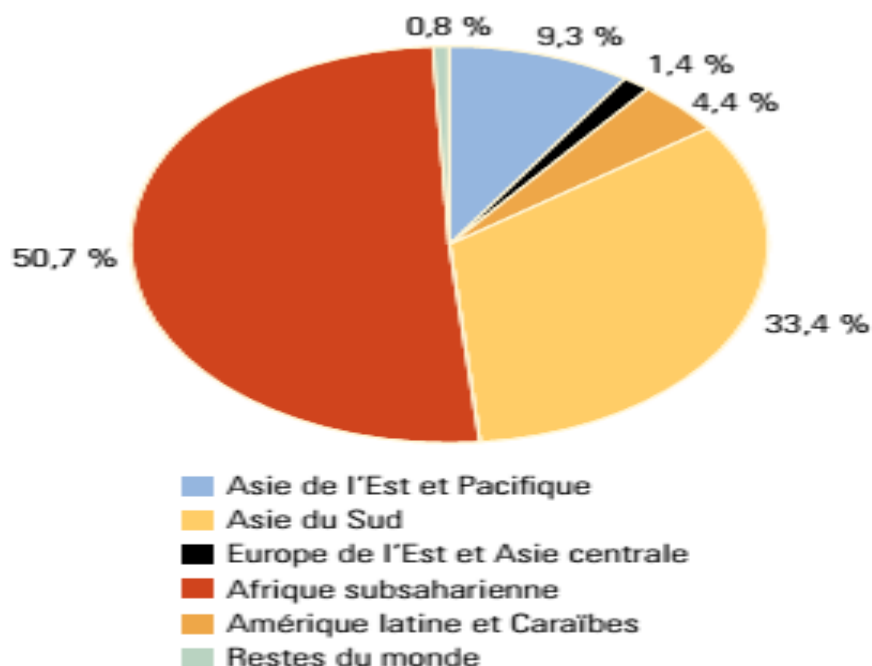


Source : Dernières estimations basées sur des données de 2013 utilisant PovcalNet (outil d’analyse en ligne), Banque mondiale, Washington, DC, <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/>.

Le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté est passé de 1,9 milliard en 1990 à 836 millions en 2015, ce qui représente environ 12% de la population mondiale (BM, 2015). Cette réduction de la pauvreté n’est pas uniformément répartie dans le monde, comme l’illustre parfaitement la figure 1, qui montre que l’Afrique subsaharienne est la région qui enregistre l’indice numérique de pauvreté le plus élevé et abrite le plus grand nombre de pauvres (Figure 2).

A la suite des OMD, les dirigeants du monde ont adopté le programme 2030 qui est un plan d’action transformateur basé sur 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Chaque objectif a des cibles spécifiques à atteindre dans la période ciblée. Comme son prédécesseur, ce programme se base sur une approche du développement déclinée en trois dimensions : économique, social et environnemental.

Figure 3 : Les pauvres dans le monde, par région, 2013



Source : Dernières estimations basées sur des données de 2013 utilisant PovcalNet (outil d’analyse en ligne), Banque mondiale, Washington, DC, <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/>.

Profil du pauvre

Pour mieux comprendre le profil des pauvres, des enquêtes ont été menées auprès des ménages dans 89 pays en développement. Il ressort de ces études que les pauvres sont des personnes qui

vivent avec moins de 1,90 dollar par jour. Ils vivent majoritairement dans les zones rurales et sont des jeunes, des personnes peu instruites, des employés travaillant dans le secteur agricole, et des personnes vivant dans des ménages de grande taille ; 80 % des pauvres de la planète vivent en milieu rural, 64 % d’entre eux travaillent dans l’agriculture, 44 % sont âgés de 14 ans au plus et 39 % sont analphabètes (BM, 2017).

Dans cette partie, les données proviennent essentiellement de la Banque mondiale. Cela s’explique par le fait que les données provenant des agences nationales des pays étudiés peuvent ne pas être comparables compte tenu de la différence des méthodologies utilisées. Cette difficulté est surmontée en utilisant les données de la Banque mondiale qui a collecté des données sur la base d’une même méthodologie.

2.3. Etats des lieux de la pauvreté dans les pays couverts par l’étude

2.3.1. Aperçu de l’incidence de la pauvreté et des inégalités dans les pays couverts par l’étude

Pour avoir une idée assez correcte de l’évolution et de la situation de la pauvreté dans les pays couverts par l’étude, nous avons choisi comme dates – repères 2000 (marquant le début de l’implémentation des OMD) et 2015 (la fin). Dans un souci d’évaluation de performance, nous avons considéré comme benchmarks régional et mondial l’Afrique subsaharienne et le monde.

Sur la base de l’approche des auteurs du rapport de la Banque centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) sur la situation de la pauvreté dans les pays de l’Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)⁵, assortie de quelques adaptations, nous avons retenu, pour les besoins de cette étude, les variables économiques et sociales de la pauvreté. Ainsi, les variables retenues sont : l’incidence de la pauvreté⁶, les indicateurs de mesure des inégalités, l’accès à l’éducation, l’accès aux soins de santé primaire, l’insécurité alimentaire et la malnutrition, l’accès à l’eau potable et l’accès à l’électricité.

⁵ Banque centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest. (2012). Rapport sur la Situation de la Pauvreté dans les pays de l’UEMOA. Dakar: BCEAO.

⁶ L’incidence de la pauvreté évalue le taux de pauvreté, c’est-à-dire le nombre de personnes se situant en dessous du seuil de pauvreté (1,90 \$/jour), par rapport à la population totale.

Pour la mesure des inégalités, les indicateurs considérés sont l’indice de Gini⁷, la part des revenus détenus par les 20% moins riches et la part des revenus détenus par les 20% plus riches.

Tableau 1 : Situation de la pauvreté dans les pays couverts par l’étude

	Année	L’incidence de la pauvreté (Seuil: \$ 1,90 par jour (2011 PPA))	Indice de GINI (en %)	Part des revenus détenus par les 20% moins élevés (en %)	Part des revenus détenus par les 20% plus élevés (en %)
Mauritanie	2000	19,6	39	6,2	45,7
	2014	5,9	32,4	7,6	40
Niger	2005	74,9	44,4	5,8	51
	2014	45,7	34	7,9	42,2
Sénégal	2001	49,3	41,2	6,6	48,4
	2011	38	40,3	6,1	46,9
Togo	2006	21,1	42,2	6,1	49,1
	2011	23,2	46	4,8	51,6
ASS	2002	25	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	2011	17,4	Pas de données	Pas de données	Pas de données
Monde	2002	25,3	Pas de données	Pas de données	Pas de données
	2011	13,5	Pas de données	Pas de données	Pas de données

Source : Nous-mêmes, sur la base des données de la Banque mondiale

Les informations dans le tableau 1 montrent qu’à l’exception du Togo où la pauvreté a augmenté entre 2006 et 2011, pour tous les autres pays la pauvreté a connu une tendance à la baisse. La Mauritanie se distingue du lot avec un taux d’incidence de la pauvreté de 5,9% en 2014, qui est inférieur à la moyenne pour l’Afrique subsaharienne (17,4% en 2011) et pour le monde (13,5% en 2011). Pour les autres pays, on remarquera que l’incidence de la pauvreté reste relativement élevée avec le Niger qui enregistre le taux le plus élevé de 45,7% en 2014. Ainsi, force est de

⁷ L’indice de Gini indique dans quelle mesure la répartition des revenus entre les individus ou les ménages au sein d’une économie s’écartent de l’égalité parfaite. Le coefficient de Gini est compris entre 0 (égalité parfaite) et 100 (inégalité absolue).

constater qu’en dehors de la Mauritanie, la performance des autres pays concernant l’objectif N°1 des OMD relatif à la réduction de la pauvreté de moitié n’a pas été atteint.

Par ailleurs, pour tous les quatre pays de l’étude les inégalités demeurent fortes mais connaissent une tendance baissière sauf pour le Togo où tous les indicateurs signalent leur accentuation. Ainsi, la part des revenus détenus par les 20% moins élevés reste faible variant de 4,8% (Togo en 2011) à 7,9% (Niger en 2014). Tandis que la part des revenus détenus par les 20% les plus nantis est relativement élevée variant de 40% (Mauritanie en 2014) à 51,6% (Togo 2011). Cela signifie qu’il y a une concentration de la richesse entre les mains d’une minorité malgré une lente émergence d’une classe moyenne.

2.3.2. Accès à l’éducation

Tableau 2 : Accès à l’éducation

	Année	Taux brut de scolarisation ⁸ (niveau primaire)	Taux brut de scolarisation (niveau secondaire)	Taux brut de scolarisation (enseignement supérieur)
Mauritanie	2000	82,7	18	3,4 (2001)
	2015	102,5	30,6	5,6
Niger	2000	32,9	6,9	1 (2003)
	2015	72,5	20,7	1,7 (2012)
Sénégal	2000	68	16	3
	2015	82	50	10
Togo	2000	112,9	32,1	Pas de données
	2015	121,8	54,4 (2011)	10,6
ASS	2000	81,6	26,3	4,4
	2014	98,4	42,7	8,6
Monde	2000	98,5	60	19
	2015	104	76,4	35,7

Source : *Nous-mêmes, sur la base des données de la Banque mondiale*

⁸ Le Taux bruts de scolarisation primaire, correspond à la scolarisation totale du niveau primaire, quel que soit l’âge, exprimé en pourcentage de la population totale de la tranche d’âge ‘normale’ pour l’inscription au niveau primaire. Le taux peut dépasser 100 % en raison d’inclusions d’étudiants surâgés ou sous-âgés à la suite d’une scolarisation précoce ou tardive, et de redoublements

En ce qui concerne l’accès à l’éducation, nous avons retenu comme indicateur le taux brut de scolarisation (TBS) qui a permis de déceler des différences de performances entre les pays considérés, dans le temps et par rapport aux benchmarks.

Au niveau primaire, le Tableau 2 indique que les résultats sont satisfaisants dans l’ensemble avec des résultats dépassant la moyenne de l’Afrique subsaharienne (Togo et Mauritanie) et même mondiale (Togo). Les résultats du Niger sont relativement faibles bien que le TBS ait été doublé entre 2000 et 2015.

Aux niveaux secondaire et tertiaire (universitaire), les meilleures performances, dans l’échantillon, sont réalisées par le Togo et le Sénégal qui ont eu des résultats meilleurs que la moyenne de l’Afrique subsaharienne en 2015 mais faibles par rapport à la moyenne mondiale. Sur la période 2000 – 2015, le Sénégal a réussi la performance de tripler le TBS aussi bien au niveau secondaire que tertiaire. Cela a été rendu possible par les efforts du gouvernement sénégalais consentis dans la construction d’infrastructures scolaires et universitaires durant la période étudiée.

Somme toute, il apparaît que des efforts ont été déployés dans le domaine de l’accès à l’éducation mais restent relativement faibles lorsque l’on se réfère au reste du monde.

2.3.3. Accès aux soins de santé primaire

Tableau 3 : Accès au soin de santé primaire

	Année	Naissances assistées par du personnel de santé qualifié (% du total)	Nombre de médecins (pour 1.000 personnes)	Lits d’hôpital (pour 1.000 personnes)
Mauritanie	2000	53,4 (2001)	0,11 (2004)	Pas de données
		65,1 (2011)	0,06 (2013)	0,4 (2006)
Niger	2000	15,7	0,03 (2002)	0,12 (1998)
	2015	39,7	0,019 (2010)	Pas de données
Sénégal	2000	57,8	0,095 (1998)	0,4 (1998)
	2015	53,2	0,095 (2010)	0,3 (2008)
Togo	2000	35,4	0,06 (2001)	0,9 (2005)
		44,6 (2014)	0,05 (2010)	0,7 (2011)
ASS	2000	41,2	0,17	Pas de données
	2014	55,2 (2013)	0,2 (2011)	Pas de données
Monde	2000	62,9	1,3	2,61 (2002)
	2015	78,3 (2013)	1,5 (2011)	2,92 (2005)

Source : Nous-mêmes sur la base des données de la Banque mondiale

Pour mesurer l’accès aux soins de santé primaires nous avons considéré comme indicateurs : i) le pourcentage des naissances assistées par du personnel de santé qualifié, ii) le nombre de médecins pour 1000 personnes et, iii) le nombre de lits d’hôpital pour 1 000 personnes.

Par rapport au premier indicateur, les résultats des pays de l’échantillon sont faibles comparés à la moyenne mondiale. La Mauritanie sort du lot avec des pourcentages supérieurs à la moyenne des pays de l’Afrique subsaharienne.

Pour les deux autres indicateurs tous les pays de l’échantillon ont des résultats largement en dessous de la moyenne mondiale et connaissent une tendance baissière.

Globalement, les chiffres du Tableau 3 indiquent que les pays étudiés sont au bas de l’échelle quant à l’accès aux soins de santé primaire.

2.3.4. Insécurité alimentaire et malnutrition

Pour mesurer l’insécurité alimentaire et la malnutrition, nous avons choisi comme variable la prévalence de la sous-alimentation. La Banque mondiale la définit comme étant le pourcentage de la population dont l’apport alimentaire est insuffisant pour satisfaire les besoins en énergie alimentaire de façon continue.

Selon l’Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO), la norme calorifique de 2.400 calories/personne/jour représenterait le seuil d’une alimentation satisfaisante.

Tableau 4 : Insécurité alimentaire et malnutrition

Pays	Année	Prévalence de la sous-alimentation (% de la population)
Mauritanie	2000	11,5
	2015	5,6
Niger	2000	22,8
	2015	9,5
Sénégal	2000	29,4
	2015	10
Togo	2000	29,2
	2015	11,4
ASS	2000	28
	2015	18,5
Monde	2000	15
	2015	10,8

Source : Nous-mêmes, sur la base des données de la Banque mondiale

Pour cet indicateur, les résultats sont relativement satisfaisants. En effet, tous les 4 pays de l’échantillon de cette étude ont réalisé un score meilleur que la moyenne de l’Afrique subsaharienne ; et en dehors du Togo, tous les autres 3 pays ont réalisé un résultat meilleur que la moyenne mondiale.

2.3.5. Accès à l'eau potable

Tableau 5 : Sources d’eau potable améliorées (% de la population)

	Année	Au niveau national	En milieu urbain	En milieu rural
Mauritanie	2000	42	45,3	38,9
	2015	57,9	58,4	57,1
Niger	2000	43,7	78	37
	2015	58,2	100	48,6
Sénégal	2000	67,4	90,6	51,7
	2015	78,5	92,9	67,3
Togo	2000	53,6	84,1	38,6
	2015	63,1	91,4	44,2
ASS	2000	54,6	83,4	41,7
	2015	67,5	86,7	55,8
Monde	2000	82,5	95,4	71,2
	2015	91	96,5	84,6

Source : Nous-mêmes, sur la base des données de la Banque mondiale

De manière générale, les performances des pays quant à l’accès à l’eau potable sont hétérogènes. Globalement, le Sénégal sort du lot avec des résultats meilleurs que la moyenne de l’Afrique subsaharienne. Le Niger a atteint en 2015, un taux de 100% en milieu urbain, ce qui dépasse la moyenne mondiale. Contrairement aux autres pays, la Mauritanie a réussi à réaliser un certain équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines. Force est de reconnaître que, sur la période allant de 2000 à 2015, tous les pays de l’échantillon ont amélioré sensiblement l’accès à l’eau potable au niveau national (Voir Tableau 5).

2.3.6. Accès à l’électricité

Tableau 6 : Accès à l’électricité

	Année	Au niveau national	En milieu urbain	En milieu rural
Mauritanie	2000	17,3	Pas de données	2,2
	2014	38,8	76,9	2,3
Niger	2000	8	41,6	1,5
	2014	14,3	53,5	5,4
Sénégal	2000	36,8	77,1	9,6
	2015	61	85	32
Togo	2000	17	35,9	7,7
	2014	45,7	83,2	16,3
ASS	2000	26,5	63,2	10,4
	2015	37,4	68,8	18
Monde	2000	77,6	95,4	63,2
	2014	85,3	95,4	73,1

Source : Nous-mêmes, sur la base des données de la Banque mondiale

Lorsqu’on se réfère à la moyenne mondiale en matière d’accès à l’électricité, les performances des pays de l’échantillon sont faibles. De même, il existe de grandes disparités entre les zones urbaines et les zones rurales. Comme pour l’accès à l’eau potable, le Sénégal fait mieux que les autres pays et même la moyenne en Afrique subsaharienne.

2.4. Stratégies de lutte contre la pauvreté

Bien que les indicateurs de pauvreté et d’inégalités dans les pays de l’échantillon soient peu reluisants, il y a lieu de souligner que la situation n’est pas pour autant désespérée, comme le montrent les expériences brésiliennes et cambodgiennes en la matière. Une analyse de la situation des pays ayant fait des performances intéressantes dans le domaine de la lutte contre

la pauvreté indique qu’il existe des facteurs communs de réussite tels que : des politiques macroéconomiques prudentes, une forte croissance, un marché du travail opérationnel et des politiques nationales cohérentes axées sur la protection sociale, le capital humain et les infrastructures (BM, 2017).

Les autorités de l’UEMOA, semblent avoir tenu compte de ces facteurs, dans la formulation de stratégies devant permettre de réduire les effets néfastes de la pauvreté et d’impulser le développement économique et social des pays de l’Union. Ces se déclinent en quatre (4) grands axes d’intervention, à savoir :

- accélération durable de la croissance et transformation de l’économie pour une croissance pro-pauvre ;
- promotion d’une gouvernance de qualité ;
- renforcement du capital humain ;
- développement des infrastructures économiques.

Chacun de ces grands axes est décliné en actions prioritaires, autour desquelles se sont concentrés les Etats pour lutter contre la pauvreté (BCEAO, 2012).

2.4.1. Stratégie de réduction de la pauvreté au Sénégal

Au Sénégal, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre, depuis 2014, le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui vise à mettre en place d’ici à 2023, un ensemble de projets structurants à fort contenu de valeur ajoutée et d’emploi. Pour le Plan d’Actions Prioritaires (2014 – 2018), la stratégie est déclinée autour des trois axes : (i) transformation structurelle de l’économie et croissance ; (ii) capital humain, protection sociale et développement durable ; et (iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

Bien que le PSE ait pris en charge la question de la pauvreté et des inégalités, le Gouvernement du Sénégal a mis en place d’autres programmes plus spécifiques à la lutte contre la pauvreté rurale. Il s’agit du programme de bourses de sécurité familiale⁹, des cartes d’égalité des

⁹ C’est un programme qui vise à mettre à la disposition de 250 000 familles vulnérables des Bourses de Sécurité Familiale de 100 000 FCFA/an pour renforcer leurs moyens d’existence et capacités éducatives et productives.

chances¹⁰, la Couverture Maladie universelle (CMU)¹¹ et du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), qui semble être le plus ambitieux au regard de son budget¹². L'objectif global annoncé du PUDC est de transformer les conditions de vie des populations et lutter contre les inégalités sociales. Les 4 objectifs spécifiques sont :

- améliorer l'accès des populations aux infrastructures et équipements socio-économiques de base : pistes rurales, hydraulique, énergie /plateformes multifonctionnelles) ;
- renforcer la productivité des populations rurales et valoriser la production agricole à travers l'accès aux services financiers et aux équipements de production et de transformation ;
- renforcer les capacités des groupements professionnels et acteurs locaux en entrepreneuriat rural, en leadership et maîtrise d'ouvrage / œuvre, et gestion communautaire ;
- mettre en place un système de suivi géo référencé, de manière à renforcer le système national de suivi et évaluation des programmes et projets de développement.

2.4.2. Stratégie de réduction de la pauvreté au Niger

Le Plan Stratégique 2011-2020 de la Commission de l'UEMOA constitue le référentiel pour les orientations et stratégies du Niger dans le cadre de sa politique de réduction de la pauvreté. Les orientations du Plan Stratégique 2011-2020 de la Commission de l'UEMOA sont :

- l'édification d'un marché régional profitable aux entreprises et aux populations des Etats membres de l'UEMOA ;

¹⁰ C'est une carte qui permet à son titulaire de bénéficier des droits et des avantages en matière de réadaptation, d'aide technique ainsi qu'à tout autre avantage susceptible de contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

¹¹ La Couverture Maladie Universelle (CMU) offre la possibilité aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une couverture du risque maladie. Le programme permet aux personnes ayant souvent de faibles revenus (monde rural et secteur informel), d'être affiliées à un régime d'assurance maladie et de bénéficier des mêmes soins que les personnes affiliées aux autres régimes de sécurité sociale que sont les imputations budgétaires et les Instituts de Prévoyance Maladie (IPM).

¹² Selon le Ministre en charge du PUDC, Souleymane Jules Diop, le budget de ce Programme qui était de 113 milliards F CFA sera porté à plus de 500 milliards FCFA dans quelques années.

- la consolidation d’une gouvernance économique régionale et la performance des Etats dans la mise en œuvre des réformes et des politiques communautaires ;
- le développement de partenariats et synergies constructifs, complémentaires et avantageux ;
- la valorisation des attraits de la zone UEMOA, ainsi que la communication des performances des Etats et de la Commission aux populations ;
- l’ancrage de la culture axée sur l’innovation, la performance et la capitalisation des connaissances au sein de la Commission de l’UEMOA.

Pour mettre en œuvre ce plan dans l’optique de la réduction de la pauvreté au Niger, le Gouvernement a défini les mesures et actions suivantes :

- b. garantir aux pauvres l’accès aux services sociaux de base ;
- c. développer le secteur productif ;
- d. promouvoir la bonne gouvernance.

Au total, la mise en œuvre partielle de ces stratégies a permis d’enregistrer des avancées notables dans les efforts de lutte contre la pauvreté. Toutefois, nonobstant ces progrès, les mauvaises performances enregistrées dans certains domaines indiquent qu’il reste d’importants défis à relever.

2.4.3. Stratégie de réduction de la pauvreté au Togo

Le gouvernement Togolais a initié un vaste programme de réduction de la pauvreté à travers une panoplie de programmes tels que la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Programme d’Urgence de Développement Communautaire (PUDC) et le Programme National de Développement à la Base (PNDB).

Le choix porté sur ces programmes est le résultat d’un long processus initié depuis 2001 et qui a donné naissance aux axes stratégiques suivants :

- Axe stratégique 1 : amélioration de la gouvernance politique et économique
- Axe stratégique 2 : consolidation de la relance économique pour la promotion du développement durable
- Axe stratégique 3 : développement des secteurs sociaux, des ressources humaines et de l’emploi.

Initié en 2001, le document Stratégique de Réduction de la Pauvreté, sera adopté en 2008 suite à une concertation nationale entre le Gouvernement et toutes les composantes de la nation togolaise sans oublier l'apport considérable des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).¹³

Par ailleurs, le PUDC à lui seul draine un financement de plus de 155 milliards¹⁴ de francs CFA en faveur du monde rural et cible la population vivant dans des localités marquées par un déficit criard d'infrastructures socio-sanitaire et économique de base. Aussi, pour lutter contre les inégalités sociales au Togo, cet ambitieux programme compte d'une part réaliser des infrastructures de bases (bâtiments scolaires, cliniques mobiles, points de forages d'eau, pistes rurales...) et d'autre part, promouvoir l'entrepreneuriat rural couplé avec un système de géolocalisation des infrastructures et équipements sur place.

Le programme National de Développement à la Base, de son côté, mise sur quatre axes d'intervention, à savoir :

- (i) le renforcement des capacités des communautés à la base ;
- (ii) la valorisation des potentialités productives locales ;
- (iii) l'amélioration des infrastructures de base ;
- (iv) la promotion des filets sociaux.

2.4.4. Stratégie de réduction de la pauvreté en Mauritanie

La Mauritanie a élaboré un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2001-2015, érigé en loi d'orientation sur la lutte contre la pauvreté n° 050/2001 du 25 juillet 2001. Ce cadre stratégique est fondé sur un processus largement participatif qui prend en compte les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il constitue le plan de développement du pays à moyen et long termes. Ce cadre stratégique fait de l'éradication de la pauvreté un impératif national, et décline celle-ci dans toutes les politiques publiques.

¹³ Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2009-2011, pages VII-IX.

¹⁴ <http://togopresse.tg/reduction-de-la-pauvrete-faure-qnassingbe-obtient-a-new-york-le-soutien-ferme-du-pnud-au-programme-pudc/>, 18/08/2017.

Depuis son adoption en 2001, le CLSP a été décliné en plans d'actions : 2001-2004, 2006-2010 et 2011-2015. Il est basé sur cinq axes stratégiques, qui se renforcent mutuellement pour atteindre l'objectif principal de croissance forte, durable et réductrice de pauvreté. Il s'agit de :

- i) l'accélération de la croissance économique ;
- ii) l'ancrage de la croissance dans la sphère économique des pauvres ;
- iii) le développement des ressources humaines et l'amélioration de l'accès aux infrastructures essentielles ;
- iv) la promotion d'un développement institutionnel qui s'appuie sur une bonne gouvernance et sur la pleine participation de tous les acteurs de lutte contre la pauvreté ;
- v) la mise en œuvre effective et efficace du CSLP.

Le CSLP arrivant à échéance en 2015, le Gouvernement a procédé à son évaluation globale de janvier à août 2015, sur la période 2001-2015. Il en ressort que la mise en œuvre des trois plans d'actions successifs du CSLP s'est notamment traduite par une diminution significative de l'incidence de la pauvreté, qui passe de 51% en 2001 à 31% en 2013, soit une baisse annuelle moyenne de 1,7 point.¹⁵

Une nouvelle stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée est adoptée pour la période 2016-2030. Les références pour l'élaboration de la dite stratégie sont le programme du président de la république, l'évaluation globale du CSLP, les résultats du recensement nationale de la population et de l'habitat(2013), l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (2014) et les consultations nationales de l'agenda post 2015 ainsi que les orientations contenues dans la feuille de route élaborée par le ministère des affaires économiques et du développement(MAED)¹⁶.

Les Etats ont initié plusieurs programmes de lutte contre la pauvreté qui ont contribué à sa réduction comme l'illustrent les résultats obtenus pour les différents indicateurs socioéconomiques mentionnés plus haut, qui ont guidé cette étude.

Toutefois, à l'analyse, on se rend compte que la pauvreté, dans ces quatre pays de l'Afrique l'Ouest, reste relativement sévère comme l'indiquent les résultats faibles qu'ils ont obtenus

¹⁵Programme des nations unies pour le développement(PNUD) http://procurement-notices.undp.org/view_notice.cfm?notice_id=27169

¹⁶ Agence Mauritanienne d'information <http://fr.ami.mr/Depeche-40035.html>

comparés à la moyenne mondiale et même à celle des pays de l'Afrique subsaharienne. Pour un indicateur comme l'accès aux soins de santé, la situation empire au fil du temps. Cela appelle donc à un changement profond dans les approches de lutte contre la pauvreté adoptées jusqu'ici.

Ayant fait la preuve de leur efficacité aujourd'hui comme dans le passé, les instruments de la Finance Sociale Islamique (FSI) pourraient être d'un apport considérable dans cette lutte contre la pauvreté. En effet, étant donné la sensibilité positive dont les populations musulmanes majoritaires comme minoritaires dans un pays donné font montre à l'égard de la FSI, la prise en compte des instruments y associés auront l'avantage de les inciter à plus et mieux s'approprier de la lutte contre la pauvreté. Etant entendu que dès que celle-ci devient populaire, elle a toutes les chances de réussir

L'une des particularités des instruments de la Finance Sociale Islamique réside dans le fait qu'ils permettent à une frange non négligeable des populations de devenir des acteurs clés dans le combat contre la pauvreté en acceptant de partager leurs ressources avec leurs prochains de manière volontaire. Leur succès à travers l'histoire peut s'expliquer par leur enracinement dans les valeurs religieuses et traditionnelles des populations.

Un aperçu de trois instruments de la Finance Sociale Islamique sera donné dans la section suivante.

3. LE CONCEPT DE FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE

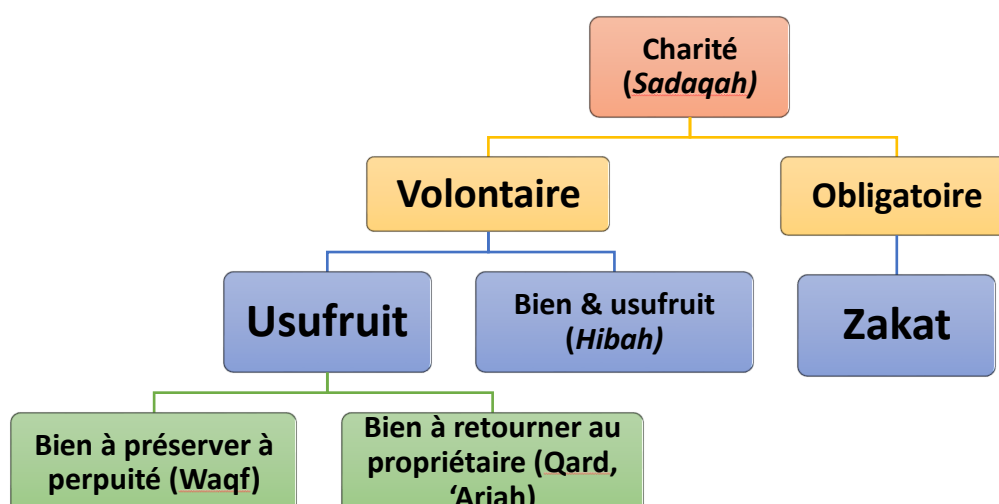
La Finance Sociale Islamique connaît, depuis quelques années, un essor remarquable à travers le monde. Sur le plan académique, de plus en plus de travaux portent sur les thématiques de cette composante de la finance islamique. En 2016, les Institutions financières islamiques (IFI) ont versé au total 683 millions de dollars US dans des fonds de Zakat, de Qard hassan et de la charité. De ce montant, la plus grande part provient des banques islamiques avec 606 millions de dollars, suivies par des institutions non bancaires¹⁷ et les sociétés de Takafoul avec des contributions respectives de 43 millions de dollars et 34 millions de dollars. L'Arabie saoudite est en tête du financement de la responsabilité sociale des entreprises islamique (RSE) avec un total de 363 millions de dollars US décaissés en 2016, principalement en paiement de Zakat obligatoire collectée par l'Autorité générale de Zakat et de l'Impôt (ISRA *et al.* 2017).

Comme le montre la figure 3 ci-dessous, la Finance Sociale Islamique est basée principalement sur le concept de charité (*Sadaqah*). Dans la littérature islamique, le mot *Sadaqah* désigne aussi bien l'aumône obligatoire de purification, plus connue sous le vocable de Zakat, que l'aumône surrogatoire. Il est possible de faire don d'un bien /actif (*Hibah, hadiyyah, sadaqah ...*) ou de céder simplement son usufruit. Lorsque l'usufruit est donné en aumône alors que le bien est préservé, c'est un *Waqf*. Mais lorsque le donateur cède l'usufruit tout en gardant la propriété du bien on parle alors de '*Aariah*, si c'est un bien non fongible, ou de *Qard* si c'est fongible¹⁸.

¹⁷ Les institutions non bancaires comprennent des sociétés de conseil, des sociétés de gestion d'actifs, des sociétés d'investissement, des sociétés de placement immobilier et des coopératives de crédit islamiques.

¹⁸ Selon le dictionnaire Larousse fongible se dit de choses qui se consomment par l'usage et qui peuvent être remplacées par des choses de même nature, de même qualité et de même quantité (par exemple denrées, argent comptant).

Figure 4 : Formes de charité en Islam



Sources : Nous - mêmes

Dans les lignes qui suivent, nous allons faire une brève présentation des concepts de Zakat, Waqf et de la microfinance islamique à but non lucratif, étant donné leur importance dans le contexte de la Finance Sociale Islamique.

3.1. La Zakat

Bien qu'étant une obligation religieuse, la Zakat n'en a pas moins une dimension économique évidente et peut, vu sa fonction de transfert de richesses des plus nantis vers les plus démunis, jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de signes objectifs indiquant une expression des pratiques religieuses de plus en plus prégnantes, en général, et de l'Islam en particulier dans tous les domaines de la vie des populations. C'est ainsi que sur le plan économique, on a eu à assister, sur une période relativement courte, à la chute du système communiste et à la remise en cause de certains fondements théoriques du libéralisme. Ainsi, à titre d'illustration, des courants économiques émergents tels que la nouvelle économie institutionnaliste, l'économie comportementale et l'économie islamique remettent en cause le postulat de rationalité économique qui est essentiel dans la théorie néoclassique. Sur ce point précis, l'économie islamique considère que la conviction religieuse de l'agent économique a une influence indéniable sur ses comportements économiques même si cela pourrait mener à des choix qui ne sont pas économiquement rationnels selon l'entendement néoclassique. Mieux, la pensée économique islamique soutient que la foi religieuse peut efficacement assumer la fonction d'incitation qui est fondamentale pour amener

les agents à se comporter de manière conforme aussi bien à l'Islam qu'aux attentes des décideurs publics en termes de résultats économiques positifs.

3.1.1. Eléments de base sur la Zakat

La Zakat est le troisième pilier de l'Islam ; elle est instituée dans le Coran par le verset : *«Prélève de leurs biens une Sadaqa (Zakat) par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient »* (Coran, 9 : 103).

La Zakat est ainsi présentée comme un moyen de purification spirituelle en ce sens qu'elle permet au donneur de se débarrasser de l'avarice et de l'avidité en prenant l'habitude de donner une partie de ses biens qu'il aime par nature. Dans le verset 16 de la Sourate 64, Allah dit : *« ...Et quiconque a été protégé contre sa propre avidité... ceux-là sont ceux qui réussissent... »*.

Dans la conception islamique de la vie, le développement socio-économique ne saurait se réaliser sans le développement personnel de l'Homme qui est composé de matière et d'esprit. Pour s'acquitter convenablement de sa mission d'adoration de son Seigneur, il devient impérieux que l'homme puisse se développer spirituellement en se débarrassant des vices liés au désir de possession.

Le Prophète (SAW) a indiqué les biens sujets à la Zakat et les taux imposables. Dans ce cadre, on peut citer les biens monétaires, les produits agricoles, les bétails, etc. Cependant, vu les changements majeurs qui se sont opérés dans la structure des économies au fil du temps, beaucoup de juristes contemporains sont d'avis que l'assiette de la Zakat doit être revue au sens de son élargissement ce qui est de nature à augmenter significativement les recettes de la Zakat.

Selon le Professeur Kahf¹⁹, les juristes classent les biens zakatables (soumis à la Zakat) en 3 grandes catégories :

- 1) l'or, l'argent, les nouvelles formes de monnaie, les bétails, les produits agricoles et les actifs commerciaux ('ouroudou tijarah). Cet avis est celui de la majorité des juristes ;
- 2) les éléments cités dans (1) en plus des revenus générés par les actifs immobiliers et les revenus générés par le capital humain (les salaires par exemple)

¹⁹ Professeur Monzer Kahf est un économiste et anciens fonctionnaire de Banque islamique de Développement. Il a beaucoup travaillé sur la Zakat et le Waqf. Voir son site personnel : <http://monzer.kahf.com/about.html>

3) les éléments cités dans (2) en plus des actifs immobiliers eux-mêmes.

De manière générale, pour être zakatable, l'actif doit être une propriété privée, ayant atteint le minimum imposable (*Nissab*) pendant une année selon le calendrier lunaire. Ne sont pas soumis à la Zakat les outils de production ou les biens destinés à l'utilisation personnelle ou familiale. De même, sont exclus de l'assiette de la Zakat les biens publiques (ex. fondations), les biens à propriété restreinte (ex. fonds de retraite), et les biens illicites (ex. les intérêts bancaires).

Le *Nissab* varie selon le type d'actif. Par exemple pour l'or il est 20 *dinars* (soit 85g ou 2,733 onces) alors que pour l'argent il est 200 *dirhams* (soit 595 g ou 19,13 onces). Pour la monnaie fiduciaire, il y a débat entre les juristes contemporains quant à la détermination du *Nissab*, à savoir si la référence devrait être l'or ou l'argent.

Le taux applicable varie en fonction du type de bien. Pour certains actifs fongibles, les taux applicables sont 2,5%, 5%, 10% et 20%.

Les huit catégories bénéficiaires de la Zakat sont fixées par le Coran (9 : 60) : « *Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jongs (esclaves), ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage* ».

3.1.2. Dimension économique de la Zakat

On pourra remarquer aisément que les bénéficiaires appartiennent, en majorité, aux couches sociales dites vulnérables. Le transfert de richesses des plus nantis aux démunis représente non seulement une forme de redistribution mais comporte aussi un impact sur les agrégats de consommation et d'investissement.

Empêcher la concentration de la richesse entre les mains d'une minorité est un principe de l'économie islamique (Coran 7 : 59). Ainsi, à côté de la Zakat, l'Islam a instauré différentes formes de charité, destinées à faire sortir les plus démunis de la situation de précarité.

L'impact de la Zakat sur la consommation s'explique par le fait qu'elle permet aux pauvres de disposer de ressources pour satisfaire leurs besoins de base. Cette augmentation de la demande entraîne une augmentation de la production nationale si les produits de base sont d'origine

locale. En d’autres termes, comme la propension marginale à consommer est plus élevée chez les pauvres que chez les riches, lorsque les premiers disposent de plus de ressources financières, le multiplicateur sera positivement affecté entraînant la production d’un plus grand volume de biens et services qui se traduit donc par la croissance économique.

Shiraz (2014) a montré que si la Zakat était collectée et distribuée efficacement suffisamment de ressources seraient générées pour éradiquer la pauvreté des pays l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), en tant que groupe.

Il ressort clairement de cette analyse que la Zakat peut avoir un impact socio-économique considérable. L’autorité publique est ainsi interpellée pour la mise en place d’un environnement réglementaire et fiscal de nature à favoriser le fonctionnement optimal d’institutions de gestion de la Zakat.

3.2. Waqf

3.2.1. Définitions

Littéralement le mot *Waqf* signifie « tenir », « maintenir » ; le terme *Habs* est souvent utilisé dans certains pays pour faire référence au *Waqf*. Techniquement, est *Waqf*, tout bien dont la nue-propriété (ou principal) est préservée à perpétuité ou à temps et dont l’usufruit est affecté à une œuvre de charité et de bienfaisance publique ou privée. Le pluriel de *Waqf* est ‘*Awqaf*’. Pour des raisons de commodité, nous utiliserons *Waqf* pour le singulier comme pour le pluriel.

Le *Waqif* : c’est la personne physique ou morale qui a mis un bien déterminé en *Waqf*. Dans la littérature en Français sur le *Waqf*, les termes ‘donateur’ ou ‘constituant’ sont utilisés pour désigner le *Waqif*.

Mawqouf ‘alyhi : c’est les bénéficiaires de l’usufruit du bien donné en *Waqf*.

Mawqouf : il s’agit du bien mis en *Waqf*. Les biens immobiliers (maisons, centres commerciaux, ateliers..) comme mobiliers (livres, meubles, voiture, argent, titres financiers....) peuvent faire l’objet de *Waqf*. Le *Waqf* monétaire peut être utilisé de différentes manières :

- le principal est investi et le retour est utilisé à des fins sociales ;
- le principal est donné comme financement basé sur un prêt sans intérêt ;

- le principal est utilisé comme capital pour la création d’institutions de finance Islamiques basées sur le Waqf.

Naazir est celui qui s’occupe de toutes les affaires du Waqf, sur la base d’un mandat du constituant. Dans certains livres de Fiqh, le Naazir est aussi appelé, al-Qayyim ou al-Moutawalli. Les termes ‘Administrateur ’ ou ‘gestionnaire’ sont utilisés pour désigner le Naazir.

3.2.2. Base légale

Le Waqf est recommandé explicitement dans la Sunna et par l’unanimité (Ijmaa) des jurisconsultes.

Le Waqf peut être justifié sur la base de deux hadiths authentiques du Prophète (SAW) :

- « Lorsque le fils d’Adam meurt, ses œuvres cessent d’être comptabilisées à l’exception de trois catégories (qui continuent à lui être attribuées, après sa mort) :
 - o une œuvre de charité durable ;
 - o un savoir dont les gens se servent à bon escient ;
 - o un enfant qui prie pour lui » (Hadith compilé par Abou Daoud).
- Ibn Omar (RA) rapporte que (son père) Omar disposait d’un terrain situé à Khaybar. Il dit au Prophète(SAWS): Ô Messenger d’Allah, je possède un terrain à Khaybar et je n’ai jamais eu de bien aussi important. Que m’ordonnez-vous d’en faire ? Le Prophète lui dit : ‘si tu veux, préserve-le (habastahu) et donne l’aumône de son usufruit ; dans ce cas, ton terrain ne pourra pas être vendu, ne fera pas l’objet de donation et ne pourra pas non plus être pris en compte lors de l’héritage’. Le fils de Omar d’ajouter : ‘Omar a donc fait don de son usufruit et a exigé que le terrain ne soit pas vendu, ne fasse pas l’objet de donation, ni d’héritage ; mais il doit être plutôt utilisé au profit des pauvres, des proches, à l’affranchissement des esclaves, des démunis, et des voyageurs. Il n’y a pas de mal, pour celui qui se chargera de sa gestion, de jouir avec modération de ses fruits sans chercher pour autant à en faire un objet de transactions commerciales. (Hadith compilé par Boukhari).

Le concept du Waqf date de bien avant l’avènement de l’Islam. Plusieurs juristes stipulent que le premier Waqf dans l’histoire est la Kaaba. Cependant dans l’histoire de l’Islam, le premier Waqf fut la mosquée de Quba à Médine construite à l’arrivée du Prophète Muhammad (SAW). Le Waqf religieux se répandit ensuite à travers la construction d’autres mosquées. Même si les

premiers Waqf pouvaient être caractérisés de religieux, le concept évolua très vite pour englober d’autres domaines comme les services sociaux et même publics.

3.2.3. Typologie du Waqf

Il existe plusieurs types du Waqf. Ainsi, la classification peut être basée sur le type des bénéficiaires du Waqf, le mode de gestion ou la nature des biens du Waqf, etc.

Selon les bénéficiaires, on distingue trois types de Waqf:

- Waqf public / philanthropique (Waqf khayri) : ce type de Waqf consiste à affecter les revenus ou services générés par le bien du Waqf à une œuvre de bienfaisance spécifique ou générale à usage public. Ainsi, il est possible de construire un orphelinat pour prendre en charge gratuitement les orphelins ou constituer un building en Waqf et distribuer les loyers qu’il génère aux nécessiteux, etc.
- Waqf familial (Waqf ahli) : c’est un type de Waqf où les bénéficiaires sont des personnes spécifiées comme les fils et les descendants du donateur.
- Waqf mixte (Waqf mouchtarak) : est une combinaison des deux premiers types de Waqf. Les bénéficiaires sont le public de manière générale mais aussi les descendants du donateur.

Comme précisé plus haut, la classification du Waqf peut aussi se faire sur la base de la nature des biens du Waqf. On distingue alors deux principales catégories :

- Les biens qui produisent directement les services destinés aux bénéficiaires : tels que les mosquées, les écoles dédiées, les hôpitaux (Waqf direct).
- Les biens représentant des investissements dont le retour est distribué aux œuvres de bienfaisance. Ces biens peuvent être sous la forme d’actifs industriels, agricoles, ou autres, dont les produits ne sont pas destinés à la distribution mais c’est plutôt le revenu qu’ils génèrent qui seront utilisés pour les œuvres de bienfaisance (Waqf indirect).

Cette différence de nature des biens de Waqf implique une différence dans leur gestion. Ainsi, pour le premier type de Waqf, il s’agit de s’occuper de la maintenance, de l’entretien mais aussi de trouver les moyens d’assurer la continuité de la production des services pour lesquels ils ont été constitués. Tandis que pour la seconde catégorie, le gérant s’occupe de la gestion de l’investissement et de la distribution du rendement aux bénéficiaires.

3.2.4. Caractéristiques de Waqf

- Durabilité et inaliénabilité du Waqf : La majorité des savants insistent sur la perpétuité du bien mis en Waqf. Ainsi une fois le bien légué, il l’est pour toujours. Bien que le principe de perpétuité soit d’une grande importance pour le Waqf, il peut restreindre le champ des œuvres de bienfaisance. Par exemple quelqu’un peut vouloir donner temporairement un de ses biens comme Waqf. C’est pourquoi certains juristes, comme les Malikites, acceptent le concept de Waqf temporaire. Dans la norme émise sur le Waqf, AAOIFI²⁰ reconnaît la validité du Waqf temporaire. Le bien mis en Waqf, à perpétuité, sort du patrimoine du donateur et ne peut plus faire l’objet d’aliénation.
- La prévalence des conditions du donateur. En effet, si les conditions du donateur ne sont en contradiction avec aucune règle de la Charia, alors elles doivent être respectées.

3.2.5. La gestion du Waqf²¹

Comme précisé plus haut, la gestion du Waqf est assurée par l’Administrateur. De manière générale, la mission de l’Administrateur est de se conformer à la volonté du donateur comme stipulé dans le document constitutif du Waqf. Plus spécifiquement, les missions de l’Administrateur peuvent être regroupées en quatre grandes composantes :

- l’entretien et la préservation des biens du Waqf ;
- l’exploitation des biens du Waqf et d’investissement ;
- la représentation du Waqf aux activités civiles et commerciales ;
- la distribution des revenus et services du Waqf aux bénéficiaires

Par définition, le Waqf est une aumône qui a pour vocation d’être durable. Comme discuté précédemment, selon le produit, le Waqf peut être classifié en deux catégories :

- celle qui produit des biens ou services directement utilisables, comme les établissements scolaires ou sanitaires constitués en Waqf, les forages, les orphelinats...

²⁰ Accounting Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions

²¹Voir [A1] Nour Yaakhout et [A2] Monzer Kahf, dans les références en Arabe

- celle qui produit des revenus à distribuer aux ayant-droits, comme les biens immobiliers mis en location.

Il est du ressort de l’Administrateur de distribuer les produits du Waqf aux bénéficiaires pour chacune de ces deux catégories. Cette fonction se trouvant au cœur des préoccupations du constituant, il est attendu de l’Administrateur de l’exécuter conformément aux orientations préalablement définies.

3.2.6. Dimension économique du Waqf

Du point de vue économique, le Waqf est un élément du tiers secteur / secteur à but non lucratif de l’économie. Les institutions évoluant dans ce secteur offrent de services d’utilité public. En général, elles couvrent des domaines sociaux que l’Etat ne prend pas suffisamment en charge.

Le tiers secteur occupe de plus en plus une place prépondérante dans les économies avancées. Une récente étude publiée en 2012 sur la contribution du tiers secteur aux économies de seize (16) pays²² montre, qu’en moyenne, le tiers secteur représente 4,5% du Produit intérieur brut (PIB) et 7,4% de la main d’œuvre²³.

Dans l’histoire du monde musulman, le Waqf a certainement été, l’institution la plus importante du tiers secteur. Après une longue période de léthargie, le Waqf connaît aujourd’hui un regain de dynamisme dans bien de pays à majorité musulmane ou non, en raison de son fort potentiel à contribuer de manière significative, au développement socio-économique d’un pays.

Le Waqf peut être perçu comme un moyen de soustraire une partie des biens productifs du cercle des intérêts privés aux fins de leur affectation à des activités sociales. Le Waqf, classé dans le tiers-secteur vient couvrir ou renforcer le rôle de l’Etat dans certains secteurs tels que l’éducation, et les infrastructures de santé. A titre indicatif, en Algérie, au milieu du 19ème

²² Il s’agit de : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Etats Unis, France, Israël, Japon, Kirgystan, Mexique, Mozambique, New Zélande, Norvège, Portugal, République tchèque, Thaïlande

²³ Lester M. Salamon, S. Wojciech Sokolowski, Megan A. Haddock, and Helen S. Tice, *The State of Global Civil Society and Volunteering: Latest findings from the implementation of the UN Nonprofit Handbook*. Working Paper N°.49, (Baltimore Johns Hopkins Center for Civil Society Studies, 2012)

siècle, la moitié des terres arables étaient sous le régime du Waqf. En Égypte, un tiers des terres arables étaient des Waqf ainsi que 18 500 immeubles situés dans des villes²⁴.

Le volume important des biens du Waqf s’explique par sa grande capacité accumulative. Par principe, le bien du Waqf est perpétuel ; il est interdit de le vendre, de le consommer ou de le rendre improductif. De ce fait, avec la sauvegarde des biens de Waqf déjà existants et la constitution de nouveaux Waqf, la quantité des biens de Waqf ne cessera de croître, créant ainsi une accumulation de capital productif qui pourrait avoir un impact significatif sur l’économie s’il est bien géré.

De nos jours, on assiste de plus en plus à des modèles innovants d’institutions financières qui intègrent le Waqf dans leur structure. Par exemple la banque Faiçal Al Islami en Egypte, le Bank Attadamoun Al Islami au Soudan, et la Société Islamique de Luxembourg, ont été créées à partir des fonds Waqf.

Ainsi, plusieurs pays ont réaménagé leur cadre législatif pour favoriser l’essor du sous-secteur du Waqf. Parmi ces pays figurent le Maroc, le Soudan, le Koweït, l’Indonésie, Bangladesh, la Malaisie, le Sénégal, etc. Pour les pays à minorité musulmane on peut citer, le Singapore, l’Inde et les Iles Maurice. Avec l’encadrement légal, il est devenu plus facile de recenser et de protéger les biens du Waqf dans ces différentes juridictions. A titre d’illustration :

- en Indonésie, la surface des terrains mis en Waqf atteint 1 400 km² dont la valeur est estimée à 60 Milliards de dollars ;
- en Inde 490 000 biens de Waqf ont été identifiés avec une valeur de marché de 2 Milliards de dollars ;
- pour un petit pays comme le Singapore à minorité musulmane, les biens des Waqf ont été évalués à 375 Millions de dollars²⁵.

Dans cet ordre d’idées, il serait bon de mentionner le cas de *Awqaf Properties Investment Fund (APIF)* qui a été créé en 2001 par la BID, des Ministères des Awqaf et des banques islamiques de certains pays membres.

²⁴J.F. Ricx – dans « Hériter en pays musulman »

²⁵ MIFC, *Awqaf: Powerful socio-economic vehicle*. Kuala Lumpur, Malaysia Islamic Finance Centre, 2014.

L’APIF a pour but de jouer un rôle de premier ordre dans le développement et la promotion du secteur Waqf dans les pays membres de la BID et au profit des communautés musulmanes dans les pays non-membres. A ce jour, l’APIF compte 14 Participants ont contribué 76.4 millions \$. Depuis sa création, l’APIF a financé 62 projets dans 32 pays membres et non membres, d’une valeur totale de 1, 2 milliards \$.

3.3. Microfinance islamique

En dehors de la Zakat et du Waqf, les Organisation Non Gouvernementales (ONG) islamiques et les institutions de microfinance islamiques constituent d’autres plateformes formelles de la finance sociale islamique.

Les ONG islamiques (ou associations à but non lucratif) ne jouissent pas d’une réglementation aussi stricte que celle de la microfinance, par exemple.

Selon la Loi sur les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD²⁶) dans la zone UEMOA, les SFD doivent être constitués en : i) sociétés anonymes ; ii) sociétés à responsabilité limitée ; iii) sociétés coopératives ou mutualistes ; iv) associations.

Dans ce contexte, seules les institutions de microfinance islamique à but non lucratif telles que les mutuelles et les coopératives sont considérées comme composantes de la finance sociale. Toutefois, en l’absence de données propres à ces types d’institutions, notre analyse portera sur la microfinance en général, sur bien des aspects.

3.3.1. Définition et caractéristiques de la microfinance islamique

On entend par micro-finance, l’offre de services financiers (crédit, épargne, assurances, etc.) aux populations pauvres, et exclues du système financier formel. Sans revenus et sans propriétés, ces populations ne sont pas en mesure d’offrir des garanties bancaires, et sont donc en général « oubliées » des institutions financières et des banques. L’accès aux services financiers et le développement de la micro-entreprise est l’un des grands piliers du développement durable vue sa capacité à réduire la pauvreté et les inégalités.

²⁶ Dans les pays de l’UEMOA, le terme consacré pour désigner les institutions de microfinance est : Systèmes Financiers Décentralisés (SFD)

3.3.2. Instruments de la microfinance islamique

La microfinance islamique peut être définie comme l'offre de services financiers aux populations pauvres exclues du système bancaire, dans le respect des préceptes de la Charia. Les instruments de la microfinance islamique peuvent être rangés en deux catégories²⁷ : les instruments à titre gratuit et les contrats à but lucratif.

Instruments à titre gratuit

Il s'agit d'instruments comme la Zakat et les différents types d'aumône. Le groupe ciblé dans ce cas est constitué de personnes extrêmement pauvres, économiquement inactives, avec des besoins vitaux de base non satisfaits en termes de nourriture, santé, etc.

L'Islam encourage l'assistance aux pauvres quant à leurs besoins fondamentaux. C'est la finalité des instruments comme la Zakat qui est un pilier de l'Islam et les autres types de charité qui sont volontaires, comme le Waqf. Les fonds collectés sur cette base peuvent être utilisés comme des subventions allouées aux pauvres ; un schéma que l'on ne trouve pas dans la microfinance classique. Une partie de ces fonds peut servir à la formation des pauvres dans la gestion de projets, par exemple, en vue de les rendre économiquement actifs.

Le Qard hasan qui constitue un prêt sans intérêt est un instrument de la finance islamique qui permet d'aider les pauvres. L'importance de cet instrument est que l'emprunteur ne rembourse que le capital dû, c'est donc, par ce créneau, un segment très pauvre de la population qui est aidé à accéder à des financements à un coût presque nul représentant les frais opérationnels ou les frais réels.

Les instruments à but lucratif

Dans ce modèle, différents instruments peuvent être utilisés tels que les contrats de vente (Mourabahah, Istisna, Salam), des contrats de location (Ijarah), des contrats de partenariats (Moudharabah, Moucharakah) et autres contrats (Wakalah, Wadia).

²⁷ La discussion s'inspire principalement de Obaidullah, M. (2008) "Introduction to Islamic microfinance." International Institute of Islamic Business and Finance.

3.3.3. Potentiel de la microfinance islamique dans la lutte contre la pauvreté

Dans une enquête couvrant 64 pays, *Demirguc-Kunt, A et al. (2013)* trouvent qu'en général, les musulmans, sont moins bancarisés comparés au non musulmans et ont, en majorité, une préférence pour les produits financiers islamiques même si cela leur revenait plus cher.

Il ressort de ce constat que la microfinance islamique reste un outil très pertinent pour l'éradication de la pauvreté dans les pays à majorité musulmane et aussi des minorités musulmanes.

Afin que la microfinance islamique puisse avoir un impact positif dans la lutte contre la pauvreté, l'accent doit être mis sur les principes suivants :

- ***Principe du partage des risques***

Le partage du risque entre le client et l'institution (particulièrement avec les contrats de partenariat) rend plus attractive la microfinance islamique car le client ne va pas supporter la totalité des risques comme cela se pratique dans la microfinance classique. Toutes les deux parties ont intérêt à ce que le projet financé réussisse.

- ***Principe de la recherche du bien-être social et de la justice***

La recherche du bien-être social est un des objectifs majeurs de la microfinance islamique surtout lorsqu'il s'agit du modèle basé sur les instruments de charité (Zakat, Qard et Waqf). Ces instruments bien mis en œuvre permettent, à la fois, aux pauvres d'accéder gratuitement aux services financiers et de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

4. LA ZAKAT DANS LES PAYS COUVERTS PAR L'ETUDE

Comme annoncé dans l'introduction, nous ferons dans cette section l'état des lieux de la Zakat dans les quatre pays (Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), tout en procédant à l'identification des opportunités et des défis à relever pour tirer le maximum de profit du potentiel de la Zakat. Par la suite, une analyse sera faite des diverses données recueillies. Auparavant, nous nous attèleront à faire une estimation des ressources pouvant être mobilisées à travers la Zakat dans chacun des quatre pays.

4.1. Estimation des ressources manquantes et de la Zakat dans les quatre pays

Les ressources manquantes pour l'éradication de la pauvreté, selon le seuil considéré, ont été estimées en utilisant l'indice de l'écart de pauvreté, défini comme le déficit moyen en dessous du seuil de pauvreté, exprimé en pourcentage de ce même seuil. Depuis 2015, la Banque mondiale utilise les seuils de pauvreté de 1,9 dollar par jour pour l'extrême pauvreté et de 3,10 dollars par jour pour seuil de pauvreté (PPA 2011). Les ressources manquantes sont données par la formule suivante :

$$PNZ = \sum_i^q (Z - Y_i)$$

Où P est l'indice de l'écart de pauvreté obtenu à partir des données de la Banque mondiale, N est la population totale, Z et le seuil de pauvreté considéré et Y_i est le revenu (la consommation) de $i^{\text{ème}}$ ménage.

Nous avons les résultats suivants pour les quatre pays :

Tableau 7 : Ecart de pauvreté

Pays	Année	Ecart de pauvreté (Seuil: \$ 1,90 par jour (2011 PPA)) (en%)	Ecart de pauvreté (Seuil: \$ 3,10 par jour (2011 PPA)) (en%)	PIB (En millions \$)	Population (En millions)	Ressources manquantes comme % du PIB ((Seuil: \$ 1,90 par jour (2011 PPA))	Ressources manquantes comme % du PIB ((Seuil: \$ 3,1 par jour (2011 PPA))
Mauritanie	2014	1,4	6	14900	4	0,31	0,50
Niger	2014	13,7	32,6	17200	19,1	2,89	11,22
Sénégal	2011	12,8	28,4	28700	13,3	1,13	4,08
Togo	2011	23,2	39,5	8200	6,7	3,60	10,01

Sources : Nous-mêmes

Par ailleurs, le Professeur Monzer Kahf peut être considéré comme étant le premier à avoir estimé de manière rigoureuse les potentielles recettes de la Zakat dans un pays. En effet dans une étude publiée en 1989²⁸, il a estimé le montant potentiel de la Zakat à collecter pour huit pays musulmans en utilisant les comptes des revenus nationaux. Ses estimations étaient basées sur trois opinions différentes des juristes concernant les objets zakatables (qui sont sujet à la Zakat). Ces trois estimations ont été nommées Z1, Z2 et Z3.

Z1 est basée sur l’opinion traditionnelle majoritaire selon laquelle la Zakat est perçue sur l’agriculture, l’élevage, le commerce, l’or, l’argent et la monnaie fiduciaire. Z2 est basée sur le point de vue de juristes musulmans contemporains selon laquelle la Zakat devrait être perçue des revenus nets des entreprises, des loyers des immeubles et des économies nettes sur les salaires. Z3 est, quant à elle, basée sur l’avis juridique de Malikites, où la base de Zakat inclut les éléments considérés en Z2 mais aussi des bâtiments et d’autres immobilisations excepté ceux assignés à l’usage personnel ou familial.

Selon ces opinions, la Zakat potentielle à être collectée se trouve dans la fourchette de 1,0% à 2,0% du PIB (sous Z1), de 3,1% à 4,9% du PIB (sous Z2) et de 3,2% à 7,5% du PIB (sous Z3) pour les huit pays musulmans de l’échantillon.

Tableau 8 : Montant estimé de la Zakat comme part du PIB pour 8 pays musulmans

Pays	Z1	Z2	Z3
Egypte	2	3,9	4,9
Indonésie	1	1,7	2
Pakistan	1,6	3,5	4,4
Qatar	0,9	3,7	3,2
Arabie Saoudite	1,2	3,7	3,4
Soudan	4,3	6,3	6,2
Syrie	1,5	3,1	3,1
Turquie	1,9	4,9	7,5
Moyenne	1,8	3,85	4,34

²⁸ Kahf, M. (1989). Zakah: Unresolved issues in the Contemporary Fiqh." *Journal of Islamic Economics*, 1-22.

Source : Adapté de Kahf (1989)

Les études postérieures portant sur l’estimation de la Zakat se sont, pour l’essentiel, basées sur les estimations de Kahf (1989), avec quelques ajustements. Par exemple, Shirazi et Fouad (2010) ont tenu compte dans leurs estimations de la proportion des musulmans, étant entendu que les non musulmans ne sont pas tenus de payer la Zakat. En attendant de développer une meilleure estimation, nous avons adopté cette méthode tout en indiquant qu’elle comporte les limites suivantes :

- c’est la moyenne de chacun des nombres Z1, Z2 et Z3 pour les huit pays dont la Zakat a été estimée par Kahf qui est utilisée pour estimer le potentiel de la Zakat à collecter pour les pays de l’échantillon ;
- les calculs sont faits sur les bases de données antérieures à 1989. Il est clair que depuis lors les structures des économies concernées ont beaucoup changé.

Ceci étant, l’estimation de la Zakat pour les 4 pays de l’échantillon donne les résultats suivants :

Tableau 9 : Estimation de la Zakat

Pays	Année	% de la population musulmane	Ressources manquantes comme % du PIB ((Seuil: \$ 1,90 par jour (2011 PPA))	Ressources manquantes comme % du PIB ((Seuil: \$ 3,1 par jour (2011 PPA))	La Zakat potentielle à collecter comme % du PIB (selon la méthode Z1)	La Zakat potentielle à collecter comme % du PIB (selon la méthode Z2)	La Zakat potentielle à collecter comme % du PIB (selon la méthode Z3)
Mauritanie	2014	99%	0,31	0,50	1,79	3,82	4,31
Niger	2014	98%	2,89	11,22	1,77	3,78	4,27
Sénégal	2011	96%	1,13	4,08	1,73	3,70	4,17
Togo	2011	25%	3,60	10,01	0,45	0,96	1,09

Source : Nous-mêmes (auteurs de l’étude)

Les résultats ci-dessus montrent que si la Zakat était collectée efficacement, l’extrême pauvreté serait éradiquée pour la Mauritanie et le Sénégal même si la collecte était faite suivant la méthode Z1.

Pour le Niger, la Zakat collectée suivant la méthode Z1 serait insuffisante pour combler les ressources manquantes (seuil 1,9 \$/jour). Toutefois, avec la méthode Z2, suffisamment de

ressources auraient été collectées pour éradiquer l'extrême pauvreté. Ce résultat confirme la sévérité de la pauvreté au Niger indiquée par les données précédentes.

Pour le Togo, deux facteurs rendent la situation assez compliquée : la sévérité de la pauvreté et la faiblesse de la proportion de la population musulmane. Ainsi, même si la Zakat était collectée suivant la méthode Z3, cela n'aurait pas suffi pour combler le gap en ressources. Cependant, comme la Zakat est destinée d'abord aux musulmans, la Zakat collectée aurait amélioré sensiblement la situation des musulmans togolais dans la précarité.

4.2. La Zakat en Mauritanie

Il n'existe pas en Mauritanie ni de cadre juridique qui régleme la gestion de la Zakat ni de structure étatique qui se charge de sa collecte et de sa distribution. Les Mauritaniens distribuent leur Zakat directement aux bénéficiaires ou à travers quelques ONG dont nous pouvons citer l'Association ALKHAYR, l'Association TAAWOUN et l'Association BASMA WA AMAL. Seulement, leurs activités de gestion de la Zakat restent marginales avec des montants relativement limités. Même les institutions financières islamiques ne disposent pas de fonds de la Zakat comme c'est le cas dans certaines juridictions.

Encadré 1 : Entretien avec Dr Mohamed Lemine ould El Alem Professeur en finance islamique à l'université de Nouakchott Alasriya

1) Quelles sont les opportunités offertes par la Zakat dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en Mauritanie ?

Avec la Zakat il existe beaucoup d'opportunité dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en Mauritanie dont on peut citer :

- la disponibilité de millions de tête de chameaux et de moutons ayant atteint le Nisab ;
- la disponibilité de plusieurs projets d'agriculture éligibles pour entrer dans l'assiette de biens zakatables ;
- l'existence de plusieurs hommes d'affaire devant s'acquitter de la zakat.

2) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés dans la collecte et la distribution de la Zakat en Mauritanie ?

D'abord, les Mauritaniens distribuent leur Zakat individuellement et ce pour deux raisons :

- i) l'absence de structure étatique qui prend en charge la collecte et la distribution de la Zakat ;
- ii) le manque de confiance des citoyens aux structures gouvernementales.

De même, les Mauritaniens distribuent leur Zakat à plusieurs personnes. Cette méthode de distribution n'est pas à même de changer l'état de pauvreté du bénéficiaire ; ce qui est contraire à la règle énoncée par Omar ibn Alkhatib qui disait que le principe est de donner la Zakat au bénéficiaire jusqu'à ce qu'il soit en mesure de sortir la zakat à son tour.

L'absence de fonds Zakat au niveau des banques islamiques, des Takafoul qui pourraient distribuer la Zakat pour le compte des actionnaires constitue aussi un problème.

3) Quelles sont les solutions et les innovations que vous suggérez relativement à la collecte de la Zakat ?

Nous pouvons suggérer comme solution possible :

- l'élaboration d'une loi pour Zakat ;
- la mise en place de fonds de la Zakat dans les institutions financières islamiques ;
- la création d'une structure étatique spécialisée dans la collecte et la distribution de la Zakat.
- la distribution de la Zakat dans l'optique d'aider les bénéficiaires à développer des activités génératrices de revenus, afin qu'ils puissent sortir de la pauvreté et sortir eux-mêmes la Zakat à l'avenir.
- nommer des personnes intègres, par exemple des juristes dans la collecte et la gestion de la Zakat pour résoudre le problème de manque de confiance.

4) Quels sont les défis à la gestion de la Zakat en Mauritanie ?

La gestion de la zakat fera face à plusieurs défis après la création d'une structure spécialisée dont on peut citer :

- la corruption ;
- la distribution de la Zakat à des personnes qui ne la méritent pas ;
- le manque d'expérience.

4.3. La Zakat au Niger

Au Niger, il n'existe pas d'institutions spécialisées dans la collecte de la Zakat. Ainsi, pour avoir une idée de la Zakat au Niger, de ses opportunités et des défis à relever, nous avons jugé utile de rencontrer des dirigeants d'ONG et d'associations islamiques. Des entretiens ont été menés avec AL YATTAMA, Qatar Charity et l'Association Nigérienne pour l'Appel et la Solidarité Islamique (ANASI) qui sont actives dans le domaine des actions sociales.

Les problèmes identifiés dans la gestion de la Zakat au Niger sont liés principalement à l'inexistence d'institution de collecte et de distribution de la Zakat. Ainsi, la Zakat est distribuée à titre individuel, bien que certaines associations islamiques aient mentionné dans leurs statuts la mission de collecte et de distribution la Zakat ; mais cela n'a jamais été fonctionnel. Cet état de fait pourrait s'expliquer par la faiblesse de la sensibilisation en direction des populations et des dirigeants devant organiser le secteur.

Figure 5 : M. BOW avec Dr Hamid Al GABID et Abdoulaye GUEDE



Dr Hamid ALGABID: Président du RDP-JAMA'A, Vice-président de l'Assemblée Nationale, Ancien Secrétaire Général de l'OCI, Ancien Premier Ministre du Niger, Ancien Directeur exécutif à la BID (à gauche). Abdoulaye GUEDE: Président de l'Association Nigérienne pour la Promotion de la Finance Islamique (ANEFI), Ancien cadre de la BCEAO du Niger (à droite). M. Abdoulaye MBOW (au milieu).

Afin de tirer profit des avantages procurés par une bonne organisation de la Zakat, il semble alors nécessaire de :

- sensibiliser la population sur l'importance de la Zakat comme outil de solidarité et de prise en charge des couches vulnérables ;
- sensibiliser les acteurs sur la pertinence de la mutualisation de la collecte et de la distribution de la Zakat. Cela pourrait se faire à travers la mise en place d'une institution spécialisée gérée de façon professionnelle.

4.4. La Zakat au Sénégal

La Zakat au Sénégal est une pratique aussi ancienne que l’Islam lui-même, mais jusqu’à récemment, il n’existait pas d’institutions spécialisées dans la gestion de la Zakat. Ce n’est qu’à partir de 2009, que les premières structures spécialisées de gestion de la Zakat ont vu le jour avec la création du Fonds Sénégalais pour la Zakat (FSZ) et de Hikma.

Les tableaux 10 ci-dessous donnent les montants de la Zakat collectée aussi bien par FSZ :

Tableau 10 : Zakat collectée par le Fonds Sénégalais pour la Zakat

	2012	1013	2014	2015	2016
Montant total (en millions FCFA)	7,559	8,356	18	8,140	18,738
Hommes			64	70	85
Femmes			17	23	33

Source : Fonds Sénégalais pour la Zakat

Tableau 11 : Zakat distribuée par le Fonds Sénégalais pour la Zakat aux différents bénéficiaires (Montants en millions F CFA)

	2012	2013	2014	2015	2016
Pauvres (consommation)	2,150	3,150	4,670	2,050	4,105
Nécessiteux (consommation)	1,200	1,200	1,500	0,840	1,290
Administrateurs de la Zakat					2,369
Dans le sentier d’Allah (Aide aux daara)	1	1,200	2,021	1	2,998
Pauvres & nécessiteux (Bourses formation supérieure)	1,040	0,550	2,270	1,250	1, 950
Pauvres & nécessiteux (Financement de projets)	0,869	1,256	5,039	2	3
Pauvres & nécessiteux (Frais médicaux)	1,300	1	2,500	1	3,027

Source : Fonds Sénégalais pour la Zakat

Le souci de réserver une partie de la Zakat collectée à l’investissement est apparent à travers l’allocation d’une part aux bourses et au financement des projets. Ainsi, avec ce schéma les besoins de consommation et d’investissement des pauvres et des indigents sont pris en charge.

Malgré l’existence de ces initiatives louables, force est de constater que leur impact reste marginal comparé au potentiel de la Zakat au Sénégal. En effet, selon les estimations faites plus haut, si la Zakat était collectée efficacement (même selon la méthode Z1), elle aurait rapporté (en 2011) environ 496,51 millions de dollars soit 298 milliards de F CFA²⁹.

En dehors de l’expérience de FSZ et de Hikmah, une autre structure a vu le jour en 2014 pour la solidarité islamique sous le nom de : « Association humanitaire pour l’Entre-aide sociale ». La particularité de cette association est qu’elle gère la Zakat d’une entreprise au Sénégal, en plus d’autres dons qu’elle reçoit. A titre d’exemple, en 2016, un montant de 100 millions a été collecté constitué principalement de de la Zakat de l’entreprise. Il a servi à des financements dans des secteurs suivants : éducation (52%), santé- sociale (22,3%), financement de projets (10%), agriculture (7%), assainissement (5%) et administration (1,5%).

A ce jour, il n’existe pas de cadre légal pour la gestion de la Zakat au Sénégal. Toutefois le nouveau Code général des Impôts adopté en 2012, en son Article 55 inclut la Zakat versée à un organisme agréé par l’Etat parmi les charges déductibles du revenu global.

²⁹ Le calcul du PIB est basé ici sur la méthode de PPA. Si l’on se réfère aux données de l’Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, le montant de la Zakat en 2011 aurait été de 117 milliards de F CFA.

Par ailleurs, avec des hypothèses minimalistes, consistant à considérer l’épargne nationale brute pour faire les calculs, la Zakat pour 2011 aurait été 22 milliards de F CFA au Sénégal.

Encadré 2 : Le cas du Fonds Sénégalais de la Zakat

Nom de l'institution : Fonds sénégalais de la Zakat

Site web : www.senegalzakat.sn

Statut juridique : Association à but non lucratif



Nous avons tenu un *Focus group* avec des Responsables du Fonds Sénégalais de la Zakat (FSZ) : Imam Ismaila Ndiaye (Vice-président), M. Moussa Ndiaye (Secrétaire Général), M. Assane Diagne (Responsable développement et de suivi projets). Il est ressorti de la rencontre les points saillants suivants :

Historique et organisation :

Le FSZ est créé en 2009, mais le récépissé a été reçu en 2010. Il est conçu aux principes édictés par les *salaf* (premières générations vertueuses).

Le FSZ est dirigé par un président assisté :

- d'un Comité de conformité à la Charia (Corpus Charia) composé de savants ayant en charge la validation des opérations du Fonds ;
- d'un trésorier général ;
- de 4 commissions : commission sociale, commission chargée des finances, commission féminine et commission chargée de la communication ;
- d'un Secrétaire général qui est assisté par un coordonnateur qui lui est rattaché administrativement et techniquement à la commission des finances.

Le FSZ dispose d'un website où tous les états financiers sont postés.

Le FSZ dispose de programmes de renforcement des capacités destinés principalement à ses collaborateurs. Un dispositif de suivi – évaluation des projets a aussi été mis en place.

FSZ commence à s'ouvrir à l'international. Ainsi il est membre de l'Union mondiale de la Zakat (الإتحاد العالمي للزكاة).

COLLECTE DE LA ZAKAT

Depuis sa création, le FSZ collecte régulièrement la Zakat (voir les Tableaux N°10 &11). Pour l'année 2017, plus de 20 millions de F CFA ont été distribués à 206 bénéficiaires.

La distribution de la Zakat au FSZ est menée à travers 6 pôles :

- un pôle dédié aux prédicateurs ;

- un pôle dédié à l'aide sociale ;
- un pôle en charge des projets économiques ;
- un pôle qui s'occupe des bourses de formation supérieure ;
- un pôle en charge des allocations médicales ; et
- un pôle chargé des daaras (appui aux enseignants ou appui au paiement des frais de location des écoles coraniques traditionnelles).

En vue d'une distribution équitable et transparente de la Zakat, des formulaires sont confectionnés pour les aides sociales, les projets économiques et les bourses de formation. Une vérification est faite des dossiers et les personnes sélectionnées pour la distribution de la Zakat. Une fois retenus, les bénéficiaires devront signer des engagements.

Compte tenu de l'insuffisance des fonds collectés, il existe toujours des personnes éligibles à la Zakat mais qui ne la reçoivent pas. Ces cas sont mis sur une liste d'attente et pourront bénéficier d'autres services du Fonds. En effet, en dehors de la distribution de la Zakat, le FSZ distribue aussi des paniers Ramadan et des secours d'urgences qui sont financés principalement par les dons.

Le Comité de conformité à la Charia du FSZ a fixé le *Nisab* à 300 000 F CFA, en se référant au *dirham* (argent). Cela augmente sensiblement le nombre de potentiels donateurs de la Zakat, comparé à un *Nisab* fixé sur la base de l'or.

Les FSZ fait face à un certain nombre de problèmes dans la gestion de la Zakat dont on peut citer :

- l'absence d'équipes de collecte pour aller à la rencontre des donateurs ;
- le manque de communication permettant de sensibiliser et d'orienter les potentiels donateurs. Le FSZ, ne dispose pas d'assez de ressources à consacrer à la communication ;
- le nombre élevé de demandes (bénéficiaires potentiels) par rapport à l'offre (les fonds de Zakat disponibles). Par exemple, le rapport est de 1/3 et 1/4 respectivement en 2016 et en 2015. De même, il existe un décalage entre le moment de la distribution et le besoin des bénéficiaires ;
- le manque d'organisation et de coordination qui peut s'expliquer par l'absence d'une agence centrale en charge de la gestion de la Zakat ;
- la non-implication de l'Etat dans la gestion de la Zakat, avec l'absence d'un environnement incitatif ;
- la préférence de beaucoup de donateurs à verser directement la Zakat à des pauvres qui leur sont proches;
- il y a aussi la forme de l'islam au Sénégal marquée par la coexistence de plusieurs communautés islamiques. Le versement de la Zakat a naturellement une coloration communautaire.

Les **solutions et innovations envisagées en rapport-avec la gestion de la Zakat** sont :

- une vaste campagne de communication pour mieux sensibiliser les populations par rapport à la Zakat. Cette campagne pourrait être prise en charge par des partenaires financiers comme la Banque Islamique de Développement (BID).
- Le recrutement d'équipes de collecte de la Zakat ;

- Impliquer l'Etat dans l'organisation de la gestion de la Zakat. Cela pourrait prendre la forme d'un grément des organisations devant gérer la Zakat afin de bénéficier d'exonération ;
- La possibilité de recouvrer la Zakat auprès des entreprises.

4.5. La Zakat au Togo

Le Togo, à l'instar des autres pays de la zone UEMOA n'a pas encore pris d'initiatives dans le but de tirer profit des potentialités de la Zakat. Cela se voit dans l'absence de cadre légal et d'une organisation formelle de collecte et de distribution de cette source de fonds.

Actuellement, la Zakat est distribuée de manière informelle au sein de la communauté musulmane. D'une part, les musulmans togolais distribuent la Zakat individuellement à leurs proches pauvres. D'autre part, les immigrants nigériens collectent la Zakat et l'acheminent vers leur pays d'origine, le Niger. D'où l'expression très répandue dans ce pays de l'Afrique occidentale, « à chaque riche ses pauvres ». Du fait de cette habitude établie, il peut s'avérer difficile de faire accepter aux populations l'importance de la mise en place d'une entité chargée de la collecte et de la distribution de la Zakat.

Toutefois, les entretiens menés avec divers responsables de la communauté musulmane du Togo révèlent l'existence d'une volonté de mettre en place une entité dédiée à la collecte et à la distribution de la Zakat sur toute l'étendue du territoire, notamment avec les nouveaux dirigeants de l'Union des Musulmans du Togo (UMT)³⁰. Créée en 1963, UMT est l'organe suprême de la confession musulmane au Togo, qui compte 3 millions d'adeptes (soit 40% de la population togolaise). Ainsi, des réflexions sont en cours pour l'élaboration d'un document stratégique devant traiter, entre autres, de cette question. Une fois créée, cette entité pourrait s'appuyer sur l'UMT qui dispose de démembrements dans chaque département du pays, pour la collecte et la distribution de la Zakat. L'entité peut aussi s'appuyer sur l'Association des Cadres Musulmans du Togo (ACMT) qui regroupe des cadres pouvant aider à assurer une gestion professionnelle des fonds de la Zakat.

³⁰ Dans un entretien, M. El hadj Inoussa BOURAÏMA ex-Ministre de la Défense et Président par intérim de l'UMT, reconnaît le manque d'organisation de la Zakat au Togo et la nécessité de mettre en place d'une entité dédiée à sa gestion.

4.6. Synthèse des résultats, analyse et recommandations

Il est ressorti de ce qui précède qu'aucun des quatre pays couverts par l'étude ne dispose de cadre juridique régissant la Zakat, malgré le potentiel de celle-ci à impacter de manière significative la pauvreté, au sens de sa réduction voire de son éradication comme l'ont indiqué les résultats de notre estimation en 4.1. Cette absence de cadre juridique régissant la Zakat pourrait s'expliquer par le caractère laïc des trois pays de l'UEMOA que sont (le Niger, le Sénégal et le Togo). Par contre, cela se comprend moins pour la Mauritanie qui se déclare République islamique.

Une conséquence logique de cette absence de cadre juridique, est que la Zakat est gérée de manière individuelle et informelle, dans les pays couverts par cette étude. Toutefois, nous avons noté l'existence, depuis 2009, d'initiatives intéressantes au Sénégal visant la mutualisation et la professionnalisation de la gestion de la Zakat avec la création du FSZ, de Hikmah et de l'Association humanitaire pour l'Entre-aide sociale. Aussi, le nouveau Code général des Impôts du Sénégal adopté en 2012, en son Article 55 inclut la Zakat versée à un organisme agréé par l'Etat parmi les charges déductibles du revenu global. Malgré ces efforts, force est de constater que la portée de leurs actions reste limitée comparée au potentiel existant. En effet, les résultats de notre estimation montrent que si la Zakat était collectée efficacement, l'extrême pauvreté serait éradiquée pour la Mauritanie et le Sénégal même si la collecte était faite suivant la méthode Z1. Pour le Niger et le Togo, la Zakat collectée suivant la méthode Z1 serait insuffisante pour combler les ressources manquantes mais l'extrême pauvreté serait réduite significativement.

Au FSZ le *Nissab* est calculé sur la base du *Dirham*, le ramenant à 300 000 F CFA (environ 500 dollars), l'équivalent du salaire d'un cadre moyen au Sénégal. Cette approche, non seulement élargit la base des donateurs de la Zakat, mais permet de corriger certaines incohérences. En effet, avec la faiblesse de la culture de l'épargne dans les pays en développement, une bonne partie des cadres supérieurs ayant des salaires assez consistants pourraient ne pas épargner un montant supérieur au *Nissab*, calculé sur la base de l'or, pendant

une année. Dans le même temps, le cultivateur dont la valeur de la récolte annuelle³¹ est inférieure au salaire mensuelle de ce cadre est tenu de sortir la Zakat !

La Zakat offre des opportunités intéressantes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. En effet, elle permet :

- la réduction drastique de la pauvreté à travers les distributions en espèces et en nature. Etant donné que pour les produits agricoles comme pour les bétails la collecte comme la distribution se fait en nature. Ainsi, dans le monde rural où la pauvreté est plus aigüe, le pauvre qui reçoit une certaine quantité de produits agricoles ou de bétails dispose d'un capital lui permettant de sortir du cercle vicieux de la pauvreté;
- la réduction des inégalités en ce qu'elle permet le transfert systématique de biens des plus nantis vers les plus démunis.

Il apparaît donc que la contribution de la Zakat dans les programmes de lutte contre la pauvreté est particulièrement attendue au niveau de la première variable que nous avons considérée dans la Section 2 de cette étude, à savoir l'incidence de la pauvreté et les inégalités. En effet, les règles du Fiqh régissant la Zakat exigent que les recettes tirées de la collecte soient distribuées aux ayants-droits. Cette exigence explique l'absence de rubrique réservée à la réalisation d'infrastructures de base dans les huit 8 catégories de bénéficiaires de la Zakat³². Pour que la Zakat puisse avoir un impact socioéconomique visible dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la réduction des inégalités, il est nécessaire que sa collecte soit mutualisée. De même, il est fondamental que la politique de distribution vise, autant que possible, l'autonomisation socioéconomique des bénéficiaires plutôt que la simple satisfaction de leurs besoins de subsistance courants.

Dans cette optique il sera nécessaire de la part des Etats, de prendre des initiatives visant à tirer profit des opportunités qu'offre la Zakat, particulièrement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Ces initiatives seront d'ordre juridique, organisationnel et communicationnel.

³¹ Le Nissab pour les produits agricoles est d'environ 653 kg. Le prix d'un Kg de mil est d'environ 250 F CFA (48 dollars). Sur la base de ces hypothèses, la valeur du Nissab pour le mil est de 163 250 FCFA.

³² Pour certains juristes ayant une conception large de Fiissabilillaah (le Sentier d'Allah, qui est la 7^{ième} catégorie) ce concept inclut aussi la construction d'infrastructures militaires et culturelles. Voir la discussion de Cheikh Said Saabiq dans Fiqh Sunnah, Tome1.

- a) Du point de vue juridique, il importe de mettre en place un cadre réglementaire pour la gestion de la Zakat avec un système fiscal assez incitatif permettant la déduction de la Zakat versée à un organisme agréé du revenu imposable. L'Etat du Sénégal a déjà fait un pas dans ce sens.
- b) La mesure susmentionnée suppose l'existence d'organismes en charge de la gestion de la Zakat. Aussi, pour un souci d'efficacité, ces organismes devraient se regrouper dans une structure nationale jouissant d'un management professionnel afin que la Zakat puisse avoir un impact économique visible et mesurable. Le caractère laïc des trois pays de l'échantillon pourrait être soulevé comme obstacle à l'implication de ces Etats dans la gestion des affaires religieuses propres à une communauté. Cependant, l'implication dont il s'agit ici ne pose pas de problème dans le sens où l'Etat n'est pas invité à gérer la Zakat mais juste à mettre en place des règles de gouvernance visant à appuyer les communautés concernées à mieux s'organiser pour mobiliser et distribuer efficacement la Zakat. Rien dans cela ne remet en cause la garantie par la constitution de ces Etats de la liberté de culte et d'association comme c'est le cas pour les écoles confessionnelles, par exemple. Une institution comme la BID pourrait aider les Etats à mettre en place un cadre juridique adéquat.
- c) Du point de vue communicationnel, les populations musulmanes devraient être sensibilisées davantage sur l'obligation de payer la Zakat et l'importance de la distribuer de façon efficace.
- d) Du point de vue opérationnel, il est fondamental que la politique de distribution de la Zakat vise, autant que possible, l'autonomisation socioéconomique des bénéficiaires plutôt que la simple satisfaction des besoins de subsistance courants.

5. LE WAQF DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE

Cette section est dédiée à l’étude du Waqf. Ainsi, il sera question d’en faire l’état des lieux dans les quatre pays couverts par l’étude (la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo), ainsi que les opportunités et les défis à relever pour tirer le maximum de profit du potentiel du Waqf

Contrairement, à la Zakat pour laquelle il existe des modèles d’estimation de son potentiel, nous n’en n’avons pas connaissance pour ce qui du Waqf. Le caractère volontaire de la constitution du Waqf en est pour quelque chose de même que sa gestion décentralisée. Toutefois, les informations données dans la sous-section 3.2, indiquent que le potentiel du Waqf est intéressant comme outil de mobilisation de ressources en vue de l’éradication de la pauvreté³³.

5.1. Le Waqf en Mauritanie

5.1.1. Historique³⁴

La Mauritanie a connu le Waqf depuis l’arrivée de l’islam, où il a accompagné l’apparition de la *Mahadra*³⁵ et de certaines villes historiques et autres agglomérations situées dans des oasis localisées sur les voies commerciales du Sahara qui relie le nord et le sud du continent africain.

Ces *Mahadras* étaient financées par les recettes des Waqf. Ainsi, certaines personnes riches constituaient une partie de leurs biens en *Waqf* au profit des pauvres, créant de ce fait un filet de sécurité pour la communauté tout en contribuant au financement des universités mobiles durant une longue période.

Au niveau des zones nomades, les Waqf étaient sous forme de cheptels (camelins, bovins et ovins), tandis qu’au niveau des zones sédentaires, ces Waqf étaient liés aux mosquées et étaient sous forme :

³³ Nous aurions dû discuter, de manière plus détaillée, dans cette section les patrimoines des ONG des associations islamiques qui constituent, en réalité, des Waqf. Toutefois, mener ce travail aurait nécessité plus de ressources dont nous ne disposons pas pour cette présente étude.

³⁴ Cette partie se réfère principalement à une communication de ABDEDELAHI MOHAMED SALEM ADOUD, Directeur adjoint de l’Etablissement national des Awqaf.

³⁵ Mahadra est une institution éducative traditionnelle en Mauritanie, particulièrement dans les zones rurales. Elle est ouverte à tout étudiant et l’enseignement est individualisé.

- de propriétés foncières (palmeraies, zones agricoles dont les revenus sont destinés à l'entretien des mosquées et à la prise en charge des hôtes et des pauvres) ;
- des maisons d'accueil des étudiants et des personnes étrangères ;
- des puits traditionnels d'eau potable destinés aux personnes et à leurs cheptels.

Après les indépendances, l'Etat mauritanien a fait face à un certain nombre de défis : un déficit en matière d'infrastructures devant faciliter le passage de la vie nomade à la vie sédentaire, une absence de réformes idoines relatives au Waqf en termes de textes juridiques et de méthodes de gestion. Dans ce contexte, et dans le but de mieux organiser le secteur du Waqf, les autorités mauritaniens ont entamé, à partir des années soixante-dix, notamment, le processus de mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pour une meilleure promotion du Waqf et sa gestion efficace.

5.1.2. Cadre juridique et institutionnel du Waqf en Mauritanie

Le secteur du Waqf en Mauritanie ne bénéficie pas à ce jour d'un cadre juridique spécifique. Il est géré jusqu'à maintenant par des décrets et quelques articles dispersés dans les lois en relation avec le sujet, comme le Code des Mosquées (CM), le Code des Obligations et des Contrats (COC). Certaines dispositions portent sur le Waqf en général, c'est le cas des Articles 816, 817 et 818 du COC et des 3 décrets (émis en 1982, 1984 et 1997) sur l'Institution devant gérer les Waqf. D'autres dispositions, par contre, portent sur des types spécifiques de Waqf contenues principalement dans le CM.

Le concept de Waqf est consacré dans la Constitution. L'Article 15 de la Constitution du 20 juillet 1990, garantissant le droit de propriété ainsi que le droit d'héritage, reconnaît les biens des Waqf et des fondations et protège leur destination. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Ainsi, il ne peut être procédé à une expropriation que lorsque l'utilité publique la commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation.

D'autre part, l'Article 816 de la deuxième section du COC définit le Waqf comme étant « le don de l'usufruit d'un bien durant son existence, la nue-propriété du bien étant réservée au donateur ». Il énumère aussi les conditions de validité du Waqf, à savoir :

- le donateur doit être capable ;
- l'objet du Waqf doit être licite ;

- sous peine de nullité, l'objet doit être possédé avant la mort, la faillite ou la dernière maladie du donateur.

L'Article 817 du COC fixe les conditions des bénéficiaires du Waqf. En vertu de cet Article les bénéficiaires peuvent être des personnes physiques ou morales, des personnes existantes ou pas encore (exemple : la postérité d'un tel), des personnes déterminées (exemple les fils d'un tel), ou des personnes indéterminées (exemple : les indigents).

La gestion du Waqf doit respecter les stipulations de son auteur, dans la limite des règles de la Charia.

Selon l'Article 818 du COC si les bénéficiaires désignés arrivent à extinction, l'objet du Waqf revient aux plus proches parents pauvres du donateur.

L'Article 10 du Code des mosquées stipule que les biens Waqf des mosquées et des *Mahadras* qui en relèvent sont soumis à la supervision directe de la direction chargée des «Awqafs», sauf si les conditions du Waqf disposent autrement.

5.1.3. Gestion des Waqf

Les affaires relatives au Waqf étaient d'abord gérées par une division, puis par un service au Ministère des Affaires islamiques jusqu'à la création d'un établissement national chargé de la gestion et de la supervision des Waqf dans le pays. Cet établissement a changé de nom à plusieurs reprises :

- l'Etablissement des Awqaf mauritaniens créé en 1982, en vertu du décret n°82/119 ;
- l'Etablissement islamique pour les Awqaf créé en 1984, en vertu du décret n°84/128 ;
- l'Etablissement national des Awqaf (ENA), le nom actuel de l'Institution, en 1997, en vertu du décret n°97/57.

Ces différents décrets ont fixé les responsabilités de l'ENA, sa tutelle (Ministères des affaires islamiques), ses organes de gouvernance (Conseil d'administration et direction exécutive), ainsi que ses ressources.

Le décret de 1984 stipule que l'Etablissement jouit d'une autonomie et du statut d'entité publique. Il fixe ses missions comme étant :

- 1) gestion des biens de Waqf sur tout le territoire de la République islamique de la Mauritanie conformément aux règles de la Charia ;
- 2) appuyer les organisations qui œuvrent pour l’enseignement et la propagation de la religion islamique ;
- 3) soutenir les orphelins et les handicapés physiques et mentaux et encourager les organisations caritatives ;
- 4) construire, équiper et entretenir les lieux culturels islamiques en Mauritanie (mosquées, cimetières, Zawiyah)

Ce décret a fixé aussi les prérogatives des organes de gouvernance et celles des administrations des Waqf privés, les questions de contrôle et des sanctions.

5.1.4. Etat des lieux

Avec la modernisation de l’Etat, le secteur du Waqf, en Mauritanie, a rencontré de nombreux problèmes structurels et institutionnels.

Du point de vue structurel, le Waqf a connu un déclin remarquable, car la plupart des Waqf dans les communautés bédouines nomades étaient sous forme de cheptels. Mais l’exode rural qui a accompagné l’apparition de l’Etat moderne a contribué à la dégradation de ce secteur. La plupart des Waqf qui étaient connus dans certaines villes historiques étaient des Waqf edhouriya (Waqf familiaux).

Lors d’un recensement mené en 2010, l’ENA a dénombré 7634 mosquées et 3804 *Mahadras*³⁶. Le nombre d’attestations de Waqf inscrites dans le Registre Waqf de l’ENA est de 530.

Il y a quelques cas où le Waqf se fait sous forme de don de maisons et des fermes dont les revenus sont dépensés au profit des pauvres. Par exemple, au début de l’année 2017, l’ENA a reçu un jardin de 200 palmiers dans l’une des oasis d’Atar dont le propriétaire a fait le Waqf des revenus qui en seront issus pour les pauvres. L’ENA a aussi reçu un complexe résidentiel à dans la ville d’Atar, que son propriétaire a donné en Waqf, pour que les revenus qui en seront tirés soient versés au profit des étudiants pauvres des *Mahadras*.

³⁶ Il y a lieu de noter que les mosquées et les *mahadras* ne sont pas gérées par l’ENA mais plutôt par une autre structure de la société civile : l’Agence des mosquées et des *mahadras*.

L’ENA s’appuie sur la dotation annuelle de l’Etat pour couvrir ses dépenses de fonctionnement, bien qu’elle ait un caractère industriel et commercial en vertu duquel elle devrait assurer son autofinancement. En 2007, les biens de l’ENA sous forme de Waqf étaient comme suit :

Tableau 12 : Les biens Waqf gérés par ENA

Terrains	Espaces commerciaux	Buildings	Waqf mobiliers
18 terrains éparpillés sur les 13 Wilayah en plus des terrains connexes aux mosquées dans certaines grandes villes	Au nombre de 48 situés majoritairement dans la capitale	Sont au nombre de 3 : - le siège de l’ENA ; - le siège de l’Unité de publication ; - Des appartements	- Voitures - Mouleuses - Unité de publication - Autres mobiliers

Source : Adapté de Sidi Mohamed Ould Mohamed Moustapha, 2014.

Les activités de l’ENA peuvent être déclinées comme suit :

- l’enregistrement des Waqf (généralement des terrains destinés aux mosquées) et l’émission d’attestations de Waqf ;
- suivi des litiges dans lesquels les mosquées sont impliquées ;
- l’émission d’attestation sur demande de certains établissements chargés de l’exécution de certains projets relatifs aux mosquées ;
- la préparation d’études préliminaires de projets soumis par des Waqf aux organismes de financement ;
- la supervision de la distribution de certaines aides fournies par les organisations caritatives et les ambassades de certains pays islamiques lors de certains évènements religieux ;
- l’entretien et la restauration de certaines mosquées.

L’Unité de publication de l’ENA, en coopération avec le Ministère des Affaires religieuses, prépare le Guide du Hadj et sa traduction, et publie un calendrier hégirien annuel détaillé pour l’ensemble du territoire national distribué par le Ministère à toutes les mosquées du pays.

5.1.5. Perspectives et défis

L'ENA peine à avoir un impact de grande envergure sur la société mauritanienne. Les raisons sont certainement multiples ; elles incluent :

- la réticence d'une bonne partie de la population à constituer des Waqf avec un démembrement de l'Etat qu'elle perçoit comme un prolongement du colon. Cela peut s'expliquer par le fait que la plupart des cadres étaient formés à l'école française. Ainsi, ces populations préfèrent gérer elles-mêmes leurs Waqf ou les confier à des hommes religieux en qui elles ont confiance ;
- avec la modernisation et l'urbanisation croissante du pays, des formes de Waqf traditionnelles comme le bétail sont en déclin alors que les formes modernes telles que le Waqf monétaire ou le Waqf de titres financiers ne sont pas encore répandus.

Consciente de cet état de fait, l'ENA s'attèle à faire promulguer une loi spécifique qui, entre autres, préserve les biens de Waqf, encadre le comportement des superviseurs et assure la réalisation des conditions du Waqif.

Afin de réduire sa dépendance à l'égard des ressources de l'Etat pour son fonctionnement, l'ENA a initié des projets d'investissement dont la phase de conception est déjà achevée. A titre d'exemples on peut citer :

- a) la mise en place d'une station de carburant avec un complexe de lavage et d'entretien ;
- b) la construction d'une unité de fabrication de briques, considérée comme une denrée populaire en raison du développement urbain rapide observé dans le pays ;
- c) l'ouverture d'une agence de voyages qui dispose d'un quota de visas pour le Hajj et la Oumra fournis par le Ministère des affaires islamiques ;
- d) la préparation d'études pour lancer des projets à long et moyen terme afin d'exploiter les terres appartenant à l'Etablissement.

Du point de vue de la communication, l'ENA intensifie les campagnes de sensibilisation, la tenue de séminaires scientifiques et la participation à des rencontres à l'intérieur et à l'extérieur du pays, afin de construire des ponts de communication, de confiance et de coopération avec les parties prenantes en vue de permettre à ce secteur d'atteindre son rôle de facteur de développement à tous les niveaux.

5.2. Le Waqf au Niger

Comme c'est le cas pour la Zakat, il n'existe pas au Niger d'institutions spécialisées à la gestion de Waqf. Cependant, la situation est en train d'évoluer sensiblement avec l'adoption par le Conseil des Ministres puis par l'Assemblée nationale du Niger, en octobre 2019, de la Loi sur le Waqf.

A l'issue des entretiens que nous avons menés avec les acteurs, il est apparu qu'il existe des Waqf, notamment religieux, éparpillés un peu partout dans le pays. Toutefois, il n'existe pas d'entité formelle chargée de gérer les différents Waqf constitués.

La nouvelle Loi sur le Waqf, qui vient d'être adoptée, s'est beaucoup inspirée de celle du Sénégal. Une discussion plus détaillée est prévue sur celle-ci dans la section suivante.

Encadré 3 : Waqf de la BID au Niger

La BID a accordé au Niger un financement de 13 milliards de FCFA pour la construction d'un centre commercial à Niamey, constitué en Waqf. Le centre commercial et résidentiel, qui s'étend sur une superficie d'environ 10.000 m² sur l'Avenue de la Mairie à Niamey, va comporter un centre d'affaires, des appartements résidentiels et des bureaux. Il contribue à la fourniture de meilleures facilités de logement, en particulier en faveur de la frange de la population à haut revenu incluant celle qui est expatriée vivant dans la ville de Niamey. Il contribue aussi à la création de nouvelles opportunités d'emplois pour les populations locales. Les revenus générés par ce Waqf sont destinés à renforcer les capacités du pays dans le domaine de l'éducation en général et celle des jeunes filles en particulier.

Il est à noter que, dans la même foulée, la BID a aussi accordé un autre financement de 32,5 milliards de FCFA sous forme de don, pour la construction d'un campus pour les étudiantes à l'université islamique du Niger à Say. C'est une noble initiative émanant d'un philanthrope qui a fait don d'un montant de 65 millions de Dollars américains et qui a exprimé sa volonté de collaborer pleinement avec la Banque Islamique de Développement pour mettre en œuvre le Projet, dans les meilleurs délais. Ainsi, les composantes du projet Campus Universitaire pour étudiantes à Niamey, sont notamment :

- les salles de classes et les amphithéâtres ;
- des résidences étudiantes, des logements pour les membres du corps professoral et le recteur de l'Université avec les annexes nécessaires ;
- une mosquée, une salle polyvalente et un restaurant universitaire ;
- les ouvrages connexes en termes de voiries, d'aménagement des espaces verts et de clôture de l'enceinte du campus ;
- l'ameublement et la fourniture des équipements nécessaires au fonctionnement du Campus.

Source : <http://news.aniamey.com/h/24618.html>, (date d'accès, le 27/12/2017)

5.3. Le Waqf au Sénégal

5.3.1. L’état des lieux du Waqf au Sénégal

Comme la Zakat, le Waqf a une présence au Sénégal aussi ancienne que l’Islam lui-même, bien que le nom ne soit pas vulgarisé auprès de la majorité des populations. A côté des mosquées et cimetières, les écoles coraniques traditionnelles constituent les types de Waqf les plus répandus. Depuis quelques décennies, des associations islamiques avec l’appui de donateurs dans les pays du Golfe, principalement, mettent en place un ensemble d’infrastructures de base telles que des mosquées, écoles d’enseignement franco-arabe, centres de santé, puits, au profit des populations. Le patrimoine de ces associations est un Waqf.

Dans ce cadre, Il y a lieu de reconnaître le rôle pionnier de Cheikh Mourtada Mbacké (RA), fils cadet du fondateur de la confrérie mouride, dans la vulgarisation du concept de Waqf auprès des populations. En effet, en plus des écoles d’enseignement franco-arabe (écoles Al Azhar), qu’il avait initiées en 1974, le Cheikh avait mis en place d’autres types de Waqf tels que des bus de transport interurbains, des boulangeries, et des maisons de l’islam dans les pays d’émigration des disciples. Les écoles Al Azhar sont présentes dans presque toutes les régions du Sénégal et comptent 80 070 élèves et 1802 enseignants, répartis dans 512 écoles primaires, 50 collèges d’enseignement moyen, 12 lycées et 3 centres professionnels universitaires, en 2018.

5.3.2. Le cadre juridique du Waqf au Sénégal : La loi de 2015

Au mois d’avril 2015, l’Assemblée nationale du Sénégal a voté une loi sur le Waqf. La Loi se **justifie** par la volonté des autorités étatiques de protéger les biens des Waqf tout en veillant à leur bonne gestion par l’adoption des meilleures pratiques en la matière.

Dans l’exposé des motifs, il a été précisé que la Loi « ... a pour **objet** d’assurer **la protection** des biens objet de Waqf, **de préserver** le souhait des constituants, de **garantir** le caractère perpétuel ou temporaire du Waqf, de **constituer** un réceptacle juridique pour accueillir les initiatives déjà existantes de Waqf et d’autres Waqf à créer... ».

Du point de vue de **son architecture**, la Loi s’articule autour d’**un titre préliminaire** qui fixe le champ d’application et les définitions et **4 autres titres** portant respectivement sur :

- les dispositions communes au Waqf (titre premier) ;
- les dispositions particulières au Waqf public (titre II) ;
- les dispositions particulières au Waqf d'intérêt public (Titre III) ;
- les dispositions transitoires et finales (titre IV).

La Loi définit le Waqf comme étant « Tout bien dont la nue-propriété est immobilisée à perpétuité ou à temps et dont la jouissance est affectée à une œuvre de charité et de bienfaisance publique ou privée ». La Loi **reconnait les types de Waqf suivants** :

- a) Waqf public** : Tout bien constitué Waqf géré par une personne publique et dont la jouissance est affectée en premier ou en dernier lieu à des œuvres de charité et de bienfaisance ainsi qu'à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général.
- b) Waqf de famille ou Waqf privé** : Tout bien constitué Waqf au profit de certains membres de la famille ou de la descendance du constituant ou d'une tierce personne physique ou morale.
- c) Waqf mixte** : Tout bien constitué Waqf pour une partie au profit d'une œuvre publique et pour l'autre partie dudit bien, au profit d'une personne désignée ou de sa descendance ou au profit exclusif de la personne désignée.
- d) Waqf d'intérêt public** : Tout Waqf ayant un but d'intérêt public géré par une personne privée physique ou morale.

Sont éligibles pour être Waqf selon la Loi les biens :

- immeubles et meubles ;
- actifs financiers ou monétaires ;

Le **Waqf peut être constitué** par acte notarié ou acte sous seing privé déposé au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance d'écritures et de signatures.

La constitution du Waqf est **nulle** si l'objet du constituant est manifestement illicite (au regard du droit islamique) ou si le constituant est dans un état d'empêchement.

Le constituant doit désigner les bénéficiaires et mettre à disposition du bien constitué Waqf.

Par ailleurs, le bénéficiaire doit utiliser le bien du Waqf selon les stipulations du constituant et veiller à sa bonne conservation.

L'administration du Waqf est assurée par la **Haute Autorité du Waqf (HAW)**, qui est une entité administrative indépendante. La Loi fixe les missions de la HAW comme suit :

- veiller à l'utilisation du Waqf selon le souhait du constituant ;
- tenir un registre dans lequel sont inscrits les biens constitués Waqf en vue d'assurer efficacement ses missions ;
- s'assurer de l'inscription au livre foncier de tout bien immeuble constitué en Waqf ;
- veiller à la protection et à la préservation du patrimoine du Waqf ;
- recevoir du notaire les actes constitutifs de Waqf ;
- administrer les Waqf publics ;
- promouvoir le développement des Waqf notamment ceux publics ;
- contrôler et superviser les Waqf de famille, les Waqf mixtes et les Waqf d'intérêt public ;

La Loi prévoit quelques avantages en faveur du Waqf. C'est ainsi que les créances dues au Waqf public sont réputées créances privilégiées imprescriptibles. De même, les décisions juridictionnelles prononcées dans les litiges mettant en cause un bien constitué Waqf public sont rendues en premier et dernier ressort. Du point de vue fiscal, les Waqf reconnus d'utilité publique ne sont pas imposables et les versements effectués en leur faveur sont déductibles, conformément aux dispositions du Code général des impôts de 2012. Dans le même ordre d'idées, les importations de matériaux et matériels destinés à la réalisation du Waqf connu d'utilité publique peuvent être exonérées de droits de douane.

La Loi comporte un ensemble de dispositions pour garantir la transparence dans la gestion du Waqf. On peut ainsi, en citer les suivantes :

- l'obligation d'avoir une gestion financière du Waqf public et la tenue d'une comptabilité soumise à une organisation financière et à un manuel des procédures, approuvées ;
- l'obligation de se conformer aux procédures de passation des marchés publics pour les marchés de travaux, de fournitures et de services conclus par la HAW, au profit du Waqf public ;
- le compte de gestion faisant état de l'exécution du budget annuel du Waqf public, élaboré par la HAW, à la clôture de chaque exercice, est soumis au contrôle de la Cour des comptes ;

- la HAW est soumise au contrôle des organes de contrôle de l’Etat (notamment en termes de gestion) et à un contrôle externe de conformité aux principes qui gouvernent le Waqf.

Encadré 4 : Entretien avec Mme Oulimata Diop, Directrice générale de la Haute Autorité du Waqf du Sénégal



1) Quels sont les justificatifs de la mise en place de la Haute Autorité du Waqf (HAW) ?

La mise en place de la Haute Autorité du Waqf (HAW) se justifie par l’importance que le Gouvernement sénégalais accorde à la lutte contre la pauvreté, réduction des inégalités et à l’amélioration des conditions de vie des populations. Cette volonté gouvernementale est clairement exprimée dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui constitue le plan de référence de l’action gouvernementale, en mettant l’accent sur la croissance inclusive. Ainsi, plusieurs initiatives ont été prises dans ce sens telles que : le programme de bourses sociales, les cartes d’égalité des chances, la Couverture Maladie universelle (CMU), etc. L’intérêt de l’Etat pour le Waqf entre dans ce cadre.

C’est en 2015, que le cadre juridique a été mis en place. La HAW constitue le cadre institutionnel. Elle a pour missions :

- la gestion des Waqf publics ;
- le contrôle et la supervision des Waqf privés ;
- la promotion du Waqf ; et
- la recherche de financement pour mettre en place des Waqf publics.

Parmi les enjeux de la mise en place de la HAW, nous pouvons citer :

- la formalisation et la modernisation des Waqf existants ;
- l’exploitation des potentialités offertes par cet instrument qu’est le Waqf dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
- l’insertion des jeunes et l’autonomisation des femmes
- l’augmentation de l’offre des services de base

2) Quel est l’ancrage institutionnel et le format organisationnel de la HAW ?

La HAW est rattachée à la primature. Elle est assimilée à une agence et bénéficie donc d’une autonomie de gestion administrative et financière. La HAW démarre ses activités en 2018, avec un organigramme assez souple permettant de prendre en charge certaines fonctions. Avec le temps, l’organigramme va être étoffé.

3) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés par rapport aux méthodes de constitution de Waqf au Sénégal ?

La HAW prévoit de conduire un recensement afin de faire l'état des lieux au Sénégal. Mais déjà il est constaté, une absence de formalisation de la constitution de Waqf ; ce qui pose le problème de leur conservation. Un autre problème constaté est celui lié à la gestion des Waqf. Est-ce que optimale ? Est-ce que c'est moderne ? Il y a certainement du travail à ce niveau.

4) Quelles sont les solutions et les innovations que compte apporter la HAW relativement à la constitution de Waqf ?

La HAW va aller vers la formalisation de processus de constitution de Waqf. Selon la Loi, deux procédures sont acceptées : acte notarié et acte sous seing à faire authentifier auprès d'un notaire. Les notaires vont transmettre les actes à la HAW ce qui lui permettrait de faire le travail de supervision. Mais faut-il le rappeler, tout cela va dans le sens d'aider les administrateurs des Waqf privés à mieux les gérer.

Ensuite, la HAW va encourager les innovations dans le secteur en introduisant les autres types de Waqf dans le domaine de l'immobilier, dans le secteur marchand et le Waqf monétaire (Cash Waqf).

5) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés en relation avec l'utilisation des Waqf au Sénégal ?

Il y a d'abord le problème de détournement d'objectifs particulièrement après le décès du constituant ; le bien, objet du Waqf où les revenus qu'il génère peuvent même être reversés dans le patrimoine familial. La manière dont le Waqf est géré peut ne pas être conforme au souhait du constituant.

6) Quelles sont les solutions et les innovations que compte apporter la HAW relativement à l'utilisation des Waqf ?

La HAW va d'abord s'atteler à l'identification de la typologie des Waqf. La HAW n'a pas l'ambition de gérer les Waqf privés – à moins que le constituant en décide ainsi – et les Waqf religieux. Toutefois, la HAW va engager des échanges avec les responsables de Waqf dans le but de les appuyer et de les renforcer.

Les collectivités locales peuvent tirer profit des opportunités offertes par cet instrument en mettant en place des Waqf leur permettant de disposer de ressources supplémentaires.

7) Quelles sont les solutions et les innovations que compte apporter la HAW relativement à la gestion des Waqf ?

La HAW envisage de faire évoluer les modèles de Waqf en introduisant des modèles innovants. La HAW est consciente qu'il faut sensibiliser la population sur les enjeux du Waqf, pour réussir ce challenge. C'est ainsi, qu'elle a prévu une campagne de communication sur le Waqf avec des ateliers concernant les universitaires, les Imams, les journalistes, les juges, les notaires, etc. ce sera la première phase. La deuxième phase consistera à mettre en place des projets et à sensibiliser les potentiels donateurs à contribuer.

La HAW compte aussi externaliser l'exécution de certaines tâches telles que la gestion du Cash Waqf³⁷ à des fonds spécialisés ou des Waqf immobilier à des agences immobilières.

8) Quelles sont les opportunités offertes par le Waqf dans cadre de la lutte contre la pauvreté ?

Waqf est un instrument intéressant qui peut apporter sa contribution à la lutte contre la pauvreté à travers la mobilisation de ressources publiques et privées, locales et internationales. Dans notre pays les populations sont très enclines à donner la charité ; il s'agira de voir les moyens de mutualiser ces aumônes pour un impact beaucoup plus significatif.

Avec la volonté des autorités de développer la finance islamique et notamment la microfinance une opportunité est ainsi offerte au Waqf pour se diversifier davantage.

9) Quelles sont les perspectives de Waqf au Sénégal ?

Il y a d'abord, la mise en place d'un cadre juridique pour le Waqf. La HAW compte aussi favoriser le développement du Waqf économique. En effet, il existe énormément de besoins (santé, éducation, environnement, infrastructure de base, etc.) et pour chaque type de besoin il y a possibilité de mise en place de Waqf dédié. Donc il est attendu que le Waqf soit un instrument de développement économique.

Un des aspects intéressants du Waqf est la durabilité qui permet de garantir la pérennité de projets financés à travers le Waqf. Aujourd'hui des projets financés par des bailleurs cessent d'exister dès le retrait de ce dernier. Avec le Waqf il est possible de surmonter cet obstacle.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un concept qui gagne du terrain dans le monde des affaires ; il y a donc un travail important à faire dans le sens de sensibiliser les entreprises pour faire du Waqf un instrument de RSE.

Le développement de la finance digitale offre d'intéressantes possibilités en termes de communication et de mobilisation de ressources à travers les différents canaux dont elle dispose.

10) Quels sont les défis de la gestion des Waqf au Sénégal ?

Les principaux défis par rapport à la gestion des Waqf au Sénégal sont la professionnalisation et la modernisation de la gestion. La transparence aussi constitue un autre défi pour gagner le pari de l'adhésion populaire au Waqf.

11) Quelles sont les perspectives de la HAW ?

Dans un premier il s'agira d'assurer l'opérationnalité pour la HAW avec le recrutement du personnel, l'élaboration d'un manuel de procédures, la mise en place d'un système d'information (qui est fondamental pour assurer la transparence), le montage de projets prioritaires, les investissements, etc. Il y a lieu de signaler que pour le moment le seul projet d'investissement disponible est celui des *Daara* modernes avec le financement de la BID.

³⁷ Par exemple, l'investissement des fonds collectés conformément aux règles de la finance islamique et la distribution des profits selon le souhait du Constituant

La HAW compte aussi diversifier les types de Waqf. En favorisant le développement de Waqf monétaires à côtés des Waqf immobiliers qui sont plus connus. Avec les Waqf monétaires il y a la possibilité de mobiliser des ressources que l'on pourra injecter dans le système financier en vue de financer les activités génératrices de revenus pour les couches les plus démunies. Un accent particulier sera mis sur l'emploi des jeunes et des femmes qui sont les catégories les plus touchées par le chômage. Cela passe toutefois par la promotion de la formation professionnelle qui améliore leur employabilité.

Parmi les perspectives on peut aussi citer :

- la formalisation des Waqf existants ;
- la mobilisation des ressources auprès des partenaires étrangers ;
- la vulgarisation du concept de Waqf, de ses potentialités et de ses opportunités auprès des populations par le biais d'une communication ;
- le contrôle de conformité sera assuré par un Charia Board externe.

5.4. Le Waqf au Togo

Faire l'état des lieux du Waqf au Togo s'est avéré être une tâche extrêmement délicate à cause de l'absence d'une structure nationale en charge de la question. Toutefois, les entretiens réalisés avec certains acteurs dont le responsable financier et comptable de **l'Association Al Wifaq pour le Développement Social**, Mr Ouro Akpo Moutawakil nous ont permis de répondre à un certain nombre de questions.

En effet, Al Wifaq est très active dans la constitution et la gestion des Waqf au Togo. La plupart du temps, les constituants se manifestent pour la construction de mosquées et mandatent l'Association quant à l'exécution et la supervision des travaux moyennant un pourcentage de l'ordre de 5% du montant total de l'édifice.

Les constituants sont majoritairement des Togolais. Une exception notable est le Qatar qui a constitué un immeuble d'une valeur de plus de 300 millions de F CFA en Waqf d'intérêt public et en a confié la gestion à l'Association Al Wifaq. Les revenus tirés de la location de l'immeuble d'Al Wifaq sont estimés à environ 3 millions de F CFA par mois, soit 36 millions de F CFA par année. Ces fonds sont affectés à l'Association elle-même qui, à travers ses activités, s'en sert, principalement, pour venir en aide aux personnes démunies et entretenir les

enfants de l’orphelinat d’Al Wifaq, entre autres. Toutefois, une partie des fonds est utilisée par l’Association pour son fonctionnement³⁸.

L’absence d’un cadre juridique et de ressources humaines compétentes constituent, aujourd’hui, des grands défis très sérieux à relever pour promouvoir le développement du Waqf au Togo.

5.5. Synthèse des résultats, analyse et recommandations

Les résultats de nos recherches montrent que dans tous les pays concernés par l’étude, la pratique du Waqf existe. Toutefois, cette pratique est dominée par les Waqf religieux et éducationnels tels que les mosquées et les écoles arabo-islamiques. Les Waqf à but socio-économique, tels que les centres de santé, les orphelinats, les forages, etc. ne sont pas encore assez répandus. Dans notre échantillon, la Mauritanie apparaît comme étant le pays pionnier ayant introduit le Waqf dans son dispositif juridique, depuis les années 80, bien qu’à ce jour il n’existe pas encore de loi spécifique au Waqf en Mauritanie. L’Etablissement National des Awqaf est l’institution étatique chargée, entre autres, de la gestion des biens de Waqf.

Le Sénégal a fait une avancée significative dans ce domaine avec l’adoption de la Loi de 2015 sur le Waqf et la mise en place d’une Haute Autorité du Waqf. La loi est assez moderne dans le sens où elle tient compte des derniers développements dans la théorie et la pratique du Waqf. Différents types de Waqf ont été endossés par la Loi (Waqf philanthropique, Waqf familial, Waqf mixte avec possibilité de gestion publique ou privée) donnant ainsi plus d’options aux potentiels donateurs. De même, divers types de biens peuvent être constitués Waqf, y compris les la trésorerie et les titres financiers conformes à la Charia. La forme organisationnelle de la HAW permet une gestion professionnelle des Waqf publics et une supervision des Waqf privés. Ce qui participe à la préservation des biens Waqf et du souhait des donateurs. Cette même HAW devrait être soumise à un contrôle externe sur les plans administratif, financier et religieux. Des exonérations d’ordre fiscal et douanier devraient être accordées aux Waqf ayant un but d’intérêt public.

³⁸ Nous n’avons pas pu obtenir les états financiers de Al Wifaq.

Le Niger a suivi les pas du Sénégal en mettant en place un cadre juridique qui s’est beaucoup inspiré du model sénégalais, avec une Loi sur le Waqf et une Haute Autorité du Waqf.

Il y a lieu de noter que la BID a pesé de tout son poids pour la mise en place de Waqf sous forme de building (Sénégal, Niger) mais aussi la mise en place d’un cadre juridique au Sénégal. Le cas de la Loi sur le Waqf au Sénégal et au Niger est intéressant, dans le sens où il s’est agi d’intégrer un concept du droit islamique dans un environnement juridique laïc. La réussite de cette intégration devrait être un cas d’école pour les autres pays francophones laïcs, mais comportant une forte proportion de population musulmane.

Les données analysées dans la Section 2, montrent une faiblesse des pays particulièrement dans les domaines de l’accès aux soins de santé primaires et à l’électricité. Des fonds Waqf pourraient être mobilisés pour appuyer les Etats dans ces domaines. En effet, les expériences passées comme présentes montrent la capacité de Waqf à renforcer l’offre de ces services de base. Par exemple, nous avons vu, plus haut, le rôle central joué par les Waqf dans la prise en charge des *Mahadras* et des mosquées, en Mauritanie. Dans les temps modernes, des résidences universitaires pour les étudiants ont été réalisées, au Soudan, à travers le Waqf. En Malaisie, Johor Corporation, une grande compagnie de l’Etat de Johor établit différents types de Waqf dont une chaîne de seize (16) cliniques et un hôpital qui offrent des soins de santé à bas prix aux démunis. En 2011, 770 000 patients ont bénéficié des services de ces structures dont 6% de non-musulmans.

Ainsi, des fonds Waqf pourraient être mobilisés pour appuyer les Etats dans ces domaines particuliers. Le succès d’une vulgarisation de la pratique du Waqf économique dans ces pays dépend de certaines variables dont il faudrait impérativement tenir compte.

D’abord, il serait important d’adapter la pratique du Waqf au contexte des pays en question. Les succès réalisés par la microfinance, en termes de portée, et les opportunités offertes par l’économie monétarisée et la finance digitale montrent qu’il existe des possibilités énormes de popularisation de la pratique du Waqf, surtout dans les pays en développement où le nombre de personnes en mesure de constituer un Waqf immobilier est relativement limité. Ainsi, le Waqf monétaire ouvre la perspective de faire ce qu’on pourrait appeler le **microwaqfing** par le biais duquel de petits montants sont collectés auprès des populations (sous forme d’aumône) pour soit créer des fonds Waqf soit créer des infrastructures de base telles que les centre de santé, les orphelinats, etc.

Toutefois, gagner le pari d'une adhésion populaire au concept de microwaqfing requiert des préalables : communication efficace et gestion professionnelle et transparente des fonds de Waqf.

Une communication efficace permettrait de faire comprendre aux populations qu'un Waqf à but social n'est pas nécessairement moins méritoire qu'un Waqf à but religieux. De même, en constituant des fonds Waqf avec les aumônes il sera possible de financer des porteurs de projets démunis en vue de les faire sortir du cercle vicieux de la pauvreté plutôt que de se contenter de satisfaire leurs besoins de consommation de manière périodique.

Le Waqf consiste en un transfert volontaire de fonds de personnes privées vers des emplois d'intérêt public. Pour que les populations consentent à faire ce 'sacrifice' il est nécessaire qu'elles aient des garanties suffisantes de la bonne utilisation des fonds donnés à travers une gestion professionnelle et transparente.

6. LA MICROFINANCE ISLAMIQUE DANS LES PAYS COUVERTS PAR L'ETUDE

Après quatre décennies d'existence en Afrique de l'Ouest, et malgré des reproches fondés³⁹ qui ont été adressés, la microfinance classique, a contribué de manière significative à l'amélioration de l'inclusion financière à travers, particulièrement, ses services de proximité. La microfinance islamique en est à ses débuts dans cette région du monde. En dehors de la Mauritanie où elle est relativement développée, la microfinance islamique a une contribution marginale dans les pays de l'UEMOA et, en particulier, au Niger, au Sénégal et au Togo. Dans la littérature, seule la microfinance islamique à but non lucratif (mutuelle, coopérative) est considérée comme une composante de la finance sociale islamique. Cet état de fait nous amène à partir, dans notre analyse, de la microfinance classique pour terminer par un traitement de la microfinance islamique. Ainsi, l'état des lieux de la pratique de la microfinance islamique, sa réglementation, ses perspectives et défis seront analysés dans les lignes qui suivent.

6.1. La microfinance islamique en Mauritanie

6.1.1. La microfinance traditionnelle en Mauritanie

La Société traditionnelle mauritanienne est connue pour être un exemple de solidarité et d'entraide. En effet, plusieurs mécanismes existent pour supporter les individus et les familles à l'occasion des différents événements sociaux : mariages, baptêmes, funérailles, la construction de maison, préparation des champs, etc.

Parmi ces mécanismes d'entraide et de solidarité qui permettaient aux groupes de subvenir aux besoins de leurs membres individuels, nous retrouvons les exemples d'arrangements traditionnels tels que :

- «**Lawha**» : contributions des membres d'un groupe,
- «**Twiza**» : effort conjoint des membres d'un groupe pour aider un membre à créer un abri, ou construire quelque chose, ou cultiver un champ.....
- «**Diya**» : paiement d'une indemnité de l'assurance de vie

³⁹ Parmi des reproches il y a les taux d'intérêt très élevés, les méthodes de recouvrement humiliantes, ...

- «**Tgoritt ou Methniya**» : prêt avec marge bénéficiaire.

Aujourd’hui, dans un monde à économie monétarisée, les nouvelles réponses aux défis sociaux qu’affrontent les membres de la communauté, prennent des formes informelles de microfinance telles que les différents types de tontines.

6.1.2. La Micro finance Moderne en Mauritanie

C’est à partir des années 90, que la Mauritanie est entrée dans l’ère de la Micro finance. Le Tableau N 13 ci-dessous donne les principales dates et étapes relatives à l’évolution de ce secteur :

Tableau 13 : Evolution de la microfinance en Mauritanie

DATE	EVENEMENTS
1989	Création de l’Association pour le crédit et la petite et moyenne entreprise (ACMPE)
	Création de l’Initiative pour le développement en Mauritanie (IDM)
1997	Création de la 1 ^{ère} CAPEC et de sa faîtière PROCAPEC
	Création de l’Association des Professionnels et des Opérateurs de la MicroFinance (APROMI)
	Création de la 1 ^{ère} MICO par le Projet OASIS II (FADES / FIDA)
1998	Promulgation de la loi 008/98 du 28 janvier 1998 portant réglementation des coopératives et mutuelles d’épargne et de crédit
1999	Ediction de l’instruction N° 001/GR/99 fixant les normes prudentielles de gestion des mutuelles et coopératives d’épargne et de crédit
2000	Mise en place du Projet Réduction de la Pauvreté de la BAD (PRP) qui avait pour objectif de soutenir la Microfinance
2003	Elaboration et adoption des deux premières stratégies Nationales de la Micro finance en Mauritanie (SNMF) et stratégie nationale pour la promotion de la Micro et Petite Entreprise
2007	Révision du cadre légal et réglementaire, après quelques années d’application : Ordonnance 005-07 du 12 janvier 2007 et ses instructions d’applications 07/08/09/10/GR/07
2008	Elaboration du plan comptable spécifique aux institutions de Microfinance.
2011	Actualisation des deux stratégies de la SNMF et SNMPE de 2003 sur financement du PNUD
2014	Création de la faîtière des MICO (UNMICO) par le PDDO/MA

2015	Adoption des deux stratégies de la SNMF et SNMPE de 2003 et actualisées en 2011 et ce le 2 Juillet 2015
	Adoption du plan comptable spécifique aux institutions de Microfinance élaboré en 2007
2016 et 2017	Agréments de plusieurs IMF surtout de catégorie B
2018	Adoption de la loi N°2018-036bis/Pr/Portant Réglementation des Etablissements de Crédit en Mauritanie qui consacre une reconnaissance explicite de la finance islamique

A fin 2016, le secteur de la micro finance en Mauritanie comptait 21 institutions en activité dont 3 réseaux, Les Caisses Populaires d’Epargne et de Crédit (PROCAPEC/CAPEC), une Caisse d’Epargne et de Crédit (CECD-M), et l’Union Nationale des Mutuelles d’Investissement du Crédit Oasien (UNMICO), 9 Institutions de la catégorie B et une de la catégorie C. Les trois réseaux opèrent sur l’ensemble du territoire national.

Au terme de l’année 2016, les institutions de Micro finance affichent un encours de crédit net de MRO⁴⁰ 2,8 milliards, soit une hausse de 56,5% par rapport à l’année 2015. Cette évolution est due essentiellement à l’augmentation enregistrée au niveau des CAPEC au cours de l’année 2016. En effet, les CAPEC en détiennent 39%, tandis que la part des autres institutions représente 61%.

L’encours des crédits distribués par les IMF en 2016 représente 0,8 % du total des crédits nets du système bancaire à la même date.

Les dépôts ont enregistré une augmentation de 16% en 2016 par rapport à 2015, suite à l’entrée en activité des nouvelles institutions ainsi qu’à l’augmentation des dépôts enregistrée au niveau des CAPEC. Les CAPEC détiennent plus de 76% des dépôts, alors que les autres institutions en détiennent 24%.

Ce volume des dépôts représente seulement 1,6% du total des dépôts collectés par le système bancaire en 2016⁴¹.

⁴⁰ 1 dollar américain = 354 MRO (Ouguiya mauritanien), en ce 4 décembre 2017.

⁴¹ Rapport de la Banque centrale de la Mauritanie, 2016.

6.1.3. Le cadre légal de la micro finance en Mauritanie

Jusqu’au mois d’août 2018, où une nouvelle Loi est adoptée en complément de l’existant, le cadre légal de la micro finance en Mauritanie est défini par ordonnance N° 005 / 07 du 12/01/2007 qui régit les établissements de la micro finance et qui en prévoit 3 catégories d’institutions de microfinance, comme expliqué dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Catégories d’institutions de microfinance en Mauritanie

Catégorie A	<p>Les institutions à but non lucratif et à caractère mutualiste, offrant des services d’épargne et/ou de crédit limités à leurs membres.</p> <p>Elles doivent être constituées sous forme d’association à but non lucratif ou de coopérative financière.</p> <p>Les IMF de la catégorie A peuvent exercer leur activité soit de manière indépendante soit à l’intérieur d’un réseau.</p>
Catégorie B	<p>Les IMF, constituées sous forme de société anonyme (SA), qui offrent des services de crédit et/ou d’épargne au public.</p>
Catégorie C	<p>Les programmes, projets et associations de développement ainsi que les unités dédiées à l’activité de micro finance en leur sein, qui offrent des services de crédit mais ne collectent pas d’épargne, à l’exception</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dépôts de garantie, - des dépôts constituant une condition préalable au crédit, conservés sur un compte dédié à cet effet jusqu’à réalisation de l’opération de financement.

Des textes d’application sous forme d’instructions du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) ont été adoptés le 02 mai 2007 pour encadrer les activités des IMF en Mauritanie. Ainsi, nous pouvons citer :

- Instruction N°07/GR/07 relative aux coopératives financières ;
- Instruction N°08/GR/07 relative aux ratios prudentiels ;
- Instruction N°09/GR/07 relative à la transparence financière ;
- Instruction N°10/GR/07 relative à l’agrément et à l’enregistrement.

La BCM est l’autorité qui délivre des agréments pour les différents types des institutions de la Microfinance qui sont décrits ci-dessus. L’exercice de ces activités est subordonné par la délivrance d’un agrément par la Banque Centrale.

Avec la loi N°2018-036bis/Pr/Portant Réglementation des Etablissements de Crédit en Mauritanie, la microfinance islamique est explicitement endossée par les autorités compétentes en Mauritanie. En effet, Titre III de la dite Loi est exclusivement consacré à la finance islamique (qui inclut la microfinance islamique) et détermine les conditions d'agrément ainsi que les produits financiers islamiques. Les institutions financières islamiques sont tenues, en vertu de cette Loi, de mettre en place des comités de conformité aux prescriptions de la Charia.

La Banque Centrale supervise le fonctionnement du système et le respect de la régularité. Elle définit les conditions de l'insertion, les scissions, la dissolution et la liquidation. Les statuts de la Banque centrale modifiés, en 2018, prévoient la mise en place d'un Comité de Conformité aux Prescriptions de la Charia, l'organe compétent pour se prononcer sur la conformité des produits et activités bancaires et financières aux dispositions de la Charia. Le Comité dispose des attributions suivantes :

- i) il mène toutes études et donne son avis sur les questions d'application de la Charia en matière de finance islamique et les opérations financières islamiques que la banque centrale prévoit d'entreprendre ;
- ii) il mène toutes études et donne son avis sur la conformité aux prescriptions de la Charia des activités des banques islamiques et toutes autres institutions agréées ou autorisées par la Banque Centrale à effectuer des opérations islamiques ;
- iii) il est le seul organe habilité à valider les produits financiers islamiques afin de garantir leur conformité aux prescriptions de la Charia.

Le dit Comité est composé de cinq (5) membres pour un mandat de deux (2) ans renouvelables (Loi N° 2018-34, portant Statuts de la Banque Centrale de Mauritanie).

Le tableau N°19 en Annexe 2 présente la liste des institutions de microfinance en activités en Mauritanie avec leur catégorie juridique ainsi que la procédure de financement qu'elles utilisent (islamique ou conventionnelle). Il apparaît de ce Tableau, que les institutions de microfinance islamique dominent la microfinance en Mauritanie aussi bien en termes de nombre qu'en termes de volume des opérations.

Encadré 5 : Entretien avec M. Koumbara Mohamed Mokhtar, Directeur national par intérim et chef service crédit et financement de PRO CAPEC

Situation financière de l'Institution					
	2012	1013	2014	2015	2016
Epargne (en milliards MRO)	4,67	5,5	5,31	4,74	5,20
L'encourt de crédit (en milliards MRO)	1,67	1,95	1,35	1,02	1,77
Membres	86 000	197 000	209 000	228 000	233 000
Employés	467	445	416	401	211

1) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés dans les financements que vous effectuez ?

Il y a d'abord le problème de défaut de paiement de certains clients causé par la difficulté de l'écoulement de leurs produits. Il y a ensuite, les difficultés de recouvrement à l'échéance de crédits dues à la disparition de l'adresse du client qui dispose d'une activité génératrice de revenus inscrite dans l'informel.

2) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés dans les dépôts que vous recevez ?

Le principal problème des dépôts que reçoit l'institution est le fait que les dépôts sont des dépôts à vue c'est à dire que le client doit pouvoir en disposer à tout moment donc l'institution doit toujours disposer de suffisamment de liquidités.

3) Quelles sont les solutions et les innovations que vous suggérez relativement à la gestion des financements et des dépôts ?

Le problème d'écoulement des produits des clients qui entraine souvent un défaut de paiement peut se résoudre par l'encouragement de l'exportation en plus de la satisfaction de la consommation locale. De même la formalisation des agréments de financement des activités génératrices de revenus avec les PME permettent de pouvoir les poursuivre judiciairement.

D'autre part, l'institution doit mettre en place les mécanismes de gestion de liquidités pour faire face à tous les risques en la matière pouvant survenir de la volatilité des dépôts.

4) Comment évaluez – vous l'impact de votre institution dans la lutte contre la pauvreté ?

L'institution a un grand impact dans le combat contre la pauvreté et cela se voit dans le nombre de crédits qu'elle offre ainsi que par le nombre d'emplois qu'elle crée.

5) Quelles sont les opportunités offertes par votre institution dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ?

L'institution offre des financements islamiques (*Mourabaha- Tawarouq*) pour des activités génératrices de revenus au profit des personnes les plus pauvres de la population.

L'institution prévoit d'utiliser d'autres contrats de la finance islamique tels que la *Moudharaba* et *Moucharaka*

6) Quels sont les défis à relever pour rendre les Institutions de microfinance islamique en Mauritanie plus efficaces comme instrument de lutte contre la pauvreté ?

Les plus grands défis sont la formation et le renforcement de capacité du personnel ainsi que la sensibilisation des clients

6.1.4. Synthèse des entretiens avec des dirigeants d'institutions de microfinance et des experts

Les entretiens menés avec des dirigeants d'institutions de microfinance et des experts dans le domaine nous ont permis d'aborder un certain nombre de questions dont une synthèse est présentée ci-dessous.

➤ **Problèmes relatifs aux financements et aux dépôts**

D'abord, pour les financements, il a été soulevé :

- le manque de projets éligibles à un financement et la concentration des projets sur le secteur du commerce ;
- les questions liées à la conformité des opérations avec les principes de la Charia, tels que le traitement des paiements anticipés, les défauts de paiement, le financement des besoins en fonds de roulement, etc. Les solutions proposées par les institutions financières islamiques par rapport à ces problèmes sont souvent controversées ;
- l'insuffisance des ressources ou leur inadéquation pour satisfaire les demandes de financement. En effet, les dépôts reçus par les institutions de microfinance sont généralement de petites sommes pour de courtes échéances. Cela, en fait, le principal problème des dépôts.

➤ **Les solutions et les innovations suggérées relativement à la gestion des opérations de financement et de dépôt**

Les solutions suggérées en relation avec les problèmes soulevés dans les opérations de financement, sont :

- la recherche de fonds de garanties par l'Etat ou la banque centrale, étant entendu que les dépôts des ménages sont insuffisants pour satisfaire les besoins de financement ;
- la structuration de produits innovants qui répondent aux besoins réels des clients.

Les solutions suggérées relativement aux dépôts sont :

- la sensibilisation des clients ou membres sur l'importance de l'épargne ;
- l'offre de produits de dépôt avec rémunération (exemple du compte d'investissement).

➤ **L'impact de la microfinance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté**

Les institutions de microfinance ont contribué dans la lutte contre la pauvreté à un degré d'efficacité que les banques classiques n'ont pas pu faire bien que la microfinance soit très récente ; ses débuts remontent aux années 90.

La contribution de la microfinance islamique dans le combat contre la pauvreté se situe principalement dans la réalisation de l'inclusion financière. En effet, ils sont des milliers de porteurs de projets à avoir bénéficié du financement de ces institutions. Il est clair qu'avec le financement des porteurs de projets, les institutions de microfinance participent à la création d'emplois et à la création de richesses.

6.2. La microfinance dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Dans la zone UEMOA, la microfinance islamique est à ses premiers balbutiements. Les rares expériences que l'on y rencontre représentent quelques projets financés par la BID ou des initiatives portées par des privés. En l'absence d'une présence massive de la microfinance islamique dans cette région du monde, la microfinance classique nous a paru être un benchmark pertinent pour l'analyse de certaines questions liées aux opérations des institutions de microfinance islamique et de leur potentiel apport dans la lutte contre la pauvreté. Nous pensons, en effet, que ces deux types d'institutions font face à beaucoup de défis similaires comme instruments de lutte contre la pauvreté.

Cette sous – section est constituée essentiellement des réponses apportées par la Direction de la Microfinance et de l'Inclusion Financière, qui est un département de la Direction Générale

de la Stabilité et de l’Inclusion Financières de la BCEAO⁴², au guide d’entretien que nous avons préparé à cet effet. Il est à noter que le vocable Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) est utilisé pour désigner les institutions de microfinance dans la zone UEMOA.

Figure 6 : Siège de la BCEAO à Dakar, Sénégal



Tableau 15 : Indicateurs des SFD dans l’UMOA (2012 – 2016)

Indicateurs	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de SFD	744	724	698	675	649
Encours des dépôts*	666 913	753 965	844 692	936 167	1 020 274
Encours des crédits*	641 103	700 842	808 864	923 332	1 044 018

(*) Montants en millions de FCFA

Source : BCEAO

Pour comparaison, l’encours des crédits comme celui des dépôts représentent 6,4% des crédits et des dépôts des établissements de crédit de l’UEMOA.

Le nombre de bénéficiaires des services financiers offerts par les SFD est de 16 millions.

Tableau 16 : Répartition sectorielle des crédits accordés par les SFD dans l’UMOA (Montants en millions de F CFA)

⁴² La BCEAO est la banque centrale commune aux pays de l’UEMOA. La monnaie commune est le CFA qui a une parité fixe avec l’Euro : 1€ = 655 F CFA

Secteurs d'activités	2012	2013	2014	2015	2016*
Agriculture, élevage, chasse, pêche, sylviculture, pisciculture et aquaculture	19 512	33 131	33 497	39 070	89 783
Industries extractives	56	87	53	203	5 098
Industries manufacturières	4 594	7 020	6 950	7100	22 423
Bâtiment et travaux publics	22 926	16 281	34 062	33 841	16 121
Commerce, hôtels et restaurants	110 065	224 119	173 930	198 864	230 522
Electricité, gaz, eau	742	4 770	20	390	482
Transports, entrepôts et communications	888	5 258	12 699	8 955	8 759
Assurances, services aux entreprises	974	339	3 490	2 606	4 055
Immobilier	5 174	12 092	38 627	10 668	9 308
Services divers	35 996	29 535	29 471	35 511	28 656
Autres	13 319	34 371	45 765	22 964	32 090
Total	214 246	367 003	398 834	360 172	447 297

Source : BCEAO

**Données provisoires*

1) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés dans les financements des systèmes financiers décentralisés (SFD) ?

Les problèmes identifiés dans les financements accordés par les SFD à leur clientèle sont les suivants :

- l'inadéquation des outils d'évaluation des risques liés à l'activité du crédit,
- les faiblesses relevées dans l'analyse des risques,
- la constitution de garanties, en particulier pour les prêts de montants relativement importants ;
- l'absence de mécanismes adaptés de recouvrement des créances.

2) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés pour les dépôts des SFD ?

Les problèmes identifiés dans la gestion des dépôts collectés par les SFD portent sur :

- la non sécurisation de l'épargne, du fait de l'absence de suivi des comptes inactifs ou comptes dormants, engendrant la réalisation de malversations ;

- le caractère imprudent de la politique d'investissement, notamment la prise de participations en l'absence d'études d'opportunité de l'investissement, occasionnant des pertes financières importantes.

3) Quelles sont les solutions et les innovations que vous suggérez relativement à la gestion des crédits et des dépôts ?

Les solutions relatives à la gestion des financements et des dépôts portent notamment sur :

- la poursuite de la sensibilisation des dirigeants des institutions de microfinance sur le respect du cadre juridique régissant les SFD dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- l'assainissement du secteur à travers le renforcement de la surveillance ;
- la création des Bureaux d'Information et de Crédit (BIC) : le BIC est une institution qui vise la réduction de l'asymétrie d'information sur la solvabilité des emprunteurs et du rationnement de crédit. Il devrait ainsi faciliter l'accès, par les populations de l'Union, à des crédits à moindre coût, tout en préservant la qualité du portefeuille des institutions financières. A cet égard, le BIC contribue à l'amélioration du climat des affaires dans l'Union, pilier essentiel des politiques économiques des Etats membres. Toutefois, il importe de noter des faiblesses au niveau des SFD, notamment en matière de recueil des consentements des clients, de déclaration des contrats de crédits et de consultation des rapports de solvabilité sur les clients.

Comme innovations, des réflexions sont en cours sur l'encadrement de la croissance des SFD ou la transformation institutionnelle de SFD d'une certaine taille en établissements de crédit.

4) Comment évaluez-vous l'impact de votre institution sur la lutte contre la pauvreté ?

Plusieurs actions ont été menées par l'Institut d'émission (la BCEAO), au rang desquelles, peuvent être cités les points ci-après :

- la mise en place d'une stratégie régionale d'inclusion financière dans l'UEMOA qui fédère les initiatives prises par l'Institut d'émission et celles en cours dans les Etats en matière de promotion de l'inclusion financière. En effet, l'élargissement de l'accès aux populations à des produits et services financiers de qualité impacte sur leur bien-être et le développement durable, en stimulant l'utilisation des services sociaux de base, notamment la santé, l'éducation ainsi que la création d'activités génératrices de revenus.

En fin 2015, le taux d'inclusion financière est ressorti, après déduction des comptes inactifs de monnaie électronique, à 50,2% contre 33,6% en 2012, soit une hausse de 16,6 points. Cette amélioration traduit les initiatives prises ces dernières années par la BCEAO, visant l'assainissement du secteur de la microfinance et la promotion des services financiers via la téléphonie mobile, vecteurs essentiels de l'inclusion financière dans l'Union. En effet, le taux d'utilisation des services de microfinance s'est situé à 19,5% à fin 2015, contre 15,5% en 2012, soit une hausse de 4 points.

Au cours de la même période, le taux d'utilisation des services de monnaie électronique s'est accru de 9,7 points de pourcentage, ressortant à 14,6% à fin 2015, contre 4,9% en 2012 ;

- l'opérationnalisation du dispositif de soutien au financement des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) : ces entreprises constituent la part la plus importante du tissu économique de l'Union. Un dispositif de financement adéquat est de nature à stimuler l'investissement et la création d'emploi dans la zone ;
- la diversification des produits et mécanismes de financement des économies : dans la perspective de la diversification des produits de financement, les actions de la Banque Centrale ont porté sur la promotion du crédit-bail, du capital-investissement, de la finance islamique ainsi que l'affacturage ;
- la baisse du taux d'usure au niveau des banques et des SFD : dans les limites de la réduction du coût des crédits, la Banque Centrale, en collaboration avec la Fédération des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers (FAPBEF), a établi une liste de services bancaires à facturer modérément et a réalisé une étude sur les modalités de calcul du taux de base bancaire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la rationalisation des conditions de banque, à la suite de l'Instruction de la BCEAO relative à la gratuité de dix-neuf (19) services de base, entrée en vigueur en octobre 2014. A cet effet, le taux d'usure actuel est de 15% contre 18% en 2014 pour les banques. S'agissant des SFD, ce taux est fixé à 24% contre 27% en 2014. Toutes ces mesures, impactent le coût du crédit octroyé aux populations.

5) Quelles sont les opportunités offertes par les institutions de microfinance islamique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ?

La microfinance islamique constitue une alternative car, elle promeut une répartition juste et équitable des revenus et de la richesse, en liaison avec ses principes fondamentaux. En outre,

ce mode de financement présente des atouts pour l'amélioration de la stabilité du secteur financier. En effet, contrairement à la finance classique, la finance islamique est basée sur le partage des risques et les financements garantis par des actifs tangibles. Les produits et services offerts par cette forme d'intermédiation permettent également de diversifier les modes de financement des économies et d'alléger plusieurs contraintes, qui constituent un frein à l'accès au financement bancaire, tant pour les PME/PMI que pour les particuliers. Il s'agit notamment des garanties imposées aux promoteurs de projets et des apports personnels exigés par les banques conventionnelles.

En outre, les institutions et instruments de la Finance Sociale Islamique (*Sadaqat, Waqf, Qard Hassan, Zakat*), en raison de leur enracinement dans les principes de redistribution des richesses et de la charité, contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion financière. A travers ses produits de bienfaisance, la finance islamique peut contribuer à intégrer des personnes exclues dans le secteur financier.

Par ailleurs, les opérations de financement participatif de la finance islamique (*Mudaraba, Mucharaka, etc.*) qui permettent d'accompagner les agents économiques dans la conduite de projets d'investissement, sont de nature à contribuer à l'inclusion financière d'une large frange d'entrepreneurs.

Enfin, les préoccupations des institutions financières conventionnelles sur l'inadéquation des emplois par rapport aux ressources, pourraient être levées par les établissements islamiques, du fait, notamment, de l'implication des déposants dans le financement des projets.

6) Quelles sont les perspectives de la gestion des institutions de microfinance de la zone UEMOA comme instrument de lutte contre la pauvreté ?

Dans l'Union, les perspectives en matière de lutte contre la pauvreté en s'appuyant sur le secteur de la microfinance portent principalement sur les points ci-après :

- l'adaptation continue du cadre légal, réglementaire et une supervision efficace ;
- l'assainissement et le renforcement du secteur de la microfinance ;
- le renforcement de l'éducation financière et la protection du client de services financiers ;
- la diversification des services financiers offerts dans l'Union ;
- la promotion des services financiers axés sur les nouvelles technologies.

7) Quels sont les défis à relever pour rendre les institutions de microfinance islamique dans l'UEMOA plus efficaces dans la lutte contre la pauvreté ?

Les défis à relever pour rendre les institutions de microfinance de la zone UEMOA plus efficaces dans la lutte contre la pauvreté portent, entre autres, sur la mise en place d'un cadre réglementaire adapté. Une avancée notable a été réalisée dans ce sens avec le début de la mise en place par la BCEAO, depuis le mois de mars 2018, d'un cadre réglementaire prenant en charge les spécificités de la finance islamique.

6.3. Microfinance islamique au Niger

Il n'existe pas au Niger d'institutions de microfinance islamique *full fledge*. Cependant certains SFD classiques (KOKARI et ASUSU) offrent des produits financiers islamiques à travers les projets de développement mis en place par la BID comme le PSSA (Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire) qui est à sa 2^{ème} phase et le PALAM qui va bientôt démarrer.

Des entretiens ont été menés avec les acteurs, pour identifier les problèmes, les opportunités et les défis.

Figure 7 : M. BOW avec Dr Djibo Oumarou FAROUKOU et Soumaïla DOUMBIYA



Problèmes liés aux financements et aux dépôts

Le Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire a été financé par la Banque Islamique de Développement. Ce projet a été approuvé avec des conditions contraignantes pour les institutions de microfinance sélectionnées (principalement KOAKARI et ASUSU.SA).

Depuis 2014 ASUSU SA offre des produits financiers islamique avec cette ligne de financement accordée par la BID. Les Tableaux N° 21 et N° 22 relatifs aux financements accordés par le guichet finance islamique de ASUSU SA depuis 2014, en Annexe, donne une idée des activités menées par ce Guichet qui dispose d’une Charia Board et d’une unité de gestion dédiée.

A ce jour, le seul produit utilisé dans le cadre du projet reste le *Mourabahah*. Avec le *Mourabahah* la marge est limitée à 1,5% le mois, soit 18% l’année. Le projet est limité aux secteurs ayant une relation avec la sécurité alimentaire (élevage, agriculture, pêche, activités génératrices de revenus des femmes). Toutefois, les bénéficiaires méconnaissent les spécificités du produit. Par exemple, un apport de 8% est demandé aux bénéficiaires qui pensaient que cet

apport était remboursable, ce qui n'était pas le cas, étant donné que cet apport représente plutôt un complément.

Il a été noté des lourdeurs administratives avec la nécessité pour les bénéficiaires de présenter certaines pièces telles que : la carte d'identité, le certificat de naissance, le certificat de domicile, le casier judiciaire, etc. Ces pièces sont souvent difficilement accessibles pour les gens de la campagne. D'autre part, les décaissements de fonds par le bailleur étaient relativement lents (concernant le PSSA II). Le débloqué se faisait par tranches (tardivement), ce qui faisait qu'il y avait toujours des demandes en instance.

En ce qui concerne les dépôts, l'état de pauvreté dans lequel se trouve le pays impacte négativement sur la capacité des ménages à épargner ; les revenus étant essentiellement destinés à satisfaire les besoins de base. S'y ajoute la faible culture d'épargne notée chez la majorité des Nigériens qui préfèrent garder leur argent à la maison plutôt que de l'épargner dans les institutions financières.

➤ **Solutions et innovations relativement aux opérations de financement et de dépôt**

Les solutions suivantes ont été suggérées en rapport avec les problèmes soulevés plus haut :

- accompagner la Banque Islamique du Niger à travers des lignes de refinancement pour palier la faiblesse des dépôts ;
- mener une campagne de sensibilisation pour vulgariser auprès des populations les produits financiers islamiques avec une forte implication de l'Etat ;
- diversifier les produits en utilisant d'autres instruments tels que les contrats de partenariat, afin de tenir compte de la diversité des besoins des clients ;
- créer un comité de conformité à la Charia par l'Etat pour superviser la conformité des produits financiers islamiques.

➤ **Opportunités offertes par la microfinance islamique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté**

Les caractéristiques de la finance islamique font d'elle un modèle d'intermédiation offrant des opportunités intéressantes dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Les éléments suivants ont été retenus :

- les modes de financement islamique étant directement liés aux activités productives, le risque de détournement d’objectifs est minimisé et l’impact sur l’économie réelle est plus significatif ;
- avec une population majoritairement musulmane, les produits de la microfinance islamique étant conformes à la Charia, permettraient d’améliorer l’inclusion financière au sein de la société ;
- avec la crise de confiance à la finance classique suite à la dernière crise financière de 2008, de plus en plus de personnes voient dans la finance islamique une alternative crédible.

➤ **Perspectives pour la microfinance islamique au Niger**

Avec la forte demande de produits financiers islamiques il existe des perspectives de transformation d’institutions de microfinance classique en SFD islamique. Le cas de KOKARI, peut être cité pour illustration. Dans la même foulée, les institutions sélectionnées dans le cadre des 2 programmes, PALAM et PSSA II, peuvent profiter des expériences tirées avec les financements de la BID pour étendre leur zone d’intervention et offrir des produits en dehors de ces projets. Toutefois, il leur incombe alors de disposer de ressources suffisantes compte tenu de la faiblesse des dépôts.

Il est prévu aussi de diversifier les produits avec le lancement de produits basés sur le *Ijarah*, le *Moudharabah* et le *Moucharakah*.

Afin de satisfaire la demande en ressources humaines compétentes en finance islamique, le Centre Africain de Formation en Finance Islamique et Management (CAFIM) a été mis sur pied au Niger. Le CAFIM a déjà obtenu l’agrément pour exercer dans ce domaine.

6.4. Microfinance islamique au Sénégal

Au Sénégal, la première expérience de microfinance islamique remonte à 2005, avec la mise en place de la Mutuelle d’Epargne et de Crédit Islamique (MECIS) par l’Association des Elèves et Etudiants Musulmans du Sénégal (AEEMS). En quelques années d’existence, la MECIS a pu s’étendre dans plusieurs régions du Sénégal. Cependant, l’expérience n’a pas duré suite à la demande de l’autorité en charge de la réglementation à MECIS d’arrêter ses activités pour non-conformité à la réglementation en vigueur.

En 2011 le deuxième de réseau de microfinance au Sénégal, l’UM PAMECAS, a mis en place un département dédié à la finance islamique. Cette expérience continue son petit bonhomme de chemin (Voir l’Encadré N° 6).

En dehors de ces deux expériences, nous pouvons citer les financements accordés par la BID à certains projets comportent un volet de finance islamique : le PALAM, le PDESOC.

Les entretiens avec des experts en microfinance ont permis d’identifier, les opportunités et les principaux défis auxquels font face les SFD, par rapport à leurs opérations, et qui sont de nature à remettre en cause leur efficacité comme instruments de lutte contre la pauvreté.

➤ **Problèmes relatifs aux opérations de financement et de dépôts dans les SFD**

Par rapport aux financements, on peut citer : d’abord les conditions de financement difficiles des SFD caractérisées par des taux d’intérêt (ou marges bénéficiaires pour les SFD islamiques) élevés. Selon Sy et Thiam (2014) en moyenne le taux d’intérêt pratiqués par les SFD tournerait autour de 19%. Cette situation s’explique par l’insuffisance des ressources à la disposition des SFD, mais aussi par l’accès difficile au financement par les SFD. En effet, très souvent les SFD ont recours au financement bancaire, dont le coût est assez élevé ; ensuite l’obtention de ces financements bancaires est souvent adossée à des conditions de garanties inadaptées.

Un autre problème lié au financement accordé par les SFD est leur inadéquation aux besoins des clients. Cela explique en partie les détournements d’objectifs au sens où un client peut introduire une demande de financement d’un investissement pour l’utiliser, en fin de compte, à des fins de dépenses de consommation.

La méconnaissance des produits financiers islamiques par les populations constitue aussi un autre problème. Une étude sur la situation de référence de l’inclusion financière au Sénégal, commanditée par le Ministère de l’Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal⁴³ montre que les Sénégalais ont une connaissance limitée des notions de base de la

⁴³ Ministère, de l’Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal. (2017). Enquête sur la situation de Référence de l’Inclusion Financière au Sénégal. Dakar : Ministère, de l’Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal.

finance. Etant donné que les produits financiers islamique sont plus variés et plus complexes, leur méconnaissance par les populations relève alors de l'évidence.

Le problème le plus sérieux signalé par rapport aux dépôts est relatif à leur faiblesse et leur volatilité qui s'expliquent par l'absence de culture d'épargne dans une institution financière formelle en vue d'un investissement et la faiblesse des revenus. L'étude mentionnée plus haut illustre bien cette assertion. En effet, selon cette étude, l'épargne est principalement destinée à faire face aux dépenses de consommation (62%). Cependant, il y a lieu de signaler que l'épargne des sénégalais échappe, pour une grande part,—aux institutions financières, du fait des associations ou tontines (29,1%), de la propension à garder son argent par devers soi 27,4%, ou de le garder à la maison (23,1%) ou en nature (bétail, volaille, stock, bijoux etc.).

➤ Possibles solutions et innovations relativement aux financements et aux dépôts

Les solutions possibles face à ces problèmes peuvent être :

- de permettre aux SFD de bénéficier du refinancement de la BCEAO. Cela est de nature à rabaisser le coût des ressources et donc des financements accordés par ces mêmes SFD ;
- d'accorder des financements aux SFD à des taux préférentiels ou même gratuits. Ces ressources pourraient provenir des institutions islamiques de développement ou du Waqf et de la Zakat. En effet, il est prouvé dans la littérature, qu'avec l'intégration du Waqf et de la Zakat aux institutions de microfinance islamique, il sera possible de prendre en charge de manière plus correcte les besoins de consommation et d'investissement des clients les plus vulnérables. Ceci entraînerait de fait, une baisse des vellétés de détournement d'objectif ;
- de mettre en place des programmes d'accompagnement technique en faveur du personnel des SFD en vue de développer des produits innovants adaptés aux besoins des populations cibles ;
- de vulgariser les produits de la finance islamique auprès des populations à travers un programme d'éducation financière adaptée. ;
- d'encourager la digitalisation afin de rendre les services financiers islamiques plus accessibles aux populations ;
- de mettre en place des stratégies efficaces pour collecter les dépôts d'institutions et d'organisations telles que les mosquées, les *Dahiras*, les tontines, les mairies, etc.

➤ **Impact des SFD dans la lutte contre la pauvreté**

La littérature relative à l'impact de la microfinance sur la pauvreté est fait ressortir des appréciations plutôt mitigées. Au Sénégal, une étude de Sy et Thiam (2014) montre que l'impact du microcrédit sur les revenus des clients dépend grandement de l'utilisation qui en est fait et du secteur d'activités du client. Même si globalement l'impact du microcrédit serait positif pour 51% des clients, il demeure que ce résultat cache des disparités dépendant de la variable considérée. Ainsi, selon cette étude, lorsque le crédit est destiné aux dépenses de santé, d'éducation, ou de consommation finale, l'impact en moyenne, pour la plupart des cas (64%), serait négatif sur les revenus. Par contre, lorsque le microcrédit est utilisé à des fins d'investissement, l'impact moyen serait positif pour plus de la moitié (54%) des demandeurs. Pour certaines catégories professionnelles, qu'il s'agisse des agriculteurs (63%), des commerçants établis (51%), des éleveurs (67%), des marchands ambulants (58%), des mareyeurs (75%) et des petits détaillants (54%), l'impact du microcrédit est négatif.

L'effet du taux d'intérêt assez élevé (19% en moyenne) combiné à la vulnérabilité de la plupart des bénéficiaires expliqueraient ces résultats.

➤ **Opportunités offertes par la microfinance islamique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté**

Avec la microfinance islamique, les bénéficiaires auront accès à une nouvelle gamme de produits plus diversifiés et plus adaptés à leurs différents besoins financiers. En effet, en dehors des produits basés sur la vente ou la location, les clients pourraient bénéficier de produits participatifs qui leur permettraient de partager les risques inhérents à leurs activités productives. Avec ces financements participatifs, les SFD seront obligés de mieux analyser les projets à financer et de les accompagner pour prévenir des pertes pouvant découler de leur non performance.

Par ailleurs, avec la microfinance islamique il sera possible de collecter des dépôts de clients qui, pour des raisons religieuses ou éthiques, étaient réticents à placer leurs fonds auprès des institutions classiques. D'autres ressources d'origine extérieure peuvent être aussi drainées par la microfinance islamique.

➤ **Perspectives pour la microfinance islamique au Sénégal comme instrument de lutte contre la pauvreté**

Lors de sa session de septembre 2017, le Conseil des Ministres de l'UMOA a approuvé les amendements à la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés de l'UMOA en vue de l'exercice des opérations de finance islamique. Il a retenu la date limite du 30 juin 2018 pour l'insertion de cette loi dans l'ordre juridique interne des Etats membres. Cela constitue une importante ouverture pour le développement de la microfinance islamique dans la zone UEMOA.

Déjà, l'Etat du Sénégal, en partenariat avec la Banque islamique de Développement, la Banque Islamique du Sénégal, le PAMECAS et d'autres investisseurs sont en train de mettre en place une grande institution de microfinance islamique «*BOUCHRA SA* » au Sénégal qui pourrait faire des émules dans les pays environnants.

Dans le nouveau Code Général des Impôts du Sénégal, adopté en décembre 2012, des dispositions innovantes ont été prises pour tenir compte des spécificités de la finance islamique et éviter l'effet de la double taxation. Ainsi, à titre d'illustration, en matière de déductibilité des amortissements, le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique est étendu aux biens acquis par voie de financement islamique.

En Janvier 2017, l'Etat du Sénégal a signé avec le Groupe de la BID un Accord de financement portant sur une enveloppe de 32 milliards de F CFA. Ces fonds vont servir à financer le Programme de Développement de la Microfinance Islamique au Sénégal (PROMISE). Par l'entremise de ce programme, au moins 50.000 microentreprises pourraient être financées et 25.000 nouveaux emplois générés d'ici à 2022.

➤ **Défis à relever pour rendre les Institutions de microfinance islamique au Sénégal plus efficaces comme instrument de lutte contre la pauvreté**

Pour tirer profit des opportunités offertes par la microfinance islamique, il faudra, au préalable, relever un certain nombre de défis.

D'abord, la mise en place d'un cadre réglementaire approprié qui est en train de se réaliser avec la publication par la BCEAO à partir de mars 2018, des premières Instructions régissant les activités de finance islamique pour les banques et les SFD.

Le deuxième défi est relatif à la communication et l'éducation des acteurs par rapport aux produits de la finance islamique. Si les populations (les potentiels clients) ont juste besoin de

généralités sur ces produits, les professionnels, par contre, devraient acquérir des compétences techniques nécessaires pour développer et commercialiser ces produits innovants. Il y a lieu dans ce contexte de saluer l'existence d'initiatives allant dans le sens de satisfaire ce besoin de formation telles que :

- la mise en place, par le Centre Africain d'Etude Supérieures en Gestion (CESAG), d'une Académie Ouest Africaine de la Finance Islamique (AOAFI) qui a déjà lancé son MBA en finance islamique au mois d'octobre 2017 ;
- le lancement de Master en Finance islamique par l'Institut de Formation en Administration et Création d'Entreprises (IFACE) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (depuis 2015) et par BEM de Dakar (démarrage prévu en février 2017) ;

Un troisième défi concerne la nécessité de développer des produits qui répondent aux besoins financiers des clients en termes de qualité de services et de conformité.

Encadré 6 : Entretien avec M. Ababacar TOURE, Directeur du Crédit et des Risques de l'UM PAMECAS

Site web : <http://pamecas.sn/>



Situation financière de l'Institution

	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaire			122 370 407	100 759 259	107 299 765
Produits de dépôt			422 937 064	584 333 419	776 073 281
Produits de financement			815 802 715	671 728 391	715 331 767
Membres			5 367	7 181	8 359
Employés			19	19	19

Financement par secteur

	2012	2013	2014	2015	2016
Secteur agricole			61607427	77173 389	434568 679
Construction			145769917	24 203 977	5 115 719
Commerce			268500 403	34 250 361	61 621 727
Transport, activités auxiliaires et communications			78 001 746		
Education, arts et culture			29 201 806	897 796	9 461 849
Consommation			181041 165	462 150 465	191 237 670
Autres			51680 252	73 052 402	13 326 123

1) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés dans les financements que vous effectuez ?

Les problèmes que nous rencontrons sont entre autres, la difficulté de mise en œuvre des opérations achats et livraisons dans les délais, la rentabilité des produits à courte durée, l'absence de communication sur la tarification, le manque de formation technique des agents, la non diversification des produits de financement (seul le *Mourabaha* est utilisé) et l'absence de produits de *Takaful*.

D'autre part, l'environnement juridique n'est pas favorable (absence de cadre réglementaire) et nous ne maîtrisons pas l'activité du client d'où la difficulté d'avoir des données sur les activités du client.

2) Quelles sont les solutions et les innovations que vous suggérez relativement à la gestion des financements ?

Parmi les solutions envisagées, il y a :

- le développement de produits, réseau de distribution (commerce, transport, assurance,) ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire adéquat ;
- la formation des agents ;
- l'éducation financière des clients.

3) Quels sont les problèmes que vous avez identifiés dans les dépôts que vous recevez ?

Le principal problème ici est le nombre de guichets limité (8 guichets seulement).

4) Quelles sont les solutions et les innovations que vous suggérez relativement à la gestion des dépôts ?

Les solutions envisagées portent sur l'amélioration des supports de dépôts, le développement de agency Banking, portefeuille digital et les outils de gestion portefeuille. Nous comptons aussi ouvrir de nouveaux guichets.

5) Comment évaluez – vous l'impact de votre institution dans le combat contre la pauvreté ?

Notre positionnement sur le segment du micro crédit et du crédit aux femmes et dans les lieux d'activités non formelles a permis d'obtenir un impact positif sur le bien être des membres.

Quelles sont les opportunités offertes par les institutions de microfinance islamique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ?

Les opportunités offertes ont pour nom, entre autres, l'offre de service de proximité, l'inclusion financière massive, la participation des populations aux processus de décision (à travers la possibilité d'avoir des représentants au niveau du conseil d'administration), l'ouverture du marché à la concurrence et l'impact sur la qualité et le prix des services, et des politiques discriminatoires sur les cibles (femmes, zones rurales...).

6) Quelles sont les perspectives de la gestion des Institutions de microfinance islamique au Sénégal comme instrument de lutte contre la pauvreté ?

Ce sont les suivantes : financement du secteur de la production, de l'agriculture, de la transformation, et développement de l'éducation financière.

7) Quels sont les défis à relever pour rendre les Institutions de microfinance islamique au Sénégal plus efficaces comme instrument de lutte contre la pauvreté ?

- ouvertures dans la réglementation sur des métiers qui peuvent améliorer la qualité des services et le niveau d'efficacité ;
- formation des dirigeants et amélioration de la gouvernance ;
- amélioration des systèmes d'information et des canaux de distribution ;
- synergies avec les FINTECH et banques dans la mobilisation de ressources.

6.5. Microfinance islamique au Togo

La Microfinance Islamique est, certainement, la composante de la Finance Sociale Islamique la plus développée au Togo. En effet, la création de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit Islamique du Togo (MECIT) en 2012 a marqué le début de la finance Islamique au Togo.

Une année après sa création, l'encours des dépôts tournait autour de 547 millions F CFA. Malheureusement, il a connu une tendance baissière au fil des années jusqu'à atteindre 96 millions F CFA, cinq ans plus tard, en 2016. La même évolution est constatée pour l'encours des financements qui était de 435 millions F CFA avant de tomber à 23 048 170 F CFA, en 2016.

A ses débuts en 2012, la MECIT a mené une vaste campagne de communication qui a porté ses fruits avec des dépôts qui ont atteint 547 millions à la fin de l’année. Toutefois en 2013, la MECIT perd un partenaire stratégique à savoir, le Marché de Crédit en Nature Pérenne (MCNP) dont les membres faisaient leurs opérations d’épargne et de crédit avec la MECIT. En effet, le Ministère de l’Economie et des finances du Togo a demandé l’arrêt du partenariat qui ne serait pas conforme au type d’agrément reçu par la MECIT. La conséquence de ce retrait est une chute de l’encours des dépôts de 77,8% en une année ! La situation ne s’est guère améliorée de manière significative, par la suite, avec les difficultés de la MECIT à satisfaire convenablement les demandes des membres faute de liquidité suffisante.

Ainsi la tendance baissière des encours de financement s’explique principalement par l’absence de mécanisme de refinancement adéquat, de fonds propres suffisants et d’une faible politique de recouvrement.

Tableau 17 : Situation financière de MECIT

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours des dépôts	547 959 894	121 587 507	146 227 290	133 356 259	96 687 328	325 120 181
Encours des financements	435 247 089	60 919 774	58 929 041	43 139 328	23 048 170	221 862 068

Source : Direction de la MECIT

Contrairement aux encours, le nombre des membres de la MECIT n’a cessé de croître de 2012 à 2016 en passant de 1043 membres à 3210 membres.

Tableau 18 : Situation des membres

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de membres	1043	2161	2462	2692	3210	6823
NATIONALITE						
Togo	1020	2111	2567	2877	3100	6677
Etrangère	23	50	75	89	110	146
SEXE						
Hommes	765	1500	1830	2079	2262	4478
Femmes	278	661	812	887	948	2345

Source : Direction de la MECIT

Pour ce qui est des financements, avec le retrait de MCNP en 2013, le secteur du commerce devient prépondérant qui va concentrer plus de 73% de ses lignes de financement, c’est à dire

un montant global de 73 496 050 F CFA contre 9 650 000 F CFA pour le secteur agricole et 20 091 000 F CFA. En 2016, le financement du secteur du commerce totalise un montant de 27 184 000 FCFA contre un montant de 5 750 000 F CFA pour les autres financements.

Tableau 19 : Secteurs de financement

Intitulé à mettre	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Secteur agricole	Néant	9 650 000	14 830 000	-	-	
Commerce	98 850 732	73 496 050	36 250 000	15 670 000	27 184 000	216 257 761
Financement de projets individuels	14 100 000	-	-	8 000 000	-	
Autres	333 636 837	20 091 000	26 345 000	950 000	5 750 000	100 134 925

Toutefois, en 2017 la MECIT a accueilli les membres d’une institution de microfinance MISBAH ce qui a boosté de manière remarquable ses différents encours, comme le montrent les données des tableaux ci-dessus.

6.6. Synthèse des résultats, analyse et recommandations

La microfinance islamique, point de convergence de deux concepts innovants, la microfinance et la finance islamique, est apparue comme un instrument à grand potentiel dans la lutte contre la pauvreté particulièrement à travers sa capacité à réaliser l’inclusion financière.

L’analyse de la situation de la microfinance islamique dans les pays de l’échantillon a révélé quelques disparités. La Mauritanie est certainement le pays le plus avancé avec une domination de la microfinance islamique par rapport à la classique. Cette situation peut s’expliquer par le fait que la Mauritanie se déclarant une république islamique, ne peut pas interdire la pratique de la microfinance islamique au risque de verser dans une contradiction. Ces populations musulmanes ayant le choix entre les services financiers islamiques et classiques, préfèrent les premiers pour des raisons religieuses. L’obstacle que constituait l’absence d’un cadre réglementaire dédié qui tienne compte des spécificités de la finance islamique, vient d’être surmonté avec la publication en août 2018, d’une loi portant réglementation des établissements de crédit en Mauritanie. Le Titre III de cette Loi est entièrement consacré à la finance islamique. CE qui marque une évolution majeure dans la réglementation de la finance islamique en Mauritanie. D’autres textes précisant les modalités d’exercice des institutions offrant des services financiers islamiques sont attendus.

Pour les autres pays de l’échantillon qui sont tous membres de l’UEMOA, un cadre réglementaire adapté est en train d’être mis en place. L’entrée en vigueur de ces amendements devrait booster le secteur de la microfinance islamique dans les pays de l’UEMOA qui, aujourd’hui, est à ses premiers balbutiements. Les expériences de microfinance islamique sont soit portées par les privés comme c’est le cas avec le PAMECAS et auparavant avec la MECIS, au Sénégal. Soit l’expérience est une composante de projets financés par la BID (Niger et Sénégal). Au Togo, la MECIT reste l’expérience de microfinance islamique la plus significative. Ce faible développement de la microfinance islamique dans ces pays est compréhensible, dans le sens où, les populations ne sont pas assez sensibilisées sur les produits financiers islamiques et il n’existait pas de politiques nationales visant la promotion de ces produits.

Nous avons noté que le *Mourabaha* est, pratiquement, l’instrument de financement utilisé dans les différentes expériences de microfinance islamique. Si du point de vue des professionnels convertis à la microfinance islamique, le *Mourabaha* est intéressant dans le sens où il comporte plusieurs similarités avec le prêt à intérêt. Tel n’est pas le cas pour beaucoup de clients qui s’attendaient à des conditions de financement beaucoup plus souples et une utilisation plus soutenue des instruments participatifs tels que le *Moudaraba* et le *Moucharaka*. Cela est d’autant plus plausible, qu’avec la mise place du BIC, par la BCEAO, l’asymétrie d’information serait réduite.

Au regard des informations tirées des différents entretiens avec les acteurs microfinance islamique dans ces quatre pays, il apparaît que la microfinance islamique suscite beaucoup d’espoir dans le cadre de la lutte contre la pauvreté à travers ses principes et instruments qui favorisent le partage des risques, l’établissement d’une connexion entre les activités de financement et les activités productives, la possibilité de disposer de financement à moindre coûts avec les institutions de finance sociale islamique.

Dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté, l’apport de la microfinance est attendu particulièrement dans l’amélioration de l’inclusion financière à travers l’offre de produits financiers efficaces, en termes de satisfaction, à moindre coût, des besoins financiers des couches vulnérables, et conformes à l’éthique islamique. En effet, en termes de coûts, les institutions de microfinance islamique pourraient surmonter les limites des classiques à travers une tarification plus souple (marge bénéficiaire modérée pour les contrats de vente ou plus grande utilisation des instruments de participation). Avec les fonds gratuits provenant du Waqf

ou de la Zakat, il sera possible de proposer des produits sous forme de *package* avec une composante destinée à la consommation et une autre destinée à l'investissement. Ce type de montage combiné avec le principe d'adossement des financements à des activités économiques réelles sont de nature à réduire drastiquement les détournements d'objectif tout en impactant positivement le niveau de vie des bénéficiaires.

Toutefois, force est d'admettre que pour réaliser ces résultats escomptés, les institutions de microfinance islamique, devraient apporter des réponses adéquates à certains problèmes auxquels leurs homologues conventionnelles sont confrontées. Dans ce sens, nous formulons les recommandations ci-après.

- a) D'abord pour faire face au problème lié au coût élevé des ressources de refinancement et à la volatilité des dépôts, il serait pertinent de mettre en place un fonds d'appui national avec comme mission le refinancement des institutions de microfinance islamique à moindre coût. Les ressources du Fonds pourraient provenir d'une institution comme la BID, de la Zakat ou du Waqf.
- b) Dans l'entretien accordé par la BCEAO, il a été noté une certaine faiblesse notamment dans l'évaluation des risques et le recouvrement. Avec les produits financiers islamiques le problème risque d'être plus complexe dans la mesure où, en dehors des instruments basés sur la dette, qui ont une certaine ressemblance avec les produits classiques, il existe d'autres produits basés sur la location ou sur la participation qui exposent davantage les institutions financières offrant ces produits. Une prise en charge correcte de cette question nécessite un renforcement des capacités des employés des institutions de microfinance islamique. D'abord, pour renforcer leurs compétences en matière de développement de produits innovants afin de satisfaire de manière plus adéquate les besoins financiers des clients avec une offre plus diversifiée. Ensuite, pour renforcer leurs capacités techniques dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques liés aux produits financiers islamiques.
- c) Dans la littérature sur la finance islamique, il est suggéré l'intégration de la Zakat et du Waqf dans les institutions de microfinance. Dans le contexte des pays concernés par cette étude, un tel schéma a le mérite de pouvoir financer les activités productives des clients qui sont dans une situation d'extrême pauvreté tout en prenant en charge leurs besoins de consommation ou de formation. Ainsi, la partie dans le package de

financement destinée à prendre en charge les besoins de consommation ou de formation pourrait provenir des fonds gratuits tels que la Zakat et le Waqf.

- d) La méconnaissance des produits financiers par les populations cible, a été signalée comme étant un des problèmes rencontrés dans le secteur de la microfinance classique. Etant donné que les produits financiers islamiques sont, en général plus variés et plus complexes, leur appropriation par les populations nécessite un effort supplémentaire de sensibilisation et d'éducation financière. Pour la réussite d'une telle campagne, il importe d'impliquer certains groupes bien spécifiés qui pourraient servir de relais tels que les Imams et les journalistes économiques. Dans cette optique, les réseaux sociaux comme les médias pourraient servir de plateforme pour atteindre plus efficacement la cible visée.

Encadré 7 : Présentation du nouveau cadre réglementaire relatif à la microfinance islamique dans l'UEMOA

Le cadre réglementaire régissant le secteur de la microfinance dans l'UMOA, a connu une importante évolution avec la mise en place, par la BCEAO, à partir du mois de mars 2018 de nouvelles instructions y afférentes. Il s'agit notamment de :

- l'Instruction N°003-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) exerçant une activité de finance islamique ;
- l'Instruction N°005-05-2018 relative aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par des systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

L'Instruction N°003-03-2018 a pour objet de définir les conditions d'exercice des activités de finance islamique par les institutions de microfinance qui souhaitent se conformer totalement ou partiellement aux principes de la finance islamique, dans l'UMOA. Ainsi les SFD (institutions de microfinance) qui désirent exercer exclusivement des opérations de finance islamique doivent déposer une demande d'agrément à la BCEAO, tandis que ceux qui bénéficiant d'un agrément classique et qui veulent ouvrir une branche islamique doivent déposer une demande d'autorisation pour l'extension de leurs activités à la finance islamique.

En outre chaque SFD exerçant des activités de finance islamique doit être doté d'un Conseil de Conformité Interne (CCI) ou Sharia Board Interne jouissant d'une indépendance. Les membres du CCI sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Leur révocation se fait dans les mêmes formes. Le CCI d'un SFD peut être celui la structure faitière.

Selon cette Instruction, le Conseil de Conformité a pour missions :

- de conseiller le SFD en matière de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'analyser la conformité des opérations du SFD aux principes et règles de la finance islamique;
- d'examiner et d'approuver annuellement les rapports d'audit de conformité aux principes et règles de la finance islamique ;
- d'émettre une opinion indépendante en délivrant un Certificat de Conformité pour les opérations et services envisagés.

En ce qui concerne le profil des membres du CCI, l'Instruction mentionne qu'ils doivent :

- Jouir d'une bonne moralité et ne pas être condamnés notamment pour des infractions relatives aux biens ainsi que celles portant atteinte à la probité ;
- Etre dotés de compétences nécessaires pour exercer leur mission, avoir notamment une expérience ou une formation en droit musulman des affaires ou en droit financier musulman ainsi qu'une bonne connaissance de la réglementation bancaire applicable dans l'UMOA ;
- Jouir de la nationalité d'un Etat membre de l'UMOA ou bénéficier d'une assimilation aux ressortissants d'un Etat membre, en vertu d'une convention d'établissement.

Toutefois, pour ce dernier, la Banque Centrale peut accorder des dérogations sur demande motivée.

La Banque Centrale prévoit de mettre en place un Conseil de Conformité Central ou Sharia Board Central avec une autorité suprême. Une instruction spécifique viendra préciser son organisation et son fonctionnement.

La deuxième Instruction N°005-05-2018 définit les caractéristiques techniques des opérations exercées par ces SFD ainsi les contrats qui leur sont associées.

Chaque opération exercée par les SFD requiert un certificat de conformité délivré par le Conseil de Conformité Interne.

Les opérations de financement décrites par la présente instruction sont de deux catégories :

- 1) Les opérations de financement non participatif regroupent : Qardh, Mourabaha, Moussawama, Ijara, Istisna et Salam. Ces opérations de financement peuvent être assorties de garanties, prévues par les réglementations en vigueur, au profit du SFD. L'éligibilité de ces garanties est assujettie à la validation préalable du Conseil de Conformité interne. Dans ce sens, des dispositions telles que Arboun, Waad et dépôt de bonne foi.

2) Les opérations de financement participatif composées principalement de Moudaraba et Moucharaka.

En ce qui concerne les opérations de collecte de fonds, les comptes de dépôts et de comptes d'investissement sont mentionnés. Les services de dépôts, notamment les comptes d'épargne et les comptes courants peuvent être utilisés à condition qu'il n'y ait pas perception ou paiement d'intérêt. Quant aux comptes d'investissement qui sont des comptes de dépôts rémunérés, les contrats sous-jacents proposés sont le Moudaraba et le Wakala. Les caractéristiques de ces comptes, ainsi que les modalités de rémunération et d'information à la clientèle sont précisées par l'Instruction.

Finalement pour ce qui est des services de paiement et opérations de gestion de la liquidité, le Tawarruq reste l'instrument privilégié par ladite instruction, même si le recours au marché monétaire islamique reste possible.

En résumé ces deux instructions marquent un pas fort pour la bonne applicabilité de la microfinance islamique dans la zone UMOA, cependant d'autres instructions sont attendues renforcer le cadre réglementaire.

7. CONCLUSION

L’objectif de cette étude était d’explorer l’apport potentiel de la Finance Sociale Islamique à la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans quatre pays francophones de l’Afrique de l’Ouest, que sont la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo. Pour ce faire, nous avons d’abord étudié l’état de la pauvreté et des inégalités dans ces pays. Nous avons aussi fait l’état des lieux de la Finance Sociale Islamique dans notre échantillon après une brève présentation du concept de finance sociale islamique. Les entretiens menés avec les acteurs de la Zakat, du Waqf et de la Microfinance islamique nous ont permis d’identifier quelques opportunités qu’offre cette finance ainsi que les défis y associés à relever.

Il est ressorti de nos investigations que les pays couverts par cette étude ont, globalement, des performances relativement faibles par rapport aux indicateurs considérés. Malgré une amélioration de ces performances sur la période considérée (2000 – 2015), qui pourrait s’expliquer par les effets des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, les résultats restent en deçà de la moyenne mondiale, dans des domaines aussi sensibles que l’éducation, la santé, l’accès à l’eau potable et à l’électricité.

Nous avons montré dans cette étude que les instruments de la finance sociale islamique ont le potentiel de réduire voire éradiquer la pauvreté dans les pays couverts par nos investigations. Compte tenu des profils assez représentatifs des pays de l’échantillon, nous pensons que les résultats auxquels nous aboutis sont généralisables aux autres pays francophones de l’Afrique de l’Ouest.

Toutefois, pour tirer le maximum de profit du potentiel de la finance sociale islamique il est nécessaire de relever un certain nombre de défis relatifs au cadre juridique, à la communication, à la formation et à la promotion de la bonne gouvernance.

Le caractère exploratoire de cette étude ne la prédisposait pas à approfondir certains aspects qui sont importants pour la formulation de politique nationale de développement de la Finance sociale islamique. Il est dès lors indiqué pour les autorités des Etats souhaitant profiter pleinement des opportunités qu’offrent ces instruments de commanditer des études plus spécifiques pour chacun d’eux.

Ainsi, pour une communication plus ciblée et plus efficace, il sera nécessaire de mesurer le niveau de connaissance des populations par rapport à chacune des composantes de la Finance

sociale islamique. De même, il sera important de mieux comprendre la pratique de la Zakat et du Waqf, par exemple, pour s'il y a lieu, mieux orienter les donateurs.

Cette étude n'a pas couvert les ONG islamiques qui, pourtant, constituent une composante importante de la Finance sociale islamique et qui ont à leurs actifs d'intéressantes réalisations dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau, de la prise en charge des orphelins, etc. Pour une meilleure coordination et orientations des actions de ces ONG, il serait pertinent de mener une étude sur ces acteurs sociaux pour faire le diagnostic de l'existant et faire des suggestions en vue d'améliorer l'efficacité de leur action.

BIBLIOGRAPHIE

- Alpay, S. and Haneef, M. A. (2015). *Integration of Waqf and Microfinance for Poverty Reduction: Case Studies for Malaysia, Indonesia, and Bangladesh*. Kuala Lumpur: IIUM and SESRIC
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. (2012). Rapport sur la Situation de la Pauvreté dans les pays de l'UEMOA. Dakar: BCEAO.
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. (2017). Rapport annuel 2016. Dakar: BCEAO.
- Banque centrale de la Mauritanie. (2017). Rapport annuel 2016. Nouakchott: BCM.
- Banque islamique de Développement (2007). Document d'Orientation sur la Réduction de la Pauvreté. Jeddah : BID
- Demurguc-Kunt, L. Klapper, and Randall, D. (2013). Islamic finance and financial inclusion - Measuring use of and demand for formal financial services among muslims adults. World Bank WPS6642
- Economic and Commercial Cooperation of the Organization of Islamic Cooperation (2016). COMCEC Poverty Outlook 2016: Human Development in OIC. Ankara: COMCEC
- Hassan, M. K. and Ashraf, A. (2010). An Integrated Poverty Alleviation Model Combining Zakat, Awqaf, and Microfinance. Paper presented at the *Seventh International Conference – The Tawhidi Epistemology: Zakat and Waqf Economy, Bangi*.
- Islamic Development Bank, and World Bank (2016). *Islamic Finance: A catalyst for a Shared Prosperity*. IDB & WB: Global Report on Islamic finance.
- Islamic Research and Training Institute. (2017). *Islamic Social Finance Report 2014*. Jeddah: IRTI
- Islamic Research and Training Institute. (2015). *Islamic Social Finance Report 2015*. Jeddah: IRTI

- Islamic Research and Training Institute. (2014). *Islamic Social Finance Report 2014*. Jeddah: IRTI
- ISRA, Thomson Reuters, and IRTI (2017). *Islamic Commercial Law Report 2018: An Annual Publication Assessing the Key Issues and Global Trends in Islamic Social Finance*. ISRA, Thomson Reuters, and IRTI
- Kahf, M. (2006). Role of Zakah and Awqaf in Reducing Poverty: A Case for Zakah-AwqafBased Institutional Setting of Microfinance. Paper presented at *the conference on Poverty reduction in the Muslim Countries*, Nov. 24-26, Dhaka.
- Kahf, M. (1989). Zakah: Unresolved issues in the Contemporary Fiqh." *Journal of Islamic Economics*, 1-22.
- Ministère, de l'Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal. (2017). *Enquête sur la situation de Référence de l'Inclusion Financière au Sénégal*. Dakar : Ministère, de l'Economie, des Finances et du Plan de la République du Sénégal.
- Shirazi, N. (2013). Integrating Zakat and Waqf into the Poverty Reduction Strategy of the IDB Member Countries. *Islamic Economic Studies*, Vol. 22, N°1
- Shirazi, N. and Amin, M. F. (2010). Prospects of Poverty Elimination through Potential Zakat Collection in OIC Member Countries: Reappraised. *Journal of Islamic Economics, Banking and Finance*, Vol. 6, N° 3.
- Statistical, Economic and Social Research and Training Centre for Islamic Countries. (2007). *Poverty in Sub - Saharan Africa: The Situation in the OIC Member Countries*. Ankara: SESRTCIC
- Sy, H. et Thiam, D. (2014). Impact du microcredit sur les revenus des clienst des institutions de microfinance au Sénégal. Sénégal : Direction de la Prévision et des Etudes Economiques ;
- World Bank (2016). *World Development Indicators 2016*. Washington: World Bank
- Zeinelabdin, A. R. (1996). Poverty in OIC countries: Status, determinants, and agenda for action. *Journal of Economic cooperation among Islamic countries*

REFERENCES EN ARABE

[A1] سيدي محمد ولد محمد المصطفى، النظام القانوني لإدارة الوقف (تجربة موريتانيا): دراسة فقهية قانونية مقارنة للتنظيم الموريتاني للوقف. بحث مقدم لنيل درجة الماجستير في الفقه. جامعة السودان للعلوم و التكنولوجيا, 2014

[A2] منذر قحف، الوقف الإسلامي، تطوره، تنميته، ادارته. دمشق: دار الفكر، 2006،

[A3] نور بنت حسن عبد الحليم ياقوت، وظائف ناظر الوقف في الفقه الإسلامي

ANNEXE

Tableau N° 20 : Classification des institutions de microfinance en Mauritanie par catégorie

	Désignation	Catégorie	Procédure
1	Capec	A	Islamique
2	Mico	A	Islamique
3	CECD-M	A	Islamique
4	USEM	A	Islamique
5	Groupe d’Entre Aide pour les Femmes Initiatives Féminines "GAFIF"	A	Mixte
6	TAMWIL AL KASB AL HALAL	B	Islamique
7	DEVELOPPEMENT FINANCE ISLAMIQUE	B	Islamique
8	IMAD	B	Islamique
9	Mutuelle Féminine de Solidarité d’Entraide d’Epargne et de Crédit "MFSEEC"	A	
10	Association Féminine d’Epargne et de Crédit (AFEC)	A	
11	Groupement Féminin d’Epargne et de Crédit (GFEC)	A	
12	MICRO CREDIT SAVING S.A « MCS »	B	Islamique
13	Mutuelle d’Epargne et de Crédit des Pêcheurs du Secteur Artisanal	A	
14	Sahel finance	B	Islamique
15	Union Nationale des mutuelles d’investissement de crédit oasien (UNMICO)	A	Islamique
16	Nktt crédit	B	Islamique
17	EL IBDAA bank	B	Islamique
18	TADHAMOUNE POUR LA MICROFINANCE ISLAMIQUE	B	Islamique
19	TEMWIL MICRO ET PETITES ENTREPRISES	B	Islamique
20	AL AWN EL MOUBACHIR		Islamique
21	Al Menara		

Tableau N°21 : Volume des Financements (en F CFA) de ASUSU SA de 2014 à Janvier 2018

Activités	Régions					TOTAL
	NIAMEY	DOSSO	DIFFA	ZINDER	MARADI	
AGR	314 566 541	34 883 000	500 000	24 456 000	87 114 275	461 519 816
Embauche	18 035 000	39 925 000	25 949 785	-	21 841 295	105 751 080
Maraichage	24 600 000	57 303 500	20 635 000	35 884 500	36 108 480	174 531 480
Elevage	18 110 000	-	-	70 591 350	78 035 000	166 736 350
Salaries	74 902 800	-	-	-	-	74 902 800
Investissements	19 039 099	20 244 000	33 565 000	68 347 500	98 719 600	239 915 199
Stockage	-	3 395 000	-	-	25 787 680	29 182 680
TOTAL	469 253 440	155 750 500	80 649 785	199 279 350	347 606 330	1 252 539 405

Source : Présentation Ahmed Sidi Ibrahim Mazou, chef de projet finance islamique ASUSU

Tableau N°22 : Nombre des bénéficiaires et volume des financements (en F CFA) de ASUSU SA

REGIONS	Nombre de clients	Montant des financements	Nombre d'emprunteurs
DOSSO	44	155 750 500	857 DONT 439 FEMMES
NIAMEY	146	469 253 440	317 DONT 202FEMMES
DIFFA	299	80 649 785	169 H DONT 130 FEMMES
ZINDER	959	199 279 350	822 H DONT 137 FEMMES
MARADI	998	347 606 330	584H DONT 425 FEMMES
TOTAL	2446	1 252 539 405	2590 DONT 1492 FEMMES

Source : Présentation Ahmed Sidi Ibrahim Mazou, chef de projet finance islamique ASUSU

A PROPOS DES AUTEURS



Abdou DIAW est le directeur du Cabinet ACOFFIS (Al-Itqan Conseil et Formation en Finance islamique) et Responsable des Programmes de Finance islamique du Centre Africain d’Etudes Supérieures en Gestion (CESAG). Il est titulaire d’un PhD en Finance islamique obtenu à INCEIF (International Centre for Education in Islamic Finance - Malaisie). Dr DIAW est professeur de finance islamique, il a eu conduire plusieurs missions de consultance au Sénégal et en Afrique. M. DIAW a à son actif plusieurs articles dans des revues scientifiques internationales spécialisées en finance islamique il a aussi présenté plusieurs papiers à des conférences internationales sur la finance islamique.

Email : abdoukarimdiaw@gmail.com



Maimouna est Doctorante en Science de Gestion à l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD). Elle est titulaire d’un Master 2 en Science de Gestion option Finance Islamique à L’Institut de Formation en Administration et Création d’Entreprise (IFACE) de l’UCAD et d’un Master 2 en Science de Gestion option Création d’Entreprise et Gestion de Projet de la même institution. Elle a fait une Licence en Administration et Finance Locale à l’institut Supérieur de Comptabilité et d’Administration d’Entreprise (ISCAE)- Nouakchott.



Abdoulaye MBOW est un associé du Cabinet ACOFFIS (Al-Itqan Conseil et Formation en Finance islamique). Il est titulaire d'un DEA (Diplôme d'Etudes Approfondies) en Economie à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et d'un Master Professionnel en Finance Islamique obtenu en Malaisie à INCEIF (International Centre for Education in Islamic Finance). Il a également animé plusieurs séminaires au Sénégal et dans la Sous-région. Il enseigne aussi la Finance Islamique dans plusieurs universités et écoles de formation.



Abdoulaye LAM est le Président et Directeur Général de Global Islamic Finance & Transactions (GIFT) CONSULTING GROUP, avec près de 5 ans d'expérience dans la formation, la recherche et l'animation de séminaire dans le domaine de la Finance Islamique.

Il est titulaire d'un *Master en Finance Islamique* obtenu à l'International Center for Education in Islamic Finance de la Malaisie (INCEIF) avec comme sujet de thèse : "*Institutionnalisation de la Zakat au Sénégal et Eradication de la pauvreté* " et d'un *Bachelor en Gestion de Projet et Création d'Entreprise* obtenu à l'Institut de Formation en Administration et Création d'Entreprise de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

En outre, Abdoulaye LAM est le correspondant au Sénégal de « Islamic Financial News » (IFN), Membre de l'Equipe de Recherche en Finance Islamique de l'Université Cheikh Anta Diop et Formateur en finance Islamique dans plusieurs universités et écoles de formation.

TABLE DES MATIERES

Sommaire	I
Liste des tableaux	II
Liste des figures	III
Liste des encadres.....	IV
Remerciements.....	V
Glossaire	VIII
Abréviations	X
Résumé exécutif	XI
1. INTRODUCTION	1
2. APERCU DE LA PAUVRETE DANS LES 4 PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	5
2.1. Informations générales sur les 4 pays couverts par l’étude	5
2.1.1. Présentation de la Mauritanie.....	5
2.1.2. Présentation du Niger	6
2.1.3. Présentation du Sénégal.....	6
2.1.4. Présentation du Togo.....	6
2.2. Etats des lieux de la pauvreté dans le monde.....	7
2.3. Etats des lieux de la pauvreté dans les pays couverts par l’étude	9
2.3.1. Aperçu de l’incidence de la pauvreté et des inégalités dans les pays couverts par l’étude	9
2.3.2. Accès à l’éducation.....	11
2.3.3. Accès aux soins de santé primaire	12
2.3.4. Insécurité alimentaire et malnutrition.....	13
2.3.5. Accès à l’eau potable	14
2.3.6. Accès à l’électricité.....	15
2.4. Stratégies de lutte contre la pauvreté.....	15
2.4.1. Stratégie de réduction de la pauvreté au Sénégal.....	16
2.4.2. Stratégie de réduction de la pauvreté au Niger	17
2.4.3. Stratégie de réduction de la pauvreté au Togo.....	18
2.4.4. Stratégie de réduction de la pauvreté en Mauritanie	19
3. LE CONCEPT DE FINANCE SOCIALE ISLAMIQUE	22
3.1. La Zakat	23
3.1.1. Eléments de base sur la Zakat.....	24

3.1.2.	Dimension économique de la Zakat	25
3.2.	Waqf	26
3.2.1.	Définitions	26
3.2.2.	Base légale	27
3.2.3.	Typologie du Waqf.....	28
3.2.4.	Caractéristiques de Waqf.....	29
3.2.5.	La gestion du Waqf	29
3.2.6.	Dimension économique du Waqf.....	30
3.3.	Microfinance islamique	32
3.3.1.	Définition et caractéristiques de la microfinance islamique	32
3.3.2.	Instruments de la microfinance islamique	33
3.3.3.	Potentiel de la microfinance islamique dans la lutte contre la pauvreté	34
4.	LA ZAKAT DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	35
4.1.	Estimation des ressources manquantes et de la Zakat dans les quatre pays	35
4.2.	La Zakat en Mauritanie.....	38
4.3.	La Zakat au Niger.....	39
4.4.	La Zakat au Sénégal	41
4.5.	La Zakat au Togo	45
4.6.	Synthèse des résultats, analyse et recommandations.....	46
5.	LE WAQF DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE	49
5.1.	Le Waqf en Mauritanie.....	49
5.1.1.	Historique	49
5.1.2.	Cadre juridique et institutionnel du Waqf en Mauritanie	50
5.1.3.	Gestion des Waqf	51
5.1.4.	Etat des lieux.....	52
5.1.5.	Perspectives et défis	54
5.2.	Le Waqf au Niger	55
5.3.	Le Waqf au Sénégal	56
5.3.1.	L’état des lieux du Waqf au Sénégal.....	56
5.3.2.	Le cadre juridique du Waqf au Sénégal : La loi de 2015	56
5.4.	Le Waqf au Togo.....	62
5.5.	Synthèse des résultats, analyse et recommandations.....	63
6.	LA MICROFINANCE ISLAMIQUE DANS LES PAYS COUVERTS PAR L’ETUDE ..	66
	66

6.1. La microfinance islamique en Mauritanie	66
6.1.1. La microfinance traditionnelle en Mauritanie.....	66
6.1.2. La Micro finance Moderne en Mauritanie.....	67
6.1.3. Le cadre légal de la micro finance en Mauritanie	69
6.1.4. Synthèse des entretiens avec des dirigeants d’institutions de microfinance et des experts	72
6.2. La microfinance dans les pays de l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)	73
6.3. Microfinance islamique au Niger	79
6.4. Microfinance islamique au Sénégal	82
6.5. Microfinance islamique au Togo	89
6.6. Synthèse des résultats, analyse et recommandations.....	91
7. CONCLUSION	97
BIBLIOGRAPHIE	99
ANNEXE	102
A PROPOS DES AUTEURS.....	104
TABLE DES MATIERES	106